

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 200

23 décembre 2008

S o m m a i r e

BUDGET DE L'ETAT

Loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 page **2771**

Chapitre I^{er}.-	Recettes courantes	2795
	Ministère des finances	2795
	Ministère des finances: trésor et budget	2801
Chapitre II.-	Recettes en capital	2809
	Ministère des finances	2809
	Ministère des finances: trésor et budget	2810
Chapitre III.-	Dépenses courantes	2813
	Ministère d'Etat	2813
	Ministère des affaires étrangères et de l'immigration	2821
	Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche ...	2832
	Ministère des finances	2846
	Ministère des finances: trésor et budget	2853
	Ministère des finances: dette publique	2858
	Ministère de la justice	2859
	Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative	2869
	Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	2878
	Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle ...	2888
	Ministère de la famille et de l'intégration	2911
	Ministère de la santé	2928
	Ministère de l'environnement	2940
	Ministère du travail et de l'emploi	2948
	Ministère de la sécurité sociale	2955
	Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural ...	2962
	Ministère de l'économie et du commerce extérieur	2974
	Ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement	2983
	Ministère des travaux publics	2989
	Ministère des transports	2995
	Ministère de l'égalité des chances	3004
Chapitre IV.-	Dépenses en capital	3007
	Ministère d'Etat	3007
	Ministère des affaires étrangères et de l'immigration	3009
	Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche	3012
	Ministère des finances	3015

Ministère des finances: trésor et budget	3018
Ministère des finances: dette publique	3020
Ministère de la justice	3021
Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative	3023
Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	3025
Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle ...	3029
Ministère de la famille et de l'intégration	3032
Ministère de la santé	3035
Ministère de l'environnement	3037
Ministère du travail et de l'emploi	3039
Ministère de la sécurité sociale	3040
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural ...	3041
Ministère de l'économie et du commerce extérieur	3044
Ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement	3047
Ministère des travaux publics	3051
Ministère des transports	3058
Ministère de l'égalité des chances	3060
Chapitre V.- Recettes pour ordre	3061
Chapitre VI.- Dépenses pour ordre	3065

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 portant exécution de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009	3068
---	-------------

**Loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes
et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 16 décembre 2008 et celle du Conseil d'Etat du 19 décembre 2008 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Chapitre A – Arrêté du budget

Art. 1^{er}. – Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2009 est arrêté:

En recettes à la somme de..... euros 9.276.942.046

soit:

recettes courantes.....	euros 9.188.710.886
-------------------------	---------------------

recettes en capital.....	euros <u>88.231.160</u>
--------------------------	-------------------------

	euros 9.276.942.046
--	---------------------

En dépenses à la somme de..... euros 9.263.776.493

soit:

dépenses courantes.....	euros 8.327.136.341
-------------------------	---------------------

dépenses en capital.....	euros <u>936.640.152</u>
--------------------------	--------------------------

	euros 9.263.776.493
--	---------------------

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B – Dispositions fiscales

Art. 2. – Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existants au 31 décembre 2008 sont recouvrés pendant l'exercice 2009 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 6 ci-après.

Art. 3. – Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

Les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 6 de la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007, sont remplacés par le texte suivant:

«(1) Les opérateurs mettant à la consommation de l'essence et du gasoil routier doivent justifier de l'utilisation de biocarburants au sens de la directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003, à raison d'au moins 2,0% calculés sur base de la teneur énergétique des carburants. L'utilisation peut avoir lieu par voie d'addition effective, sans préjudice des normes européennes appropriées énonçant les spécifications techniques pour les carburants destinés au transport (EN 228 et EN 590), ou par voie de compensation.

(2) La justification de l'utilisation de biocarburants, par addition effective dans les carburants mis à la consommation dans le pays ou par compensation au moyen de biocarburants additionnés dans un autre Etat membre, qui n'y sont pas pris en considération pour le respect d'un minimum d'addition et qui n'y bénéficient pas d'une taxation réduite, se fait moyennant des preuves documentaires certifiant de la contribution à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre arrêté par la décision 2002/358/CE du Conseil.

(3) En cas de non-respect de l'obligation d'utilisation prévue ci-dessus, l'opérateur concerné est redevable d'une taxe de pollution de 1.200 euros/1.000 litres. Le litrage soumis à la taxe de pollution est calculé en soustrayant la quantité effectivement utilisée par cet opérateur de la quantité des biocarburants qui aurait dû être utilisée par l'opérateur en application du paragraphe (1).»

Art. 4. – Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés

(1) L'article 6 de la loi du 21 décembre 2007 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2008, est remplacé comme suit:

«A l'article 12 de la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2007, le paragraphe 5 est remplacé comme suit:

(5) a) Pour les cigarettes, le total des droits d'accise commun et des droits d'accise autonome perçus, ne peut en aucun cas être inférieur à 92% du montant cumulé des mêmes impôts qui seraient appliqués aux cigarettes de la catégorie correspondant au prix moyen pondéré, sans dépasser le montant de l'accise globale perçue sur les cigarettes appartenant à la classe de prix la plus demandée, fixée pour l'année 2009 à 4,30 euros pour 25 cigarettes.

b) Il est toutefois dérogé à la règle sous a) en ce qui concerne les cigarettes que le fabricant cède aux membres de son personnel aux conditions fixées par règlement grand-ducal.»

(2) A l'article 12 de la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007, le paragraphe (6) est remplacé comme suit:

«(6) Pour le tabac à fumer fine coupe destiné à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer, le total du droit d'accise commun et du droit d'accise autonome perçus, ne peut en aucun cas être inférieur à 82% du montant cumulé des mêmes impôts appliqués aux tabacs à fumer appartenant à la classe du prix moyen pondéré.»

(3) A l'article 12 de la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007, les paragraphes 7 à 9 sont remplacés et complétés par le texte suivant:

«(7) Le prix moyen pondéré est le prix obtenu en effectuant la moyenne pondérée de tous les prix de la catégorie de mêmes produits mis sur le marché au cours de l'année précédant l'établissement du montant cumulé des droits d'accise et des droits d'accise autonome, à l'exclusion des prix réservés aux produits vendus à un prix illimité.»

(8) Les cigares et les cigarillos qui sont mis à la consommation dans le pays sont passibles, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, d'un droit d'accise autonome ad valorem de 5% du prix de vente au détail.

(9) Un règlement grand-ducal détermine les taux et le pourcentage applicables en vertu des paragraphes 3, 4, 5 et 6 ci-avant.

(10) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les tabacs manufacturés.

(11) Un règlement grand-ducal détermine les modalités d'application du présent article.»

(4) Les dispositions de cet article entrent en vigueur le 1^{er} février 2009.

Art. 5. – Redevances pour concessions d'un réseau d'électricité

Conformément à l'article 23 de la loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, les montants des redevances sont fixés comme suit:

- | | |
|---|-----|
| (1) Redevance d'une concession pour la gestion d'un réseau de transport..... | 0 € |
| (2) Redevance d'une concession pour la gestion d'un réseau de distribution..... | 0 € |
| (3) Redevance d'une concession pour la gestion d'une ligne directe..... | 0 € |
| (4) Redevance d'une concession pour la gestion d'un réseau industriel..... | 0 € |

Art. 6. – Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

La loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

(1) a) A l'Annexe A les nouveaux points 3° et 4° ayant la teneur suivante sont insérés après le point 2°:

«3° Chaleur fournie au moyen d'un réseau de chauffage;

4° Bois destinés au chauffage»;

b) Les anciens points 3° à 6° de l'Annexe A deviennent les nouveaux points 5° à 8°.

(2) a) A l'Annexe C, le point 2° est libellé de manière à lui donner la teneur suivante:

«2° Combustibles minéraux solides, huiles minérales et bois destinés à être utilisés comme combustibles, à l'exception des bois destinés au chauffage visés au point 4° de l'annexe A»;

b) Le point 6° de l'Annexe C est modifié de manière à lui donner la teneur suivante:

«6° Chaleur, froid et vapeur d'eau, à l'exception de la chaleur fournie au moyen d'un réseau de chauffage visée au point 3° de l'Annexe A»;

c) Le point 5° de l'Annexe C est supprimé;

d) Les points 6° à 8° de l'Annexe C deviennent les nouveaux points 5° à 7°.

Chapitre C – Autres dispositions financières

Art. 7. – Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2009 au paiement d'une taxe de 100 euros.

Chapitre D – Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 8. – Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 9. – Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2009, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2008;

b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2008.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 2009 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2009:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, ainsi que dans les différents ordres d'enseignement postprimaire, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 250 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);

b) aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée ne puisse être supérieure à six mois;

c) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

d) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;

e) pour les besoins de l'administration judiciaire, à l'engagement de trois magistrats et de deux rédacteurs, ainsi que pour les besoins des juridictions administratives à l'engagement d'un magistrat et d'un fonctionnaire de la carrière moyenne;

f) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat respectivement la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine;

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2009, les autorisations de création d'emplois énumérées ci-après et prévues par l'article 12, paragraphe 4) de la loi budgétaire du 21 décembre 2007 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:

1. pour le compte du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative:
 - des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale;
2. pour le compte du Ministère de la Famille et de l'Intégration:
 - un assistant social pour les besoins du service d'action socio familiale – Enfants et adultes.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi afférente du 24 décembre 1946.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1^{er} incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa premier du point (5) du présent article, autoriser le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Famille et de l'Intégration, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière, la participation de l'Etat aux dépenses de rémunération du personnel de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par le Ministre compétent, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en Conseil.

(7) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les Ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 10. – Modification de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif

1) L'article 57, alinéa 1^{er}, est modifié comme suit:

«Le tribunal administratif est composé d'un président, d'un premier vice-président, d'un vice-président, de trois premiers juges et de quatre juges.»

2) Les deux premières phrases de l'article 61, alinéa 1^{er}, sont modifiées comme suit:

«Le tribunal administratif comprend trois chambres. Le président du tribunal administratif répartit les affaires entre les trois chambres.»

Art. 11. – Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat

(1) En dehors des personnes visées à l'article 15 de la loi modifiée du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat, et par dérogation à l'article 3a) et e) de la même loi, sont autorisés pour 2009, en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, les engagements suivants de personnes ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne:

<i>Administration</i>	<i>Carrière</i>	<i>Effectif</i>
I. Services dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:		
Commissariat du Gouvernement aux étrangers	employé de bureau	1
	assistant social	2
Service national d'action sociale	Pédagogue	1
	assistant social	1
Centre socio-éducatif de l'Etat	éducateur gradué, infirmier, éducateur, éducateur instructeur, chargé de cours	20
Maisons d'enfants de l'Etat	agent socio-éducatif (psychologue, assistant social, éducateur gradué, éducateur)	4
II. Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration et du Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement:		
Représentations diplomatiques et touristiques	employé de bureau	65

III. Services dépendant du Ministère de la Culture,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche:

Ministère	employé dans la carrière supérieure	1,5
Musée national d'histoire naturelle	employé géophysicien	1
	employé géologue	1
Musée national d'histoire et d'art	employé technique	2
	employé-restaurateur	1
	employé dans la carrière supérieure	6
Centre national de l'audiovisuel	employé technique	4
	employé dans la carrière supérieure	4
	employé dans la carrière moyenne	1
Service des Sites et Monuments nationaux	employé dans la carrière supérieure (architecte spécialisé en conservation du patrimoine)	1

IV. Services dépendant du Ministère de l'Economie
et du Commerce Extérieur:

Ministère	employé de la carrière supérieure	4
Commissariat aux affaires maritimes	employé de la carrière supérieure	3
ILNAS/OLAS	employé de la carrière supérieure	2
Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques	employé informaticien	1
	employé de la carrière supérieure	4

V. Services dépendant du Ministère de la Sécurité
sociale:

Inspection générale de la sécurité sociale: Cellule d'évaluation et d'orientation	employé de la carrière supérieure	3
	employé de la carrière moyenne	4
Inspection générale de la sécurité sociale	employé de la carrière supérieure	4
Contrôle médical de la sécurité sociale	médecin-conseil	3
Contrôle arbitral des assurances sociales	médecin-conseil	2
Caisse nationale de santé	employé de la carrière supérieure	8
Caisse nationale d'assurance pension: fonds de compensation	employé de la carrière supérieure	1
Centre commun de la sécurité sociale	employé de la carrière supérieure	9

VI. Services dépendant du Ministère des Classes
Moyennes, du Tourisme et du Logement

employé architecte	1
--------------------	---

VII. Ministère, administrations et services dépendant du Ministère de l'Environnement	employé ingénieur	1
	employé de la carrière supérieure	1
	employé de la carrière moyenne	1
	employé E	1
VIII. Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	employé de la carrière supérieure	1
	employé de la carrière moyenne	1
	employé laborantin	3
IX. Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire	employé de la carrière supérieure	3
X. Services dépendant du Ministère des Finances: Administration des Contributions	employé de la carrière supérieure (informaticien)	2
Administration de l'Enregistrement et des Domaines	employé de la carrière supérieure (informaticien)	1
XI. Ministère des Travaux publics: Administration des Ponts et Chaussées	employé architecte-paysagiste	1
	employé technique	9
	employé ingénieur-technicien	7
	employé ingénieur-informaticien	1
	employé ingénieur diplômé en génie civil	2
Administration des Bâtiments publics	employé technique	2
Le paragraphe (3) n'est pas applicable.		
XII. Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative:	employé de la carrière supérieure	2
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Centre informatique de l'Etat	employé de la carrière moyenne	3
	employé de la carrière supérieure	6
	employé de la carrière inférieure	2
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Service e-Luxembourg	employé de la carrière supérieure	7
XIII. Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle:		
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure	5
Service informatique	employé de la carrière supérieure	1
Centre de langues Luxembourg	chargé de cours	3

XIV. Services dépendant du Ministère d'Etat:

Comité économique et social de la Grande Région	employé de la carrière supérieure	1
	employé de la carrière moyenne	1
Service Information et presse	employé de la carrière supérieure	1

XV. Services dépendant du Ministère du Travail et de l'Emploi:

Administration de l'emploi	médecin du travail	1
----------------------------	--------------------	---

XVI. Services dépendant du Ministère de la Santé:

Direction de la Santé	orthophoniste	4
	licencié en santé publique	2
	médecin	2
	assistante sociale	2
	ingénieur	2
	infirmier	2
	infirmier gradué	1
Laboratoire national de santé	médecin	5
	cytotechnicien	3
	Laborantin	5
	Ingénieur	3

XVII. Services dépendant du Ministère des Transports:

Direction de l'aviation civile	employé de la carrière supérieure	1
Administration de la Navigation Aérienne	employé de la carrière supérieure	2

XVIII. Services dépendant du Ministère de la Justice:

Police grand-ducale	employé	1
---------------------	---------	---

(2) Outre les personnes visées au point (1), sont autorisés pour 2009, en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un pays membre de l'Union européenne:

I. Services dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:

Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	5
Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	5
Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	2
Service des personnes âgées (Centres intégrés)	aide-soignant ou assist. Senior	2
	Infirmier	1
Centre du Rham	aide-soignant	1

II. Services dépendant du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle:

Enseignement primaire	chargé de cours dans les classes primaires luxembourgeoises à régime linguistique francophone	1
Enseignement postprimaire	chargé d'éducation	6
Education différenciée	agent socio-éducatif	3

Service de la formation des adultes	chargé de cours	4
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure (psychologue)	1
Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2
III. Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration:		
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	16
IV. Services dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:		
Représentations économiques	employé de bureau	15
V. Service dépendant du Ministère de la Culture:		
Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	1

(3) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (2) du présent article est régi par l'article L. 121-1. du Code du Travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 12. – Dispositions concernant le Ministère de la Famille et de l'Intégration

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 9, paragraphe (7) ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse nationale des prestations familiales ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2009 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, le Ministre du Budget entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E – Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 13. – Indemnités pour pertes de caisse

Le Ministre du Budget peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 14. – Avances: marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 15. – Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Au cours de l'exercice 2009 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 16. – Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2009, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 17. – Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurels communautaires, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes.

Art. 18. – Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 19. – Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds de financement des mécanismes de Kyoto peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 20. – Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de

- 40 pour cent au fonds de financement des mécanismes de Kyoto,
- 20 pour cent au fonds communal de dotation financière, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

Art. 21. – Recettes et dépenses pour ordre: rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. (1) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Chapitre F – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 22.– Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(I) Sont prorogées avec effet au 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;
2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;
3. les dispositions des articles 36 et 37 de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G – Dispositions concernant les finances communales

Art. 23.– Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2009

I) Dotation

(1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2009 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;
3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;
4. un montant forfaitaire de 11.700.000 euros.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2009, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2., est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2009, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

II) Répartition

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu à l'article 184 de la loi électorale du 18 février 2003, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;

2. a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, No 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1^{er} janvier 2006;

b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, No 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1^{er} janvier 2006;

3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.

4. On entend aux termes du présent paragraphe

– par densité le rapport entre la population et la superficie du territoire;

– par population la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques;

– par superficie celle publiée par le service central de la statistique et des études économiques.

(3) 1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée en début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le Ministre ayant le budget dans ses attributions. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le Ministre de l'Intérieur, conformément aux dispositions des sections (1) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le Ministre de l'Intérieur détermine sur la base des dispositions des sections (1) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe I. de la présente section.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

III) Divers

A la section IV de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2008 est remplacée par l'année 2009.

Art. 24. – Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2009 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2008 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2009, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2007.

Art. 25. – Infrastructures pour l'éducation précoce

(1) Au cours de l'exercice budgétaire 2009, le Gouvernement est autorisé à participer au financement des infrastructures communales réalisées dans l'intérêt de l'accueil des classes de l'éducation précoce.

La participation financière de l'Etat est fixée à 50% du coût éligible sans pouvoir dépasser un montant plafond fixé par règlement grand-ducal.

(2) Les aides sont versées dans la limite des crédits budgétaires.

(3) Les conditions et modalités d'allocation de cette participation financière peuvent être fixées par règlement grand-ducal.

Chapitre H – Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 26. – Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2009, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs:

– Institut viti-vinicole Remich	6.405.000 euros
– Unité de sécurité Dreibern	6.900.000 euros
– Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers Niederfeulen: rénovation complète	3.000.000 euros
– Ministère de l'Education nationale 29, rue Aldringen: rénovation de l'immeuble	6.900.000 euros
– Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	7.400.000 euros
– Caserne Herrenberg: remise en état de 3 pavillons	7.200.000 euros
– Centre de Recherche Public-Santé: pavillon provisoire	7.000.000 euros
– Ponts et Chaussées: dépôt à Walferdange	5.800.000 euros
– Centre national de littérature Mersch (Maison Eiffes)	3.250.000 euros
– Centre administratif Mersch (Linden-Greisch)	1.785.000 euros
– Centre Marienthal	4.022.000 euros
– INS Luxembourg: réfection de la pelouse et modernisation du hall omnisports	7.500.000 euros
– Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures plates et béton mur d'enceinte	5.000.000 euros
– Musée „A Possen“ Bech-Kleinmacher: transformation	2.500.000 euros
– Château de Schoenfels: Centre d'accueil et atelier thérapeutique	4.000.000 euros
– Police grand-ducale Strassen: nouvelle construction	2.000.000 euros
– Stand de tir Reckenthal: extension	6.500.000 euros
– Administration de l'Eau Diekirch: Hôtel du Midi	5.200.000 euros
– Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg	3.800.000 euros
– Ferme Casel Givenich	3.100.000 euros
– Ponts et Chaussées Echternach: nouvelle construction	6.000.000 euros
– Ponts et Chaussées Windhof: ateliers et garages	1.350.000 euros
– Palais de justice Diekirch: transformation	4.500.000 euros
– Foyer Don Bosco	7.000.000 euros
– Police Redange: nouvelle construction	3.500.000 euros
– Haff Remich	4.400.000 euros
– Pont Abbaye Neumünster	700.000 euros

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- Lycée Robert Schuman: bibliothèque, cafétéria, structures d'accueil, parking et alentours	6.750.000 euros
- Lycée technique des Arts et Métiers: réhabilitation cuisine et extension structure d'accueil	6.500.000 euros
- Lycée technique hôtelier Diekirch: mise en conformité cuisine	1.800.000 euros
- Lycée technique et Lycée technique agricole Ettelbruck: infrastructures prioritaires	7.000.000 euros
- Ecole européenne: extension salle des sports	3.200.000 euros
- Piscine olympique: rénovation façades vitrées et vestiaires	6.500.000 euros
- Centre de Logopédie	2.500.000 euros

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:

- CHNP Ettelbruck: remise en état	3.600.000 euros
- Femmes en détresse: immeuble rue Rollingergrund, 153, Luxembourg	3.850.000 euros
- Internat sociofamilial spécialisé à Wiltz	3.200.000 euros
- Centre d'accueil pour réfugiés Marienthal: aménagements	4.500.000 euros
- Centre d'accueil pour réfugiés Waldhaff	3.070.000 euros
- CIPA Niederkorn: transformation, adaptation au projet SERVIROR	2.400.000 euros
- Foyer Eislécker Héem Lullange: transformation	4.600.000 euros
- Kraizbiert Dudelange: construction atelier	6.000.000 euros
- Réhabilitation du prébarrage du Pont Misère	1.271.000 euros
- Réhabilitation du prébarrage de Bavigne	970.000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	1.095.000 euros
- Domaine Thermal Mondorf: mise en conformité de la cuisine centrale	2.800.000 euros
- Internat sociofamilial (ancien CNA) Dudelange	5.000.000 euros
- CIPA Echternach et Maison de soins	7.000.000 euros

Art. 27. – Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2009, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs:

- 3^{ème} bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Centre Marienthal
- Centre Hollenfels
- Ateliers Bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht
- Caserne Herrenberg: hall logistique
- Caserne Herrenberg: réhabilitation des infrastructures techniques
- Bâtiment Schuman: transformation pour les besoins de la Bibliothèque Nationale
- Rond Point Gluck: immeuble pour les besoins de l'Administration des services de secours
- Centre de Recherche Public-Santé
- Laboratoire médecine vétérinaire et médecine légale (2^{ème} phase)
- Laboratoire pour l'ASTA, Gilsdorf
- Centre d'intervention (service incendie et sauvetage) Findel
- Centre de Police, Verlorenkost: transformation
- Ponts et Chaussées Mersch: dépôt
- Cour des Comptes de l'U.E. (2^{ème} extension)
- Cour de justice de l'U.E.: mise en conformité des bâtiments annexes A, B et C
- Rotondes à Luxembourg-Bonnevoie: aménagement
- Bâtiment administratif 11, rue Notre-Dame à Luxembourg
- Nouveau centre pénitentiaire (maison d'arrêt) à Sanem
- Musée du vin Ehnen: réaménagement et extension

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- CNFPC: Ettelbruck
- CNFPC: Luxembourg
- Lycée technique agricole: Gilsdorf
- Lycée technique Bonnevoie: extension et mise en état
- Lycée technique pour professions de santé Ettelbruck
- Lycée technique place Victor Hugo Esch-sur-Alzette: démolition aile désaffectée et nouvelle aile
- Lycée Clervaux
- Lycée Pôle sud, Differdange
- Lycée technique Michel Lucius Luxembourg
- Uni Luxembourg-Limpertsberg
- Athénée: rénovation
- Neie Lycée et Lycée technique pour professions éducatives et sociales
- Deuxième Ecole Européenne
- Lycée „Nordstad“
- Infrastructures sportives: Diekirch
- Lycée technique Grevenmacher: démolition et nouvelle construction
- Lycée des Sports
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette
- Lycée Hubert Clement Esch/Alzette: réaménagement

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:

- CIPA Bofferdange: transformations
- Barrage de Rosport: assainissement
- Barrage d'Esch-sur-Sûre: assainissement (2^e phase)
- CHNP Ettelbruck: transformation de neuf bâtiments

Art. 28. – Fonds du Rail. – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2009, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

- Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette
- Gare périphérique de Cessange (espace public)
- Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre des deux projets précédents (y compris les infrastructures ferroviaires dans la gare de Cessange)
- Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Bettembourg
- Gare périphérique de Howald (espace public)
- Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre des deux projets précédents (y compris les infrastructures ferroviaires dans la gare de Howald)
- Installation d'un nouveau Poste Directeur pour la Gare de Luxembourg
- Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest (sans les projets précédents)
- Gare périphérique de Kirchberg (LUXEXPO)
- Tunnel de raccordement en direction d'Oberkorn
- Optimisation ligne Kleinbettingen (modernisation et renouvellement des infrastructures de la ligne et redressement des courbes dans le cadre du projet Eurocap Rail)
- Gare de Differdange. Renouvellement et modernisation des installations fixes
- Gare de Luxembourg. Reconstruction d'un passage supérieur (rue d'Alsace)
- Ligne du Nord. Reconstruction d'un pont-rivière (Ettelbruck)
- Aménagement d'une voie d'évitement à Michelau
- Ligne ferroviaire Hamm-Findel-Kirchberg (Luxexpo)
- Construction d'une antenne ferroviaire entre Belval-Usines et Belvaux-Mairie

- Nouveau viaduc parallèle au viaduc existant de Pulvermühle + Tunnel (4^e voie) + Adaptation Tête Nord
- Mise à double voie du tronçon Hamm-Sandweiler
- Gare périphérique de Dommeldange
- Suppression des passages à niveau N^{os} 91, 91a et 92 à Schiffflange (participation Fonds du Rail)
- Suppression du passage à niveau N^o 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail)
- Suppression du passage à niveau N^o 20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail)
- Triage Bettembourg/Dudelange. Extension des faisceaux de débranchement et de réception
- Bettembourg-Dudelange: aménagements futurs pour le fret ferroviaire – phase 1
- Bettembourg-Dudelange: aménagements futurs pour le fret ferroviaire – phase 2
- Gare de Bettembourg: Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires à l'exception de la modification des installations fixes en Gare de Bettembourg, entrée Nord
- Triage de Bettembourg-Dudelange: Modernisation et renouvellement complets des installations fixes
- Suppression du passage à niveau N^o 4a à Bettembourg
- Gare Belval-Usines: Modernisation et renouvellement complets des installations fixes
- Port de Merttert: Modernisation et extension des installations fixes
- Réaménagement des alentours de la Gare d'Ettelbruck
- Construction d'une sous-station 225kV/2x25kV à Flebour
- Installation d'un système de suivi et de régulation de la circulation des trains en temps réel
- Gestion centralisée nationale des installations de génie technique
- Suppression des passages à niveau N^o 13 et N^o 14 à Oberkorn.

Art. 29. – Dispositions concernant le Fonds des Routes. – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2009, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissement concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissement concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

- Pénétrante de Differdange	5.200.000 euros
- N34 à Bertrange – section médiane + Giratoire: Rue de l'Industrie/N34	6.100.000 euros
- Reconstruction du pont sur l'Alzette à Hesperange (OA753)	2.660.000 euros
- Pont sur la Sûre à Moestroff (OA174)	2.900.000 euros
- Pont frontalier sur la Moselle à Remich (OA39)	1.800.000 euros
- Réhabilitation du pont sur les CFL à Schieren (OA127)	1.830.000 euros
- Modification du raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen	2.500.000 euros
- Mise à 2x2 voies de la N1 entre l'échangeur Senningerberg et le rondpoint Aéroport/Golf	2.500.000 euros
- Modernisation des équipements de sécurité des tunnels existants	6.500.000 euros
- Amélioration de la capacité et de la sécurité de l'échangeur Gadderscheier sur la Collectrice du Sud donnant accès à la N32 (Pafewé/Kronospan)	6.000.000 euros
- Modifications à apporter à l'échangeur de Pontpierre sur la A4 suite au déplacement de la station Texaco	7.000.000 euros
- Construction d'une route de délestage à Echternach reliant la N10 à la N11 sur l'assise de l'ancien tracé «Charly»	5.700.000 euros
- Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur de Lankelz sur la A4 et la route N4C bd G.-D. Charlotte à Esch/Alzette	2.300.000 euros

Art. 30. – Dispositions concernant le Fonds des Routes. – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2009, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

- Liaison Micheville [A4]
- Echangeur de Hesperange [A3–CR231]
- Contournement d'Olm et de Kehlen [N6–CR102–N12]
- Liaison Strassen-Nord [N6–CR181/A6]
- Elargissement du viaduc de la Haute-Syre sur l'A1
- Réaménagement des aires de service
- Réaménagement de l'échangeur de Dudelange-Burange sur la collectrice du Sud
- Réaménagement de l'échangeur de Pontpierre (N13/A4)
- Amélioration de la sécurité du réseau autoroutier
- Modernisation des tunnels existants (exemples: sorties de secours tunnels St Esprit et Howald, ventilation tunnel Howald)
- Pont Adolphe à Luxembourg [N2]
- Pénétrante de Differdange [N32]
- Contournement de Bascharage-Dippach [N5/E44]
- Contournement de Niederfeulen et d'Ettelbruck [N7-N15]
- Contournement de Junglinster [N11/E29]
- Contournement d'Echternach – tronçon N10-N11/E29 dit «Voie Charly»
- Contournement de Remich [N2/E29–N16]
- Contournement-Nord de Differdange [N31] avec déviation du CR175
- Contournement de Troisvierges [N12]
- Contournement de Hosingen [N7/E421]
- Transversale de Clervaux [N7–N18]
- Descente vers la vallée de l'Alzette [CR181–N7]
- Boulevard de Merl [N6–N5–A4–N4]
- Boulevard Cloche d'Or [A3 (rond-point Glück)–N4]
- Rue Raiffeisen [CR231]
- Extension du CITA sur la voirie annexe
- Viaducs de Lultzhausen et d'Insenborn [N27 sur le lac d'Esch-sur-Sûre]
- Pont frontalier à Grevenmacher [N10a sur la Moselle]
- Nouvel accès SIDOR [CR169–N4/A4]
- Raccordement de l'échangeur de Mertert à la N1 et au Port de Mertert, y compris le nouveau pont frontalier
- Déplacement de la station Shell et modifications afférentes à apporter à la A4
- Elargissement de l'assise de la N27A (ancienne B7) entre le rond-point Fridhaff et l'échangeur d'Erpeldange dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Fridhaff
- Contournement de Heinerscheid [N7/E421]
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem
- Optimisation/dédoublage de l'autoroute A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et l'échangeur Foetz
- Réaménagement de l'échangeur de Sanem sur la collectrice du sud [A13]
- Réhabilitation de la Passerelle („âl Bréck“) à Luxembourg-Ville
- Réalisation d'une desserte intercommunale de Belvaux, Oberkorn, Differdange et Niederkorn dans l'intérêt de la viabilisation des friches industrielles
- Mise à 2x2 voies de la route N1 entre l'échangeur d'Irrgarten et l'aéroport de Luxembourg
- Mise à 2x2 voies de la N1 entre l'échangeur de Senningerberg et l'aéroport de Luxembourg
- Mise à 2x3 voies des A3 et A6 entre l'échangeur de Bettembourg et l'échangeur de Capellen
- Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schiffflange

- Viaduc de Mersch servant au franchissement de la N7 sur la ligne ferroviaire du Nord et sur l'Alzette avec la voirie annexe
- Route de la Sarre [A13]: Réalisation du tronçon manquant entre les échangeurs de Hellange et de Frisange
- Aménagement d'une station de service sur la Route de la Sarre A13
- Modification du raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
- Amélioration de la capacité et de la sécurité de l'échangeur Gadderscheier sur la Collectrice du Sud donnant accès à la N32 (Pafewé/Kronospan).

Art. 31. – Fonds pour la gestion de l'Eau. – Participation aux frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2009, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la Gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous:

- Réseau de collecteur dans la Vallée de l'Attert, phases 2, 3 et 4 – rallonge à la loi de financement du 21 mai 1999
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration du SIVEC
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Mersch/Beringen
- Assainissement de la vallée de l'Eisch avec stations d'épuration, bassins d'orage et collecteurs
- Raccordement d'Oberkorn et Differdange au SIACH, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange
- Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIAS
- Assainissement de la Moselle Inférieure avec construction d'une station d'épuration dans le port de Mertert
- Construction d'une station d'épuration internationale à Perl (Allemagne) avec bassins de rétention et collecteurs à Remich, Wellenstein et Remerschen y compris les stations d'épuration des caves vitivinicoles
- Assainissement des communes de Mondorf-Burmerange avec réseau de collecteur et station d'épuration
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bleesbruck
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration de Mamer
- Assainissement de la vallée de l'Eisch supérieure avec réseau de collecteur et modernisation et agrandissement de la station d'épuration de Steinfort
- Assainissement de la vallée de l'Our moyenne avec construction d'une station d'épuration à Stolzembourg
- Assainissement de la commune de Troisvierges avec réseau de collecteur et station d'épuration
- Assainissement de la commune de Junglinster avec réseau de collecteur et station d'épuration
- Assainissement de la commune de Reisdorf avec réseau de collecteur et station d'épuration
- Assainissement de la commune de Wincrange avec réseau de collecteur et station d'épuration
- Assainissement de la commune de Wiltz avec réseau de collecteur et station d'épuration.

Chapitre I – Dispositions diverses

Art. 32. – Acquisition, aménagement et construction de logements locatifs par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d'église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement, hospices civils ou offices sociaux, ou pour travailleurs étrangers par des employeurs-bailleurs

L'Etat est autorisé à inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné en vertu des articles 51.2.51.006; 51.2.51.040 et 51.2.52.000 des tableaux annexés à la présente loi budgétaire. L'Etat se libérera de son engagement relatif à la participation financière après l'inscription de cette hypothèque.

Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur requête du ministre compétent.

Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique.

Art. 33. – Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales

L'article 35 de la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 et relatif au fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales est modifié comme suit:

I. Le paragraphe (4) est modifié comme suit:

«Disposition concernant les frais d'étude et lignes de crédit:

Pour l'exercice 2009, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'Etat aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous:

- construction d'un CIPA, Sanem
- construction d'un CIPA, Contern
- construction et transformation d'un CIPA, Rumelange
- construction d'un CIPA, Diekirch
- construction et transformation d'une Maison de Soins, Differdange
- construction et transformation d'une Maison de Soins, Hamm
- construction d'une Maison de Soins, Vianden
- construction d'une structure d'accueil pour personnes handicapées, Mondorf

Par projet, les dépenses pour frais d'études et lignes de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.»

Art. 34. – Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées comme services de l'Etat à gestion séparée:

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche:

- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Centre de documentation sur la forteresse du Luxembourg.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle:

- Centre de Logopédie;
- Athénée de Luxembourg;
- Lycée classique et lycée technique de Diekirch;
- Lycée classique d'Echternach;
- Lycée de garçons de Luxembourg;
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette;
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
- Lycée Hubert Clement d'Esch-sur-Alzette;
- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
- Lycée technique agricole d'Ettelbruck;
- Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg;
- Lycée technique d'Esch-sur-Alzette;
- Lycée technique d'Ettelbruck;
- Lycée du Nord;
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;

- Lycée technique de Bonnevoie;
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch;
- Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
- Lycée technique Mathias Adam de Pétange;
- Lycée technique Nic. Biever à Dudelange;
- Lycée technique «Ecole de commerce et de gestion»;
- Lycée technique pour professions de santé;
- Lycée technique du Centre de Luxembourg;
- Lycée technique Josy Barthel à Mamer;
- Lycée technique de Lallange;
- Lycée à Redange;
- «Neie Lycée»;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
- Service des restaurants scolaires;
- Lycée de Luxembourg-Dommeldange;
- Nordstad-Lycée;
- Ecole préscolaire et primaire fondée sur la pédagogie inclusive.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:
- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:
- Service national de la Jeunesse.

V. Administration dépendant du Ministère des Transports:
- Administration de la Navigation aérienne.

Art. 35. – Modification de la loi modifiée du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds Culturel National; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie

L'article 17 de la loi modifiée du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds Culturel National; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

Art. 17.1 Il est institué un fonds spécial dénommé «Fonds pour les monuments historiques», appelé par la suite «fonds». Le fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant la culture dans ses attributions, appelé par la suite «ministre».

Art. 17.2 Le ministre est autorisé à imputer sur ce fonds: a) les dépenses en relation avec l'acquisition de monuments ayant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg; b) les dépenses d'investissement à réaliser par l'Etat dans l'intérêt de la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur des monuments visés sub a) dont l'Etat est propriétaire; c) les subventions en capital allouées par l'Etat aux communes, aux syndicats de communes ainsi qu'à toute autre personne morale ou physique qui procède comme propriétaire et maître d'ouvrage à la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur des monuments visés à l'alinéa premier. Les conditions et modalités de l'allocation des subventions en capital sont définies par règlement grand-ducal.

Art. 17.3 Le fonds est géré par le service des sites et monuments nationaux qui a pour mission:

- a) d'établir une planification pluriannuelle des dépenses du fonds;
- b) d'ajuster le rythme des dépenses du fonds aux disponibilités financières du fonds;
- c) d'assurer la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissement réalisés directement par l'Etat dans l'intérêt des monuments visés à l'alinéa premier de l'article 17.1 dont il est propriétaire;
- d) de conseiller les maîtres d'ouvrage de projets de restauration qui ne sont pas directement effectués par l'Etat.

Art. 17.4 Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et, éventuellement, par des dotations du Fonds Culturel National conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi modifiée prémentionnée. Les dotations en provenance du Fonds Culturel National sont portées directement en recette au fonds.

Art. 17.5 Pour chaque projet faisant l'objet d'une loi spéciale en exécution des dispositions de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, un règlement grand-ducal institue un comité d'accompagnement, appelé par la suite «comité». Le comité se compose de représentants du ministre et des ministres ayant dans leurs attributions le Budget et les Travaux publics ainsi que du délégué du maître de l'ouvrage concerné. En cas de besoin, il peut se faire assister par des experts en la matière.

Le comité a pour mission de suivre la mise au point des projets à réaliser, en suivant leur exécution sur le plan technique, financier et budgétaire. Il peut à cet effet adresser ses observations sous forme de rapports au ministre. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité sont précisées par règlement grand-ducal.

Art. 17.6 A titre transitoire, les projets en cours de réalisation au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi et bénéficiant de taux d'aides du fonds arrêtés avant cette date, continueront à bénéficier de cette aide conformément aux engagements pris. La liste exhaustive de ces projets, y compris les engagements financiers afférents, est arrêtée par le ministre ayant la Culture dans ses attributions.

Art. 36. – Modification de la loi modifiée du 29 juillet 1993 portant création d'un fonds pour la rénovation de quatre îlots du quartier de la Vieille Ville de Luxembourg

L'article 6, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 29 juillet 1993 portant création du fonds pour la rénovation de quatre îlots du quartier de la Vieille Ville de Luxembourg est remplacé par le texte suivant:

«Le fonds supporte les dépenses relatives à sa mission. A cet effet, il est autorisé à lancer un ou plusieurs emprunts ou à se faire ouvrir auprès d'un établissement bancaire agréé au Grand-Duché de Luxembourg un ou plusieurs crédits jusqu'à concurrence d'un montant total de 100 millions d'euros.»

Art. 37. – Modification du délai d'application de la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables

L'article 18 de la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables est modifié comme suit:

«Les dispositions de la présente loi sont applicables jusqu'au 31 décembre 2009.»

Art. 38. – Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2009

I) Pour l'exercice 2009, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

II) Pour l'exercice 2009, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

III) 1. Pour l'exercice 2009, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 31 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 15 février au plus tard.

2. Pour l'exercice 2009, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 39. – Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le Ministre ayant le budget dans ses attributions est autorisé à émettre, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, un emprunt pour un montant global de 200 millions d'euros (200.000.000 euros). Le produit d'une ou de plusieurs tranches de cet emprunt sera réparti comme suit:

Un montant de 100 millions d'euros (100.000.000 euros) est porté directement en recette au fonds des routes conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.

Un montant de 100 millions d'euros (100.000.000 euros) est porté directement en recette au fonds du rail conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

Art. 40. – Prise en charge des tâches domestiques dans les établissements d'aides et de soins

(1) Par dérogation à l'article 357, paragraphe 2, du Code de la sécurité sociale, l'assurance dépendance prend en charge les tâches domestiques à raison de deux heures et demie par semaine au profit des personnes dépendantes séjournant dans un établissement d'aides et de soins au sens des articles 390 et 391 du Code de la sécurité sociale

– avec effet au 1^{er} janvier 2007, à condition que l'établissement en cause ait renoncé à une augmentation des prix ou procède avec effet à cette date à une réduction correspondante du prix d'hébergement et au remboursement du trop-perçu éventuel aux bénéficiaires ou à leurs ayants droit;

– pour l'exercice budgétaire 2009, à condition que le prix d'hébergement appliqué aux bénéficiaires de l'assurance soit exempt d'une mise en compte des tâches domestiques et que l'établissement d'aides et de soins ait souscrit à l'engagement formel de participer à l'étude financière, mise en place par le Gouvernement, en vue d'analyser les différents postes de coûts et éléments susceptibles de rentrer ou non dans la détermination du prix d'hébergement ou la prise en charge de l'assurance dépendance. Les modalités de la souscription à l'engagement prévu ci-avant ainsi que celles relatives aux rapports avec l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance pour l'exécution des présentes dispositions sont déterminées dans la convention-cadre visée à l'article 388bis du Code de la sécurité sociale.

(2) A l'article 388bis du Code de la sécurité sociale, le point 6) de l'alinéa 3 prend la teneur suivante:

«6) l'engagement de tenir une comptabilité selon un plan comptable uniforme complété par une partie analytique. Le plan comptable ainsi que les modalités et les règles de la comptabilité analytique sont fixés par l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance.»

Art. 41. – Modification des articles 65 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale

Par dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique visés à l'article 61, alinéa 2 point 4) du Code de la sécurité sociale est fixée à 0,3557 avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Art. 42. – Modification de la loi modifiée du 30 juillet 1999 concernant a) le statut de l'artiste professionnel indépendant et l'intermettant du spectacle b) la promotion de la création culturelle

L'alinéa premier de l'article 13 de la loi modifiée du 30 juillet 1999 susvisée est complété par la phrase suivante:

«Le montant à affecter à l'acquisition d'œuvres artistiques ne peut pas dépasser la somme de 800.000 euros par édifice.»

Art. 43. – Loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer

Au premier paragraphe de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997

- 1) approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946,
- 2) approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL),
- 3) concernant les interventions financières et la surveillance de l'Etat à l'égard des CFL, et
- 4) portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire, les termes «Pendant 12 ans à compter de l'année en vigueur de la présente loi» sont remplacés par les termes «Jusqu'au 31 décembre 2011».

Art. 44. – Dispositions destinées à réagir contre les effets de la crise financière

(1) Le Gouvernement est autorisé à garantir, pour le compte de l'Etat, l'intégralité des financements levés par le groupe bancaire Dexia auprès d'établissements de crédit et de déposants institutionnels ainsi que les obligations et les titres de créance émis par le groupe bancaire Dexia à destination d'investisseurs institutionnels.

La garantie précitée s'applique aux financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire Dexia depuis le 9 octobre 2008 jusqu'au 31 octobre 2009, à condition qu'ils arrivent à échéance avant le 31 octobre 2011.

La garantie précitée est plafonnée à 4,5 milliards d'euros, correspondant à 3 pour cent du montant de l'ensemble des financements levés par le groupe bancaire Dexia avant le 9 octobre 2008 et arrivant à échéance avant le 31 octobre 2009.

En contrepartie de l'octroi de la garantie précitée, l'Etat percevra une rémunération reflétant l'avantage que la garantie confère au groupe bancaire Dexia sur base de conditions de marché normales. Le groupe bancaire Dexia au sens des présentes dispositions comporte les sociétés Dexia S.A. de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., Dexia Banque Belgique S.A. et Dexia Crédit Local de France S.A. ainsi que leurs véhicules d'émission.

(2) Aux paragraphes (2) et (3) de l'article 62-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, le montant de 20.000 euros est chaque fois remplacé par le montant de 100.000 euros.

Art. 45. – Modification de la loi du 21 décembre 2007 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2008

a) L'article 1^{er} de la loi du 21 décembre 2007 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2008 est modifié comme suit:

Art. 1^{er} – Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2008 est arrêté:

En recettes à la somme de..... euros 8.622.954.473

soit:

recettes courantes.....euros 8.540.401.373

recettes en capital..... euros 82.553.100

euros 8.622.954.473

En dépenses à la somme de..... euros 8.643.522.239

soit:

dépenses courantes..... euros 7.816.327.550

dépenses en capital..... euros 827.194.689

euros 8.643.522.239

b) L'article 26 de la loi du 21 décembre 2007 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2008 est supprimé.

c) Les articles 69 du budget des recettes et dépenses pour l'ordres pour 2008 sont supprimés.

d) Il est ajouté au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2008 un article 12.5.42.009 avec les libellé et crédit suivants:

«12.5.42.009 Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 185.000.000»

e) Le crédit inscrit à l'article 64.0.37.011 du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2008 est porté de 1.780.000.000 à 1.965.000.000 euros.

Chapitre J – Entrée en vigueur de la loi

Art. 46. – Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009, à l'exception des dispositions de l'article 4 qui entreront en vigueur le 1^{er} février 2009.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Les Membres du Gouvernement,

Jean-Claude Juncker

Jean Asselborn

Fernand Boden

Marie-Josée Jacobs

Mady Delvaux-Stehres

Luc Frieden

François Biltgen

Jeannot Krecké

Mars Di Bartolomeo

Lucien Lux

Jean-Marie Halsdorf

Claude Wiseler

Jean-Louis Schiltz

Nicolas Schmit

Octavie Modert

Palais de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Henri

64.0 - Impôts directs

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Prévisions
BUDGET DES RECETTES				
CHAPITRE Ier.- RECETTES COURANTES				
64 - MINISTERE DES FINANCES				
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)				
Section 64.0 - Impôts directs				
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.420.000.000
37.001	37.10	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	59.170.000
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	395.000.000
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	1.955.000.000
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.000.000
37.013	37.20	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	60.260.000
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	250.000.000
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune	140.000.000
37.022	37.00	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	61.000.000
37.023	26.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	7.000.000
37.024	38.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	900.000
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	20.000.000
37.026	37.00	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	75.000.000
				4.444.330.000
Section 64.1 - Impôts indirects				
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	150.000
36.091	36.09	13.60	Taxe sur le loto	2.200.000

64.1 - Impôts indirects

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Prévisions
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	17.200.000
				19.550.000
			Section 64.2 - Recettes d'exploitation, taxes et redevances	
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	30.000
16.070	16.00	01.22	Produit de la vente de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives et d'objets divers	2.500
36.100	16.00	01.22	Recettes du service de métrologie	20.000
38.000	16.00	13.90	Imputation des recettes de redevances d'accréditation	8.400
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100
				61.000
			Section 64.3 - Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	
28.001	36.02	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1.000.000
28.002	28.10	08.40	Redevances à payer par la CLT-UFA	100
28.003	16.00	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.300.000
28.005	28.10	08.40	Redevances à payer par la société européenne des satellites	100
				2.300.200
			Section 64.4 - Remboursements de dépenses	
11.350	11.00	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1.000.000
12.020	12.14	06.40	Remboursements par les entreprises des frais avancés par l'Etat pour le recrutement et l'accueil de la main-d'oeuvre étrangère	100
12.090	12.21	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	210.980
14.380	38.00	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	320.000
				1.531.080

64.5 - Douanes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Prévisions
Administration des douanes et des accises				
Section 64.5 - Douanes et accises				
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	75.000
28.000	36.02	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.500.000
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	980.000.000
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	135.000.000
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	90.000.000
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	3.000.000
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	27.500.000
36.021	16.00	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	5.000.000
36.022	37.00	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	100.000
36.023	36.02	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	3.500.000
36.024	36.02	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	15.000
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets	550.000
36.071	26.00	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50.000
38.000	16.00	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	60.000
38.050	38.00	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	25.000
39.001	16.11	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	6.000.000
				1.252.375.000
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)				
Section 64.6 - Impôts, droits et taxes				
16.010	16.11	12.40	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg	100
16.011	16.11	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	10.000

64.6 - Impôts, droits et taxes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Prévisions
16.060	16.13	12.40	Redevances de route perçues pour le compte du Grand-Duché par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL)	100
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	2.216.511.000
36.030	36.05	13.60	Droits d'hypothèques	31.000.000
36.031	36.05	13.60	Hypothèques: salaires	850.000
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	650.000.000
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement	170.000.000
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances	32.500.000
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	600.000
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	23.000
38.041	16.00	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	5.000
38.050	37.00	13.60	Droits de timbre	14.500.000
38.051	16.00	07.30	Taxes grevant les autorisations d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes	100
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.800.000
				3.117.799.300
Section 64.7 - Recettes domaniales				
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	625.000
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	51.000.000
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	300.000
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.410.000
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole	16.000
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	2.200.000
16.060	16.13	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.600.000
16.061	16.13	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	120.000
16.062	16.13	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	744.000

64.7 - Recettes domaniales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Prévisions
16.063	16.13	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	1.000.000
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	53.500
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	21.000
16.072	16.00	01.20	Ventes mobilières	5.000
17.000	13.00	02.10	Vente de biens militaires durables	100
28.000	28.10	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	400.000
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	173.000
				61.667.600
Section 64.8 - Recettes d'exploitation et autres				
12.320	16.12	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	70.000
12.360	16.12	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	5.400
12.361	16.12	10.10	Taxes de contrôle des semences	57.000
12.380	16.12	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	280.000
16.046	16.12	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	200.000
16.070	16.00	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	7.000.000
16.074	16.00	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50.000
36.100	38.10	13.60	Droits en sus et amendes	4.800.000
36.101	16.00	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	100
38.000	16.00	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	180.000
38.001	38.10	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	300.000
38.002	16.00	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	2.500
38.003	16.00	10.10	Taxes de contrôle des viandes	300.000
38.004	16.00	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	100

64.8 - Recettes d'exploitation et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Prévisions
38.005	38.10	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	100
38.006	38.10	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	1.226.000
38.050	16.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	60.000
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	14.000.000
38.053	38.00	12.60	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes postaux en faveur de l'oeuvre national de secours Grande-Duchesse Charlotte	40.000
38.054	16.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	300.000
				28.871.200
Section 64.9 - Remboursements				
12.360	12.30	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	100
12.361	12.30	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	100
12.380	12.30	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	110.000
12.381	12.30	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	5.000
14.380	38.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.620.000
38.000	38.10	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	100
				1.735.300
Total des recettes du ministère des finances.....				8.930.220.680

65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Prévisions
65 - MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 - 65.8) Section 65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats de communes				
11.300	48.22	07.50 10.30 10.40	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	2.500.000
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	8.701.860
11.302	48.22	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	25.000
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	25.000
				11.251.860
Section 65.1 - Recettes versées par les établissements de sécurité sociale				
11.310	11.11	06.15	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle: remboursement des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas d'accident	3.000
11.312	11.11	05.20	CMO (caisse de maladie des ouvriers): remboursement de l'indemnité pécuniaire de maladie avancée par l'Etat aux ouvriers forestiers occupés dans les domaines et pépinières domaniales et en zone verte	1.000
11.353	47.00	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	3.000
16.000	16.20	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	125.000
34.310	47.00	06.12	Caisses de pension: assurance migratoire (remboursement des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat selon l'article 15 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	3.500.000
42.000	11.00	06.12	Caisses de pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	100

65.1 - Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Prévisions
42.001	42.00	06.12	Centre commun de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance volontaire de maladie	3.000
42.002	67.00	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution de la participation de l'Etat trop perçue	1.000.000
				4.635.100
Section 65.2 - Recettes et bénéfices versés par les établissements publics				
11.300	48.22	07.50 10.30 10.40	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	100.000
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	300.000
11.320	11.00	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	300.000
11.321	11.00	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	1.200.000
11.323	11.00	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat	100
12.390	12.30	03.30	Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants: remboursement de dépenses relatives au projet global de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire	100
28.015	27.10	12.60	P et T (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	25.000.000
28.016	28.20	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	35.000.000
28.017	46.40	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	100
38.000	27.00	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	100
42.310	38.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	5.000
				61.905.400
Section 65.3 - Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières				
10.320	16.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	100.000

65.3 - Remboursements versés par les sociétés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Prévisions
11.320	16.00	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	150.000
11.321	27.00	11.30	Sociétés anonymes: versement des indemnités revenant à des administrateurs de l'Etat	100
11.330	11.00	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	100.000
11.340	11.00	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	34.600
16.010	16.11	12.20	SNCF (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	226.850
16.070	16.11	11.00	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières, secteur des institutions de crédit et secteur des sociétés d'assurances: recettes provenant de la vente de biens non durables et de services	100
16.071	16.11	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	100.000
38.000	16.00	13.90	Organismes d'inspection et de certification, laboratoires d'essai et d'étalonnage: remboursement de frais d'audit pour l'OLAS (Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance)	260.000
38.010	38.10	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	50.000
38.011	38.10	13.90	Remboursement d'aides étatiques	50.000
38.012	38.10	13.90	SNCF (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	100.000
				1.171.650
Section 65.4 - Recettes versées par les comptables extraordinaires				
10.011	16.12	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	2.000.000
11.000	46.12	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne	9.000.000
16.000	16.20	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	3.500.000
16.010	16.11	13.90	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	95.000
16.034	16.12	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	3.300.000
16.040	16.12	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien des pensionnaires recouvrés	300.000

65.4 - Recettes versées par les comptables extraordin.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Prévisions
16.041	16.12	06.32	Commissariat du Gouvernement aux étrangers: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses	500.000
16.042	16.12	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	100.000
16.050	16.12	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	173.000
16.051	16.12	Divers codes	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	10.000
16.052	16.00	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.850.000
16.053	16.12	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	180.000
16.054	16.12	08.10 08.20	AN (Archives nationales) et CNL (Centre national de littérature): versement des recettes	10.000
16.056	16.12	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	50.000
16.058	16.12	13.90	SCIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	2.000
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	300.000
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	100.000
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	815.800
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	200.000
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	40.000
16.079	16.00	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	65.000
16.080	16.00	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relative à des produits non conformes	40.000
38.040	16.00	04.50	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement de droits d'inscription aux cours des adultes et d'autres recettes diverses	1.500.000
38.041	37.00	01.40	Département des affaires étrangères: versement des recettes et remboursements	500.000

65.4 - Recettes versées par les comptables extraordin.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Prévisions
38.042	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	75.000
38.043	38.50	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	150.000
38.055	16.00	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	15.000
39.000	39.10	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements	378.000
				25.248.800
Section 65.5 - Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé				
27.000	27.10	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende	100
28.004	27.10	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	4.646
28.011	28.20	09.20	CEGEDEL S.A. (Compagnie grand-ducale d'électricité du Luxembourg): dividende	6.612.180
28.012	28.20	09.20	SEO S.A. (Société électrique de l'Our): dividende	815.000
28.013	28.20	09.10	SOTEG S.A. (Société de transport de gaz): dividende	1.470.000
28.014	28.20	11.30	ARCELOR MITTAL: dividende	50.000.000
28.016	28.20	09.10	LUXGAZ DISTRIBUTION S.A. (Société de distribution de gaz): dividende	141.750
28.017	28.20	11.30	SES GLOBAL S.A.: dividende	20.000.000
28.018	28.20	11.30	Société du Port fluvial de Mertert S.A.: dividende	6.250
28.019	28.20	11.30	LUXAIR S.A. (Société luxembourgeoise de navigation aérienne): dividende	1.000.000
28.020	28.20	11.30	Autres sociétés: part de l'Etat dans le bénéfice	100
				80.050.026
Section 65.6 - Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux				
10.000	39.40	13.90	Institutions de l'Union Européenne: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	100.000
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	100.000
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	500.000
11.302	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	1.000

65.6 - Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Prévisions
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	350.000
11.361	39.40	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.100.000
12.360	39.10	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	100
12.380	39.40	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	100
14.010	39.40	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	400.000
16.045	39.10	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	50.000
16.060	39.10	12.40	EUROCONTROL (organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne): remboursement des frais d'exploitation d'installations de navigation radio-électriques établies sur le territoire du Grand-Duché	100
39.000	39.10	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	100
39.001	39.10	11.20	Aides au titre du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier	100
39.002	39.10	06.00	FSE (Fonds social européen): concours financiers	100
39.003	59.10	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	100
39.004	16.00	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	100
39.006	39.10	05.20	BEI (Banque européenne d'investissement); remboursement de l'aide financière à la Turquie	500
39.007	31.00	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois"	38.870
53.000	59.10	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	210.000
				2.851.170

65.7 - Recettes d'exploitation

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Prévisions
Section 65.7 - Recettes d'exploitation				
10.002	57.00	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	5.000
26.010	26.10	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	65.000.000
29.000	96.00	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	1.500.000
38.000	38.50	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	1.000
				66.506.000
Section 65.8 - Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat				
10.000	12.00	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	600.000
10.001	12.00	13.90	Remboursements sur note de crédit	10.000
10.002	34.00	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	5.000
10.003	39.00	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	1.000
10.010	16.20	13.90	Recettes diverses non ventilées	250.000
16.040	33.00	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	4.000.000
16.050	16.12	13.90	Châteaux et autres monuments historiques gérés sous le contrôle de l'Etat: versement de la participation aux recettes de droit d'entrée, d'occupation, d'utilisation, recettes diverses	100
38.000	11.00	13.90	Agents de l'Etat: remboursement d'indemnités d'habillement trop perçues	2.000
38.001	11.00	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	2.000
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	100
				4.870.200
Total des recettes du ministère des finances: trésor et budget.....				258.490.206
Total des recettes du chapitre 1er.....				9.188.710.886

94.1 - Autres recettes en capital

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Prévisions
CHAPITRE II.- RECETTES EN CAPITAL				
94 - MINISTERE DES FINANCES				
Section 94.1 - Autres recettes en capital				
56.000	56.10	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	100
56.040	56.50	13.60	Droits de succession	47.000.000
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	25.000
58.010	51.00	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	100
58.031	80.00	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	350.000
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	5.000.000
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	5.000.000
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables	300.000
				57.675.200
Total des recettes du ministère des finances.....				57.675.200

95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Prévisions
95 - MINISTERE DES FINANCES:				
TRESOR ET BUDGET				
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 - 95.1)				
Section 95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie				
58.030	97.00	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	100
84.090	84.23	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	100
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	100
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie	100
96.002	96.11	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	100
				500
Section 95.1 - Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat				
11.311	67.00	06.12	Caisses de pension: transfert des cotisations pour des périodes d'affiliation prises en considération par le régime de pension des fonctionnaires de l'Etat (article 7 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	15.000.000
12.371	59.11	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	54.360
17.000	59.11	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	100
53.360	53.12	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	9.000.000
59.000	59.11	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	6.500.000
86.030	86.40	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat	1.000
				30.555.460
Total des recettes du ministère des finances: trésor et budget.....				30.555.960

95.1 - Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Prévisions
			Total des recettes du chapitre II.....	88.231.160
			Résumé	
			Total des recettes du chapitre Ier.....	9.188.710.886
			Total des recettes du chapitre II.....	88.231.160
			Total général du budget des recettes.....	9.276.942.046

Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 22.06.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.06.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des ouvriers".

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 7 novembre 2007 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 699,44 points pour toute l'année 2009.
- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement **à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 699,44 points pour toute l'année 2009.

00.0 - Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
BUDGET DES DEPENSES				
CHAPITRE III.- DEPENSES COURANTES				
00 - MINISTERE D'ETAT				
Section 00.0 - Maison du Grand-Duc				
10.000	10.00	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.040.320
10.001	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.524.133
10.002	10.00	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	623.194
10.004	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.298.396
10.005	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	222.400
10.007	10.00	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	815.600
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	153.712
				8.677.755
Section 00.1 - Chambre des Députés				
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés	28.705.300
10.001	10.00	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.211.838
10.002	10.00	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif).....	1.735.300
				31.652.438
Section 00.2 - Cour des Comptes				
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	3.851.330
				3.851.330
Section 00.3 - Conseil d'Etat				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	588.482
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	178.024

00.3 - Conseil d'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
11.030	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	39.057
11.100	11.40	01.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	490
11.130	11.12	01.10	Indemnités des membres du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	1.490.473
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	48.000
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Sans distinction d'exercice)	26.500
12.070	12.12	01.10	Location et entretien des équipements informatiques	6.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	111.700
12.130	12.16	01.10	Frais de publication	10.000
12.300	12.13	01.10	Frais de représentation. (Sans distinction d'exercice)	25.000
24.010	12.12	01.10	Documentation juridique - connexion à des bases de don- nées étrangères	5.000
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux	1.250
				2.536.976
Section 00.4 - Gouvernement				
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	9.099.666
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	206.000
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	6.000
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	31.000
12.011	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9.000
12.021	12.14	01.10	Service Information et Presse: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	16.000
12.041	12.12	01.10	Service central de législation: frais de bureau	3.500

00.4 - Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770.000
12.070	12.12	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	53.000
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	312.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	400.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	1.325.000
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000
12.170	12.30	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses	1.200
12.300	11.00	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	506.000
12.310	34.40	01.10	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
12.315	12.12	08.50	Commission consultative des Droits de l'homme: frais de fonctionnement et dépenses diverses	12.500
12.321	12.30	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
12.323	12.30	13.90	Frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande-Région. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000
12.330	12.30	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	355.000
12.340	12.30	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000

00.4 - Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.341	12.30	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	70.000
12.343	12.30	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres	586.500
12.344	12.30	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses	15.000
12.345	12.14	02.00	Haut-Commissariat de la Protection Nationale: frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	47.000
12.346	12.30	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	205.000
12.347	12.30	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	29.000
12.348	12.30	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses	60.000
12.350	12.30	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.356	12.30	02.00	Haut-Commissariat de la Protection nationale: frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
12.360	12.30	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
12.375	12.30	01.10	Développement d'initiatives de collaboration dans le cadre de la Grande Région: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	45.000
12.380	12.12	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation. (Sans distinction d'exercice)	258.500
33.005	33.00	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
33.010	33.00	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse	93.463
33.013	33.00	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale	450.000
34.040	34.40	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000
34.090	34.40	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	25.000
35.060	35.10	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	55.000

00.4 - Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
43.000	43.22	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.700.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.512	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	4.088
12.540	12.12	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	4.538
12.550	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	275
12.821	12.13	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépen- ses diverses	35.015
				33.024.245
			Section 00.5 - Conseil économique et social	
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	343.175
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	180.338
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.300
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8.500
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	48.050
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Sans distinction d'exercice)	22.000
12.060	12.12	01.10	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	500
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	22.000
12.120	12.30	01.10	Indemnités des membres et des experts consultés par le conseil économique et social; frais d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	245.000
12.121	12.30	01.10	Indemnités des membres et des experts des délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen et du CCES Benelux. (Crédit non limitatif).....	8.000
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication	30.000
12.310	12.30	01.43	Conseil consultatif économique et social BENELUX: jetons de présence; frais de réunion; frais de secrétariat	2.000
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	3.000
				916.863

00.6 - Centre de Communications du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
Section 00.6 - Centre de Communications du Gouvernement				
11.010	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.882.609
11.020	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	681.624
11.040	11.00	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	02.00	Indemnités d'habillement	2.417
11.130	11.12	02.00	Indemnités pour services extraordinaires	4.600
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	200
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	31.000
12.030	12.30	02.00	Frais d'acquisition de vêtements de travail	1.500
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau	20.000
12.050	12.12	02.00	Achat de biens et de services de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.663.300
12.060	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	25.000
12.061	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommuni- cations pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice)	305.088
12.070	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques	30.000
12.071	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice)	60.000
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	138.440
12.125	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique	254.000
12.134	12.16	02.00	Frais de publication et impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
12.190	12.30	02.00	Frais de formation du personnel	25.000
12.300	12.30	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine	1.500
				5.276.478
Section 00.7 - Cultes				
11.000	11.00	08.50	Traitements des ministres des cultes	22.216.425
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et en- retien	22.000
33.010	12.12	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250

00.7 - Cultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.011	33.00	08.50	Subsides aux cultes protestants	44.283
33.012	33.00	08.50	Subsides au culte israélite	24.500
33.013	33.00	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles	5.000
33.014	33.00	08.50	Subsides au culte catholique	41.150
33.015	33.00	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes	3.000
33.016	33.00	08.50	Subsides au culte musulman	2.480
34.060	34.40	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du sémi- naire	2.480
				22.367.568
Section 00.8 - Médias et Communications				
11.132	11.12	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.500
11.136	11.12	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour servi- ces extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	200
12.011	12.13	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.000
12.012	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	121.000
12.013	12.13	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour à l'étranger	7.000
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.968
12.040	12.12	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	900
12.080	12.11	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	5.500
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
12.125	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	34.026
12.191	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle	500
12.300	12.15	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour servi- ces de tiers, honoraires d'experts, frais de documenta- tion, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	71.000
12.345	12.30	08.40	Médias audiovisuels: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de docu- mentation, acquisition de machines de bureau et d'équi- pements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166.000

00.8 - Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.370	12.30	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Sans distinction d'exercice)	168.000
31.050	31.32	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif).....	7.692.000
31.052	33.00	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Sans distinction d'exercice)	950.000
33.012	33.00	08.40	Médias et communications: subsides à des associations	12.000
35.030	35.40	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.250
41.010	41.40	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	840.000
41.011	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.476.000
41.012	41.40	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	6.500.000
				18.221.344
Total des dépenses du ministère d'Etat.....				126.524.997

01.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION	
			Section 01.0 - Dépenses générales	
11.131	11.12	01.43	Conférences et réunions internationales: indemnités des délégués luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.100
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
12.020	12.14	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.500
12.040	12.12	01.40	Frais de bureau	107.000
12.070	12.30	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques	2.080
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	20.500
12.120	12.15	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.121	12.30	01.42	Frais de traduction. (Sans distinction d'exercice)	7.500
12.125	12.30	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes. (Sans distinction d'exercice)	5.000
12.191	12.30	01.40	Stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation	5.000
12.192	12.30	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000
12.300	12.30	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000

01.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.302	12.30	01.40	Frais d'élaboration, de mise en place et d'entretien d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation en vue de l'établissement d'un système informatique de gestion financière et du personnel local des missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.796.000
12.310	12.30	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	8.000
12.320	12.30	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données. (Sans distinction d'exercice)	91.000
12.340	12.30	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225.000
12.350	12.30	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	48.000
12.352	12.30	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000
12.361	12.30	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires Etrangères. (Sans distinction d'exercice)	29.000
12.362	12.30	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.010	33.00	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	28.810
35.010	35.20	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de mise en place. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
				4.664.690
Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
11.000	11.00	01.42	Traitements des fonctionnaires	11.494.605

01.1 - Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.055.023
11.091	12.30	01.42	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.900
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	351.000
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.954.976
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570.000
12.012	12.13	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
12.080	12.00	01.42	Frais généraux d'entretien des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	793.000
12.081	12.11	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.123.000
12.100	12.11	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.515.637
12.250	12.00	01.42	Frais de formation, de bureau, de télécommunications, d'informatique et de banque, frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles, frais de transport du courrier diplomatique et de transport de vin luxembourgeois, taxes et impôts. (Sans distinction d'exercice)	1.238.330
12.251	12.00	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.254	12.00	01.42	Frais de déplacement	380.000
12.256	12.00	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000

01.1 - Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.300	12.30	01.42	Frais de représentation, actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg; frais protocolaires en relation avec l'utilisation des salons VIP et autres frais en relation avec les aéroports à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	900.000
				34.708.571
			Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	
11.300	11.00	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.500
12.300	35.40	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.750
35.030	35.40	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.564.917
35.031	35.40	01.43 03.10 06.36	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.380.000
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.433.822
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	485.000
				10.065.989
			Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	
12.140	12.16	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg	22.500

01.3 - Relations économiques internationales et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
35.040	35.50	01.52 01.53 01.54	Assistance économique et technique, actions humanitaires et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.950.000
				2.972.500
Section 01.4 Immigration				
12.000	12.15	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000
12.002	12.15	01.40	Indemnités pour services de tiers: jetons de présence	2.000
12.020	12.14	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	6.020
12.070	12.12	01.40	Location et entretien des équipements informatiques	30.000
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	176.000
12.150	12.30	01.40	Frais d'examens médicaux	3.000
12.190	12.30	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	5.000
12.250	12.00	01.42	Centre de rétention. (Crédit non limitatif).....	175.000
12.300	12.30	01.42	Frais de rapatriement de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	520.000
12.320	12.30	01.40	Frais d'abonnements à des agences d'informations et à des bases de données	16.200
33.300	35.00	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	500.000
				1.573.220
Section 01.5 - Direction de la Défense				
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.798
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers	3.000
12.012	12.13	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	120.000
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.600

01.5 - Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	4.500
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	15.108
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	2.500
24.000	24.10	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Sans distinction d'exercice)	18.600
33.010	33.00	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	10.000
33.011	33.00	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	200.000
33.013	33.00	02.00	Subsides aux organisations promouvant l'idée d'une politique européenne de sécurité et de défense	6.000
34.040	35.40	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
35.033	35.40	02.00	Participation du Luxembourg aux frais des quartiers généraux de l'Eurocorps. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.000
35.034	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	300.000
35.035	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux missions de prévention et de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000.000
35.036	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
35.039	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux efforts en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
35.040	35.50	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser dans le cadre des missions de gestion de crises des organisations internationales ou dans le cadre de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

01.5 - Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
35.041	12.30	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
				25.540.306
Section 01.6 - Défense nationale				
11.000	11.00	02.10	Traitements des fonctionnaires	29.046.193
11.010	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.103.051
11.020	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.951.540
11.040	11.00	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.10	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	100
11.070	11.00	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.172.005
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000
11.081	11.20	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	658.154
11.100	11.40	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.000
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	23.674
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	39.502
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	34.765
11.140	11.40	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.250
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation. (Sans distinction d'exercice)	890.000

01.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
11.150	11.10	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
11.300	11.10	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	507.720
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers	168.483
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	82.000
12.012	12.13	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger; autres frais de transport à l'étranger	170.000
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	147.000
12.021	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Sans distinction d'exercice)	308.050
12.022	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1.120.000
12.040	12.12	02.10	Frais de bureau	105.000
12.050	12.12	02.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	167.000
12.070	12.15	02.10	Location et entretien des équipements informatiques	279.000
12.080	12.11	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1.316.302
12.090	12.21	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.854
12.100	12.11	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	621.253
12.140	12.16	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	325.000
12.150	12.30	02.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	24.500
12.160	12.30	02.10	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Sans distinction d'exercice)	200.000
12.180	12.30	02.10	Acquisition de matériel didactique	5.000
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	730.000
12.191	12.30	02.10	Frais occasionnés par la formation pratique complémentaire à l'instruction préparatoire au permis de conduire militaire	31.000

01.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.200	12.30	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	21.500
12.300	12.30	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.200.000
12.301	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.000
12.302	12.30	02.00	Frais en relation avec le "Partenariat pour la paix" et la coopération militaire: dépenses diverses	67.731
12.303	12.30	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
12.304	12.30	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel. (Crédit non limitatif).....	4.087.089
12.310	12.30	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	76.000
12.320	12.30	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	75.000
12.340	12.30	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques. (Sans distinction d'exercice)	421.200
12.350	12.30	02.10	Acquisition de munitions. (Sans distinction d'exercice)	749.250
12.351	12.30	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Sans distinction d'exercice)	453.900
12.352	12.30	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000
12.353	12.30	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger	70.500
12.360	12.30	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	417.000

01.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.370	12.30	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	19.000
12.380	12.30	02.10	Education et loisirs	19.400
12.381	12.30	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.758
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.570	12.12	02.10	Location et entretien des équipements informatiques	6.905
				67.761.114
			Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire	
12.011	12.14	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statutaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire	475.000
12.050	12.12	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	6.240
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)	375.000
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Sans distinction d'exercice)	300.000
12.250	12.14	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.092.000
12.300	12.30	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)	700.000
32.020	35.40	01.52	Congé de la coopération au développement: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
33.000	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Sans distinction d'exercice)	1.800.000
33.010	33.00	01.54	Subventions aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	318.000

01.7 - Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.536.341
35.030	35.40	01.53 05.10 06.36	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Sans distinction d'exercice)	19.950.000
35.031	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Sans distinction d'exercice)	22.155.000
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000
35.060	35.00	01.52 01.53 01.54	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.000.000
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	158.300.000
				250.452.581
Total des dépenses du ministère des affaires étrangères et de l'immigration.....				397.738.971

02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
02 ET 03 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE Section 02.0 - Culture: dépenses générales				
11.020	11.00	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	15.900
11.130	11.12	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S. C.O.: indemnités pour services extraordinaires	2.080
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraor- dinares	11.995
12.000	12.15	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S. C.O.: indemnités pour services de tiers	1.050
12.001	12.15	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indem- nités pour services de tiers	650.000
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	3.445
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	19.000
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	185.000
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	52.000
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau	7.525
12.041	12.12	08.20	Bibliobus et bibliothèques régionales: alimentation, re- liures et frais divers	78.000
12.042	12.12	01.40	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg	6.000
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	8.500
12.070	12.12	08.00	Location et entretien des équipements informatiques	10.000
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.954
12.100	12.11	08.00	Location de logements pour des étudiants et chercheurs dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.101	12.11	08.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.772
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	199.658
12.130	12.16	08.00	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	88.400

02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.140	12.16	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	10.000
12.141	12.16	08.20	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses	24.330
12.190	12.30	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	60.000
12.300	12.30	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	188.700
12.301	12.30	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: frais divers	9.000
12.302	12.30	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses	30.000
12.303	12.30	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	500.000
12.305	12.30	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Sans distinction d'exercice)	250.000
12.306	12.30	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes	28.980
12.311	12.30	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.000	33.00	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.621.610
33.001	33.00	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	80.000
33.005	33.00	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.320.000
33.010	33.00	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	580.000
33.011	33.00	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	100.000
33.014	31.00	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	120.000
33.015	33.00	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: congrès, colloques, semaines d'études, voyages d'études, conférences scientifiques, culturelles, pédagogiques et artistiques et autres manifestations: subsides	2.000
33.017	33.00	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	317.534
33.022	33.00	08.20	Participation au financement de l'agenda culturel national	100.000
33.023	33.00	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	37.800
33.029	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut Pierre Werner (Neumünster)	165.042

02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.032	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Sans distinction d'exercice)	250.000
33.033	33.00	08.10	Aide à la promotion de la création culturelle	150.000
33.034	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'agence culturelle transfrontalière	100.000
33.035	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes"	1.100.000
33.036	33.00	08.10	Participation financière de l'Etat aux frais de l'exposition itinérante "Itinéraires, Mémoires et Citoyenneté" organisée en 2009 par l'association "Retour de Babel"	100.000
34.060	34.40	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	120.000
34.062	34.40	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	250.000
34.071	34.50	08.00	Bourses en faveur d'élèves et d'étudiants poursuivant des études spéciales dans le domaine culturel	25.000
34.072	34.50	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel	25.000
35.030	35.40	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.000
41.010	41.40	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels	4.330.875
41.011	41.40	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.380.000
41.012	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	7.900.000
41.013	41.40	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.250.000
41.014	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Henri Pensis chargée de la gestion de l'orchestre philharmonique du Luxembourg	10.500.000
41.015	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	1.717.008
41.016	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	6.484.848
41.017	41.40	08.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine historique et culturel	210.000

02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
41.050	41.12	08.10	Subsides aux établissements d'enseignement postprimaire pour la réalisation d'activités culturelles	7.500
43.000	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques régionales gérées par des communes	110.000
43.001	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350.000
43.002	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	154.000
43.003	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350.000
43.004	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99.200
43.005	43.22	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord	50.000
43.007	43.22	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	120.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.734
12.620	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études	150.000
33.500	33.00	06.34 08.20	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	40.200
33.532	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise	20.000
43.508	43.22	08.20	Animation socio-culturelle: conventions avec des communes	4.381
				53.004.221
Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux				
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	1.019.590
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	321.374
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.600
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	116.888
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	653
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	875
12.000	12.15	08.10	Indemnités pour services de tiers	875
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	24.000
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.722

02.1 - Service des sites et monuments nationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.040	12.12	08.10	Frais de bureau	18.000
12.050	12.12	08.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	11.000
12.070	12.12	08.10	Location et entretien des équipements informatiques	1.000
12.080	12.11	08.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	240.000
12.081	12.11	08.10	Frais d'entretien de la crypte archéologique du Bock et de l'itinéraire culturel "Wenzel"	10.500
12.082	12.11	08.10	Frais d'entretien de l'itinéraire culturel Vauban	3.500
12.130	12.16	08.10	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	30.000
12.140	12.16	08.10	Patrimoine architectural rural et industriel: réalisa- tion de dépliants et de brochures; dépenses diverses	11.500
12.141	12.16	08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	10.400
12.170	12.30	08.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur	2.000
12.300	12.30	08.10	Frais de fonctionnement des ateliers de restauration	1.050
12.301	12.30	08.10	Informatisation du catalogue du patrimoine national: dépenses diverses	12.000
12.310	12.30	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: dépenses diverses	10.000
12.320	12.30	08.10	Entretien des sites et monuments nationaux classés ap- partenant à l'Etat	20.000
33.000	33.00	08.10	Participation aux frais de gestion et d'animation du Musée INFOFORUM de la Villa romaine à Echternach	3.000
33.010	33.00	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsidés à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif	70.000
34.070	34.50	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsidés à des particuliers	920.000
35.060	35.00	08.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300
43.000	43.22	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsidés aux communes et aux syndicats de communes	550.000
				3.426.827
Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art				
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	3.386.995

02.2 - Musée national d'histoire et d'art

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.280.801
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	66.248
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	491.166
11.040	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.000
12.221	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.075.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art. (Crédit non limitatif).....	2.755.000
				9.179.310
Section 02.3 - Bibliothèque nationale				
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires	2.016.843
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.376.318
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.250
11.030	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	377.275
11.040	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	08.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	2.422
41.050	41.12	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale.. (Crédit non limitatif).....	3.322.200
				7.108.408
Section 02.4 - Archives nationales				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	951.240
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	473.772
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.600
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	78.829
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	746
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1.190
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	200

02.4 - Archives nationales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.000
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	18.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	3.785
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques	12.427
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	78.000
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études	201.000
12.130	12.16	01.34	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	75.000
12.140	12.16	01.34	Organisation d'expositions; frais divers	18.300
12.190	12.30	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	8.350
12.300	12.30	01.34	Matériel; outillage; frais de transport, d'aménagement et d'entretien, de conservation et de restauration; frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	67.600
12.301	12.30	01.34	Frais d'alimentation de la bibliothèque	20.000
12.305	12.30	01.34	Développement d'un outil multimédia de présentation des Archives nationales	16.800
12.320	12.30	01.34	Restauration de documents anciens. (Sans distinction d'exercice)	67.000
12.340	12.30	01.34	Projet "e-Archives nationales"; numérisation et dépenses diverses	200.000
35.060	35.00	01.34	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.140
43.000	43.22	01.34	Remboursement à la commune de Diekirch des frais de l'expert chargé de la constitution des archives locales	40.200
				2.351.279
Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel				
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires	167.206
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.175.774
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.963
11.030	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	85.910
33.000	33.00	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commer- ciales	50.000
33.001	35.00	08.10	Participation aux frais d'organisation du festival "DirActor's Cut".	80.000

02.5 - Centre national de l'audiovisuel

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.003	33.00	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	30.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel. (Crédit non limitatif).....	3.900.000
				5.494.853
Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle				
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	1.924.593
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.953.264
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	53.000
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	399.363
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	3.138
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.500
33.002	33.00	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	228.800
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	15.000
34.070	34.50	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	31.200
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle. (Crédit non limitatif).....	2.100.000
				6.710.858
Section 02.7 - Centre national de littérature				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	356.596
11.010	11.10	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	64.999
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7.950
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	93.690
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	465
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	1.950
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.650
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	10.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	14.550
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000

02.7 - Centre national de littérature

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.130	12.16	01.34	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	30.000
12.140	12.16	01.34 08.00 08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	3.000
12.141	12.16	01.34 08.00	Organisation d'expositions temporaires	25.000
12.190	12.30	01.34 08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	13.000
12.300	12.30	01.34 08.00	Frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif, dépenses diverses	9.500
12.310	12.30	01.34	Frais d'alimentation de la bibliothèque	29.000
12.320	12.30	01.34	Projets de numérisation: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	100.000
12.321	12.30	01.34 08.10	Restauration de documents anciens	5.500
35.060	35.00	01.34 08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.036
				803.886
Section 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical				
11.020	11.00	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	3.100
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	18.275
12.001	12.15	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour ser- vices de tiers	4.569
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.872
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau	3.600
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services de télécommunications	1.685
12.070	12.12	08.00	Entretien des équipements informatiques	400
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	1.800
12.190	12.30	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	10.400
12.300	12.30	08.00	Acquisition d'oeuvres musicales	1.800
33.010	33.00	08.00	Subsides aux éditeurs du domaine musical	2.000
34.060	34.41	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	20.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850

02.8 - Commissariat à l'enseignement musical

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	9.104.000
43.001	43.22	08.00	Participation de l'Etat au financement de la formation-orchestre organisée par le Commissariat à l'enseignement musical en collaboration avec les conservatoires dans le cadre de la division supérieure	25.000
				9.199.451
			Section 02.9 - Centre de documentation sur la forteresse du Luxembourg	
41.050	41.12	08.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de documentation sur la forteresse du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	255.840
				255.840
			Section 03.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales	
11.020	11.10	04.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11.925
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	250.000
11.132	11.12	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	144.113
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	75.000
12.002	12.15	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	314.200
12.010	12.13	04.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.200
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	42.000
12.040	12.12	04.10	Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur	10.000
12.041	12.12	04.10	Frais de bureau	14.200
12.050	12.12	04.60	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES	30.000
12.070	12.12	04.60	Location et entretien des équipements informatiques	11.880
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien	35.000
12.120	12.30	04.60	Maintenance et développement du système informatique pour la gestion de l'aide financière pour études supérieures: frais divers	38.710
12.121	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études	113.044

03.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.125	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique	50.000
12.130	12.16	04.00	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses	112.320
12.140	12.16	04.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	18.000
12.142	12.16	04.10	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation	240.000
12.190	12.30	04.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	278.381
12.221	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers	198.078
12.301	12.30	04.10	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	4.680
12.303	12.30	04.00	Organisation des journées nationales d'éthique et de séminaires dans le cadre de la recherche sur la résolution de conflits: dépenses diverses	3.000
12.304	12.30	04.43	Mise en place d'un nouvel institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral. (Crédit non limitatif).....	439.000
33.000	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50.000
33.001	41.40	04.00	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	650.000
33.002	33.00	04.00	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	171.600
33.003	33.00	04.00	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation "Campus Europae"	500.000
33.010	33.00	04.00	Subsides aux associations estudiantines	13.950
34.010	34.31	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études prévues à l'article 2 de la loi du 22.6.2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	270.000
34.060	34.40	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Napoléon	109.942
34.062	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500.000
34.063	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.553.340
34.064	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: primes d'encouragement (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000

03.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
35.010	35.20	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	431.500
35.040	35.50	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000
35.060	34.40	04.10	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires	12.000
41.050	41.12	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement postprimaire organisant le brevet de technicien supérieur	13.000
44.000	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	176.822
44.001	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international	832.000
44.003	35.30	04.42	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Sans distinction d'exercice)	67.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.721	12.30	04.43	Mise en place de nouvelles structures dans le cadre de l'Enseignement supérieur	19.047
33.502	33.00	04.00	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	165.000
				28.010.432
Section 03.5 - Recherche et innovation				
11.010	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	680.044
11.020	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	04.60	Indemnités pour services extraordinaires	12.000
12.000	12.15	04.60	Conseil supérieur de la recherche et de l'innovation: indemnités pour services de tiers	50.000
12.010	12.13	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.500
12.012	12.13	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	120.000
12.040	12.12	04.60	Frais de bureau	7.030
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	143.641
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	500.000

03.5 - Recherche et innovation

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.140	12.16	04.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	35.000
12.190	12.30	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5.500
12.191	12.30	04.60	Participation aux frais d'organisation de conférences scientifiques internationales	10.000
32.010	32.00	04.60	Mesures destinées à promouvoir la participation des entreprises à la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000
33.000	33.00	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Integrated BioBank of Luxembourg" chargée de la gestion de la "Biobanque Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
33.006	33.00	04.60	Contributions financières dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	5.000
33.010	33.00	04.60	Subsides à des associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	10.000
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	800.000
34.061	34.40	04.60	Subsides à des particuliers pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	5.000
35.020	35.30	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche internationaux et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.100.000
41.013	41.40	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche. (Crédit non limitatif).....	28.200.000
41.014	41.40	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe	3.600.000
41.015	41.40	04.60	Participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le centre d'études de populations, de pauvreté et de politique socio-économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.700.000
41.016	41.40	04.60	Contributions financières de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre de centres de compétence établis en partenariat public-privé. (Crédit non limitatif).....	10.000
41.017	41.40	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de projets-pilotes de partenariat public-privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000

03.5 - Recherche et innovation

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
41.018	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Gabriel Lippmann dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	11.300.000
41.019	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	18.900.000
41.020	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	16.200.000
				123.054.815
Section 03.6 - Université du Luxembourg				
11.000	11.00	04.60	Traitements des fonctionnaires	2.789.759
11.010	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	735.283
11.020	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	766.730
11.040	11.00	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
33.000	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	50.000
41.010	41.40	04.43 04.44	Contribution financière dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.000.000
				76.341.972
Total des dépenses du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche.....				324.942.152

04.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
04 - MINISTERE DES FINANCES				
Section 04.0 - Dépenses générales				
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	130.000
11.300	11.12	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	600.000
12.120	12.30	01.20	Frais d'experts et d'études; organisation de séminaires et de journées d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.012	33.00	08.30	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations de fonctionnaires	41.000
33.013	33.00	01.22	Subsides à allouer au Musée des Douanes et Accises et à la "Douane's Musek"	7.500
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	25.400
43.010	43.21	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512	12.13	01.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9.075
12.810	12.30	01.20	Frais d'abonnement à un service de données financières internationales et frais d'abonnement à des banques de données internationales.	10.500
				2.023.575
Section 04.1 - Contributions directes				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	42.914.110
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.627.249
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.104.340
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	5.601
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	54.000

04.1 - Contributions directes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.001	12.25	01.22	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs	94.500
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	68.800
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	34.600
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	187.500
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	171.500
12.055	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	1.758.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	84.474
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques	94.670
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	390.700
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100.000
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.492.800
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	782.620
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	22.500
12.300	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	358.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.350	12.12	01.22 01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.000
12.360	12.30	01.22	Frais de surveillance des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	200.000
				56.728.264

04.2 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
Section 04.2 - Enregistrement et domaines				
11.000	11.00	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	22.413.854
11.010	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.172.884
11.020	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.22 01.25	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	569.797
11.040	11.00	01.22 01.25	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	3.500
11.110	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	6.350
11.130	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	55.000
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypo- thèques. (Crédit non limitatif).....	175.000
12.000	12.15	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	69.000
12.010	12.13	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	30.000
12.020	12.14	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16.200
12.030	12.16	01.22 01.25	Fourniture de vêtements de travail et de protection	500
12.040	12.12	01.22 01.25	Frais de bureau	94.400
12.041	12.12	01.22 01.25	Frais de bureau: consommables bureautiques. (Crédit non limitatif).....	75.000
12.050	12.12	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	941.000
12.060	12.12	01.22 01.25	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	7.500
12.070	12.12	01.22 01.25	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	157.000
12.080	12.11	01.22 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	117.000
12.081	12.11	01.22 01.25	Bâtiments: nettoyage	44.000

04.2 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.090	12.21	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	370.000
12.100	12.11	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000
12.125	12.12	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.438.500
12.140	12.16	01.22 01.24	Frais en relation avec l'organisation de réunions et de conférences	1.500
12.190	12.30	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	79.000
12.300	12.30	01.22 01.25	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif).....	139.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000
12.320	12.30	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000
12.330	12.30	01.25	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.350	12.30	01.22 01.25	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; carnets d'avertissements taxés; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	223.000
12.370	12.50	01.25	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat; taxes annuelles de cabaretage; participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement; dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000
12.380	12.30	01.25	Frais d'abonnement à des banques de données internationales. (Crédit non limitatif).....	5.500
12.390	12.12	01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	60.000
23.000	21.11	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000

04.2 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
24.010	12.12	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	5.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	870
				34.405.555
Section 04.3 - Douanes et accises				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	33.840.414
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	426.586
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.000
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	666.676
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.080	11.31	01.22	Frais médicaux	1.700
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	333.000
11.110	11.12	01.22	Indemnités pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif).....	60.000
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service	22.600
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	192.478
11.131	11.12	01.22	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	8.000
11.300	11.00	01.22	Prime de formation	221.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	35.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	244.000
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	134.600
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	100.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommuni- cations. (Sans distinction d'exercice)	69.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	2.284.239
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	330.000

04.3 - Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.081	12.11	01.22	Entretien des logements de service. (Sans distinction d'exercice)	150.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.340.047
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.715.000
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	19.000
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	35.000
12.300	12.30	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir	43.000
12.305	12.30	01.22	Education physique et sports; acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	11.000
12.310	12.30	03.20	Frais d'entretien et d'assurance des chiens; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	47.000
12.320	12.30	01.22	Documentation administrative; imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection de bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000
12.321	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.330	12.30	01.22	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500
12.340	12.30	03.20	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle	25.000
12.350	12.30	01.22	Frais de manutention et frais de destruction de marchandises saisies. (Crédit non limitatif).....	100
12.360	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.000
12.370	12.50	01.22	Impôt foncier et taxes communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.500
12.390	12.30	01.22	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail	80.000

04.3 - Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
24.010	12.12	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	106.000
36.010	36.02	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur certains produits soumis à accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	24.271
				45.779.911
			Total des dépenses du ministère des finances.....	138.937.305

05.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
05 - MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET Section 05.0 - Dépenses générales				
11.130	11.12	11.70	Casino de jeux du Luxembourg à Mondorf-les-Bains: indemnités des commissaires du gouvernement et indemnités de surveillance. (Sans distinction d'exercice)	40.800
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.000
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau	37.440
12.080	12.11	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien	9.000
12.090	12.21	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.290.000
12.100	12.11	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.530.000
12.120	12.30	01.25	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.122	12.30	01.20	Développement de certains domaines de la législation sur la comptabilité de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190.000
12.123	12.30	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
12.125	12.30	01.20	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.300	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice)	1.000
12.310	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
12.320	12.00	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.115.100
33.010	33.00	01.22	Ordre luxembourgeois des géomètres: subvention destinée à financer la participation à des organisations internationales	1.500
34.040	34.40	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

05.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
41.010	12.00	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.010.795
93.000	93.00	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	100
				30.533.835
Section 05.1 - Inspection générale des finances				
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires	1.428.908
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	266.907
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83.156
11.040	11.00	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.23	Indemnités d'habillement	190
12.000	12.15	01.23	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	200
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.650
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau	22.700
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	100
12.070	12.12	01.23	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	8.080
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	20.800
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	580.000
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation	5.000
				2.418.091
Section 05.2 - Trésorerie de l'Etat				
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires	1.851.757
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	122.513
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	100

05.2 - Trésorerie de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau	11.000
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	6.500
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	42.000
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	100
12.300	12.12	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	150.000
12.350	10.00	01.23	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
23.000	23.00	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels. (Crédit non limitatif).....	100
23.010	91.60	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de fac- tures en devises. (Crédit non limitatif).....	200.000
				2.384.270
Section 05.3 - Direction du contrôle financier				
11.000	11.10	01.30	Traitements des fonctionnaires	143.798
11.020	11.00	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	01.30	Frais de route et de séjour	500
12.020	12.14	01.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.000
12.040	12.12	01.30	Frais de bureau	13.000
12.120	12.30	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500
12.190	12.30	01.30	Formation du personnel	1.000
				163.898
Section 05.4 - Cadastre et topographie				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	9.654.877
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	145.264
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	218.825
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	7.800
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000

05.4 - Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.001	12.15	01.22	Travaux de mesurage et travaux connexes à exécuter par le secteur privé: honoraires et autres prestations. (Crédit non limitatif).....	100.000
12.003	12.15	01.22	Création et actualisation de la base de données topo-cartographique, du système d'information du territoire (BDN-SIT) et production de nouvelles cartes digitales: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice).....	180.000
12.008	12.15	01.22	Gestion et mise à jour du plan cadastral informatisé: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice).....	15.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	23.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	46.600
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.450
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	52.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice).....	135.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice).....	11.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	438.770
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien	44.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	29.400
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	92.205
12.125	12.30	01.22	Système Intranet/Internet pour la diffusion on-line d'informations cadastrales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160.000
12.140	12.16	01.22	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	30.000
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	20.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel	18.000
12.300	12.30	01.22	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier et d'arpentage; fourniture et pose de bornes et rivets; construction et réparation de signaux de triangulation; dépenses diverses	12.000
12.310	12.30	01.22	Frais de conservation, de mise à jour et de reproduction des documents cadastraux et de la carte topographique; dépenses relatives au laboratoire photographique	3.000

05.4 - Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.320	12.30	01.22	Travaux d'abornement des frontières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000
12.330	12.30	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.500
12.340	12.30	01.22	Réparation des instruments géodésiques de levé et de report ainsi que des différents copieurs	16.000
12.365	12.30	01.22	Indemnités pour services de tiers: frais pour stages relatifs à l'examen de géomètre officiel. (Crédit non limitatif).....	23.000
12.370	12.30	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000
12.380	12.30	01.22	Reliure et digitalisation de la documentation cadastrale littérale ancienne	20.000
12.390	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	400
24.010	12.12	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	550
35.060	35.00	01.22	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	13.500
35.061	35.20	01.22	Participation à des frais de productions cartographiques et autres dans le cadre du partenariat SARRE-LOR-LUX (RHENANIE-PALATINAT et WALLONIE). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
				11.700.341
Total des dépenses du ministère des finances: trésor et budget.....				47.200.435

06.0 - Dette publique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
06 - MINISTERE DES FINANCES:				
DETTE PUBLIQUE				
Section 06.0 - Dette publique				
12.300	12.30	01.23	Dette publique: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif).....	500
12.301	12.30	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
21.005	93.00	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif).....	39.157.700
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
93.001	41.40	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville:intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
93.002	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts	100
				41.158.500
Total des dépenses du ministère des finances: dette publique.....				41.158.500

07.0 - Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
07 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
Section 07.0 - Justice				
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	22.000
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	45.000
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.500
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques; menues dépenses	44.000
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	2.750
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102.700
12.130	12.16	03.10	Publication et mise à jour des codes luxembourgeois et des répertoires de jurisprudence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.000
12.190	12.30	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
12.250	12.00	13.90	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement	85.000
12.391	12.30	01.43 03.10	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses	7.000
33.010	31.00	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	3.000
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des anciens détenus	1.900
34.070	34.50	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500
34.090	34.40	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425.000
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	400.000

07.0 - Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.512	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	9.075
35.560	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux	300
				2.155.725
			Section 07.1 - Services judiciaires	
11.000	11.00	03.10	Traitements des fonctionnaires	45.472.972
11.010	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.764.112
11.020	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	956.101
11.040	11.00	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.080	12.00	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	500
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	12.400
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	84.942
11.131	11.12	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour ser- vices extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.132	12.00	03.10	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.000
11.133	11.12	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services extraordina- ires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	22.615
12.001	12.15	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000
12.003	12.15	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour ser- vices de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	84.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	30.000
12.030	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	17.000
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	341.000
12.041	12.12	03.10	Bibliothèque centrale de la magistrature	155.000

07.1 - Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.380.000
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	34.000
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	534.760
12.090	12.21	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	57.000
12.100	12.11	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.000
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	675.000
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel	99.500
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.300.000
12.301	12.30	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	75.000
12.310	12.30	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
12.321	12.30	03.10	Gestion de la fourrière judiciaire nationale. (Crédit non limitatif).....	497.425
12.330	12.30	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	15.500
12.335	12.30	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultation dans l'intérêt des agents du service	15.000
24.015	12.12	03.10	Réseau informatique européen des services anti-blanchiment: participation aux frais de maintenance. (Crédit non limitatif).....	10.000
34.050	11.00	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.742.000
34.090	34.40	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	120.000
34.091	34.40	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	65.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.250

07.1 - Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.820	12.30	03.10	Confection des tables décennales des actes de l'état civil	790
				65.238.167
Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires				
11.000	11.00	03.30	Traitements des fonctionnaires	26.714.277
11.010	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	461.091
11.020	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	03.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	408.559
11.100	11.40	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	142.500
11.110	11.12	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	350
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service	29.150
11.130	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	18.988
11.131	11.12	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	16.597
12.000	12.15	03.30	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	30.000
12.020	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22.350
12.021	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18.300
12.040	12.12	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	2.500
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	29.000
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	8.500
12.050	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	262.000
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	13.800
12.052	12.12	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services pos- taux et de télécommunications	1.000
12.060	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entre- tien des installations de télécommunications	38.600
12.061	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	3.000
12.070	12.12	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	260.920

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	270.000
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	44.500
12.082	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.451.000
12.083	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.000
12.150	12.30	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.845.000
12.190	12.30	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	53.520
12.191	12.30	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	122.500
12.210	12.30	03.30	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.950.000
12.300	12.30	03.30	Gratuité de l'abonnement téléphonique du personnel	32.500
12.310	12.30	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	268.000
12.311	12.30	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	430.000
12.320	12.30	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	370.500
12.330	12.30	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	33.908
12.331	12.30	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.474.800
12.340	12.50	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500
12.350	12.30	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	58.400
12.370	12.30	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	801.543

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.000	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	237.014
34.090	11.00	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.272.500
42.000	42.00	03.30	Prise en charge des cotisations de sécurité sociale des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	4.100
12.650	12.30	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service	23.333
12.690	12.30	03.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	13.637
12.691	12.30	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	94
12.820	12.30	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus	875
				41.522.006
			Section 07.3 - Juridictions administratives	
11.000	11.10	03.10	Traitements des fonctionnaires	2.636.174
11.010	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	162.812
11.020	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement	350
11.130	11.12	03.10	Juges suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
11.131	11.12	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.132	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	178.000
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000
12.030	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.000
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	57.000
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	34.870
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	2.800
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses	98.300
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	20.000

07.3 - Juridictions administratives

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000
12.391	12.30	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles, frais de représentation	1.000
				3.197.506
Section 07.4 - Police grand-ducale				
11.000	11.00	03.20	Traitements des fonctionnaires	122.809.760
11.010	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.472.653
11.020	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	17.000
11.030	11.00	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.157.139
11.040	11.00	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	43.00	03.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des rémunérations des agents chargés temporairement de certaines missions au sein de la Direction régionale de la Police Grand-Du- cale à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.070	11.10	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.435.210
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	31.343
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	900.000
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	129.000
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	101.500
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	355.000
11.140	11.40	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	338.000
11.150	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	250.000
11.300	11.12	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	106.385
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	27.500

07.4 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	101.000
12.012	12.13	02.00 02.10 03.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	520.000
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	260.000
12.021	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Sans distinction d'exercice)	1.045.160
12.022	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers. (Sans distinction d'exercice)	1.070.000
12.023	12.14	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.952.600
12.040	12.12	03.20	Frais de bureau	650.000
12.042	12.12	03.20	Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers. (Crédit non limitatif).....	35.000
12.050	12.12	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.181.000
12.051	12.12	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	930.000
12.060	12.12	03.20	Location et entretien des installations de télécommunications	160.000
12.080	12.11	03.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	2.070.000
12.090	12.21	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.014.578
12.100	12.11	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.170.112
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études	140.000
12.140	12.16	03.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	130.000
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	288.000
12.200	12.30	03.20	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	28.200

07.4 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.251	12.00	03.20	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	397.000
12.300	12.30	03.20	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	875.000
12.303	12.30	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000
12.304	12.30	06.36	Frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
12.310	12.30	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	64.000
12.320	12.30	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	57.740
12.321	12.30	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.330	12.30	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	36.000
12.340	12.30	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Sans distinction d'exercice)	3.800.000
12.345	12.30	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
12.350	12.30	03.20	Acquisition de munitions	350.130
12.351	12.30	03.20	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir; frais d'entretien du stand de tir; frais d'acquisition et d'entretien des équipements spéciaux	543.000
12.360	12.30	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif).....	12.500
12.390	12.12	03.20	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	25.000

07.4 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
24.010	12.12	03.20	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	27.600
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.631	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile	88.856
				155.378.266
			Total des dépenses du ministère de la justice.....	267.491.670

08.0 - Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	
			Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses	
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	76.994.090
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	45.202.340
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	40.000
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	12.409.627
11.040	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.500
11.130	11.12	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	731.000
11.131	11.12	01.33	Réforme administrative: indemnités pour services extra- ordinaires	1.000
11.132	11.12	01.33	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	20.000
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.000
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnai- res ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000
11.300	11.20	01.33	Remboursement à l'association d'assurance contre les ac- cidents des dépenses occasionnées par l'assurance obli- gatoire contre les accidents des fonctionnaires et em- ployés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pen- sion de retraite (arrêté grand-ducal modifié du 8.3.1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.770.000
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires ré- sultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures léga- les, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-1.422.706

08.0 - Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
11.311	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.312	12.15	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
11.313	12.15	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.001	12.16	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	52.000
12.010	12.13	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	300
12.012	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	140.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	6.000
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	37.000
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	6.000
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000
12.120	12.30	01.33	Réforme administrative - Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	490.000
12.121	12.30	01.33	Réforme administrative - Plans d'amélioration et de qualité. (Sans distinction d'exercice)	335.000
12.125	12.30	01.33	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
12.140	12.16	01.33	Frais relatifs à l'optimisation du recrutement. (Crédit non limitatif).....	80.000
12.141	12.16	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat	200.000
33.000	11.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif).....	1.113.000
34.010	11.00	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.589.000

08.0 - Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
34.080	34.50	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.000.000
35.060	35.20	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	264.350
41.000	33.00	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37.185
41.001	33.00	01.33	Participation de l'Etat à raison de 50 % dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	2.050
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires	1.710
12.512	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.500
33.500	33.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique	128.865
				146.884.111
Section 08.1 - Pensions				
11.051	11.00	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants. (Crédit non limitatif).....	5.907
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Sans distinction d'exercice)	13.000
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Sans distinction d'exercice)	5.000
93.000	93.00	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	363.200.000
				363.223.907

08.2 - Administration du personnel de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
Section 08.2 - Administration du personnel de l'Etat				
11.000	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires	149.076
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	485.119
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	51.330
11.040	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	400
12.000	12.15	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Sans distinction d'exercice)	40.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	100
12.030	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	10.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau	19.550
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	9.900
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	2.500
12.250	12.00	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	190.000
				958.175
Section 08.3 - Institut national d'Administration Publique				
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	271.706
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	55.403
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	583
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et formation générale des sta- giaires: indemnités pour services extraordinaires	157.481
11.131	11.12	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indem- nités pour services extraordinaires	157.966
12.000	12.15	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour ser- vices de tiers	112.000
12.001	12.15	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indem- nités pour services de tiers	242.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau	21.706
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	12.096

08.3 - Institut National d'Administration Publique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	2.784
12.140	12.16	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	7.500
12.190	12.30	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger	15.000
12.191	12.30	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.500
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.690	12.15	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger	1.840
				1.059.565
			Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	283.655
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	745.107
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.10	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	5.231
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	74
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1.500
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	4.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	3.500
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	19.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	5.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	500
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études	47.500
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'au- torité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.300	12.30	01.34	Achats de biens et de services spécifiques	620
				1.155.787
			Section 08.5 - Centre informatique de l'Etat	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	11.132.689
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.199.759
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	212.114

08.5 - Centre informatique de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.000
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	816
11.131	11.12	Divers codes	Primes d'informatique (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	1.480.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	2.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16.000
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	700
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	14.000
12.041	12.12	01.34	Achat de matériel consommable pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000
12.042	12.12	01.34	Frais de fonctionnement du répertoire des personnes physiques et morales	6.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.094.677
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	32.000
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.323.000
12.071	12.12	01.34	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: frais de location et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	541.500
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500.000
12.190	12.30	01.34	Frais de formation du personnel (centre informatique et autres administrations)	251.000
12.300	12.30	01.34	Participation aux frais d'un centre de secours informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.393.000
12.301	12.30	01.34	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	215.000
12.303	12.30	01.34	Frais de mise en place et d'exploitation d'un service central d'aide aux usagers du réseau de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	217.000
12.304	12.30	01.34	Dépenses spéciales en relation avec la signature électronique des transactions de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000

08.5 - Centre informatique de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
24.010	12.12	01.34	Location et maintenance de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
				41.902.455
			Section 08.6 - Service central des imprimés	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	1.598.836
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	168.448
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	194.532
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.10	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	52.800
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	5.562
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	8.500
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.500
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	350
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	35.000
12.041	12.12	Divers codes	Crédit commun: matériel de bureau. (Crédit non limitatif).....	530.000
12.042	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression	230.000
12.043	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais de reliure et de façonnage	47.350
12.044	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	180.000
12.045	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'entretien des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	190.000
12.046	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression de sécurité	215.000
12.047	12.12	01.34	Frais informatiques	35.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	333.000
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	7.500

08.6 - Service central des imprimés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	75.350
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	298.272
12.130	12.16	01.34	Frais de confection de documents parlementaires. (Crédit non limitatif).....	200.000
12.131	12.16	01.34	Service d'impression et d'expédition (services exécutés par le SCIE pour compte de la Chambre des Députés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
12.140	12.16	01.34	Frais de publicité pour les ouvrages édités par l'Etat	7.800
12.170	12.30	01.34	Entretien des équipements spéciaux	180.000
12.190	12.30	01.34	Formation du personnel	800
12.300	12.30	07.34	Enlèvement de déchets provenant de l'imprimerie	6.000
12.301	12.30	01.34	Enlèvement et recyclage de machines de bureau et d'équipements spéciaux désaffectés	4.000
12.310	12.30	01.34	Frais de diffusion des ouvrages édités par l'Etat. (Crédit non limitatif).....	20.000
35.060	35.00	01.34	Cotisations à des organismes internationaux	144
				4.880.944
Section 08.7 Service eLuxembourg				
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000
12.040	12.12	Divers codes	Frais de bureau	22.000
12.050	12.12	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	4.000
12.070	12.12	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques	14.000
12.080	12.11	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien	2.500
12.120	12.30	Divers codes	Frais d'experts et d'études dans le cadre de projets de gouvernance électronique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500.000
12.190	12.30	Divers codes	Frais de formation du personnel	30.000
33.001	33.00	Divers codes	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur associatif en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Sans distinction d'exercice)	150.000

08.7 - Service eLuxembourg

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
43.000	43.22	Divers codes	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur communal en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
				6.973.500
			08.8 - Service médical - Dépenses diverses	
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.230
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau: matériel de bureau, journaux, livres et périodiques	8.500
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	3.120
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	24.230
12.150	12.30	01.33	Prestations médicales et paramédicales	20.000
12.160	12.30	01.33	Acquisition et entretien de matériel médical	7.760
12.190	12.30	01.33	Frais de formation du personnel	5.520
12.300	12.30	01.33	Location et maintenance du logiciel médical pour les besoins du service de la santé au travail et pour le médecin de contrôle. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	48.500
				138.860
			Total des dépenses du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative.....	567.177.304

09.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
Section 09.0 - Dépenses générales				
12.012	12.13	01.10 03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	18.200
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	7.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	4.900
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	289.800
12.140	12.16	01.10 03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	1.000
				320.900
Section 09.1 - Finances communales				
11.060	43.22	01.10	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les majorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux (article 4-2* du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.467.586
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	4.200
43.000	43.22	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays (jumelages)	35.945
43.003	43.22	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	9.104.000
43.010	43.21	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	100
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif).....	377.616.000
				399.419.405

09.2 - Commissariats de district

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
Section 09.2 - Commissariats de district				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.531.948
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	192.800
11.030	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	71.655
11.040	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	7.625
12.100	12.11	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000
12.102	12.11	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.000
12.250	12.12	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	32.585
12.251	12.12	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	29.173
12.252	12.12	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	21.497
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux	4.500
				1.989.883
Section 09.3 - Caisse de prévoyance				
42.000	42.00	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.618.000
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.620.000
				43.238.000
Section 09.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	809.219
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	65.494

09.4 - Service de contrôle de la compta. des communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour	15.200
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	2.700
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1.500
				894.213
Section 09.6 - Administration des services de secours				
11.000	11.00	03.50	Traitements des fonctionnaires	2.387.939
11.010	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	593.826
11.020	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	720.614
11.040	11.00	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	03.50	Indemnités d'habillement	2.429
11.130	11.12	03.50	Indemnités pour services extraordinaires	66.818
11.150	11.12	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	4.000
12.000	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers	135.000
12.010	12.13	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	130.000
12.012	12.13	03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	22.000
12.020	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	60.180
12.021	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carbu- rants et combustibles	92.000
12.022	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: répara- tions et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.000
12.030	12.16	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection	400.000
12.040	12.12	03.50	Frais de bureau	32.700
12.050	12.12	03.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Crédit non limitatif).....	197.600
12.060	12.12	03.50	Location et entretien des installations de télécommuni- cations. (Crédit non limitatif).....	276.760
12.070	12.12	03.50	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.950
12.080	12.11	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien	204.263

09.6 - Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.081	12.11	03.40	Service médical: bâtiments: exploitation et entretien	9.000
12.100	12.11	03.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	561.566
12.120	12.30	03.50	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	95.000
12.125	12.11	03.40 03.50	Mise en place et mise à jour d'un site Internet et Intranet de l'Administration des services de secours	250.000
12.130	12.16	03.50	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	50.000
12.140	12.16	03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	50.000
12.150	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U.	1.200
12.151	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile. (Crédit non limitatif).....	30.000
12.170	12.16	03.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	14.285
12.180	12.30	03.50	Acquisition de matériel didactique	26.409
12.190	12.30	03.50	Formation du personnel	145.000
12.192	12.30	03.50	Frais de participation à l'exercice européen des services de secours EULUX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.200	12.30	03.50	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	34.690
12.300	12.30	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants	2.500
12.310	12.30	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	134.000
12.320	12.30	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	411.240
12.330	12.30	03.50	Indemnités pour frais de représentation	900
31.050	33.00	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue	515.000
32.020	34.40	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif).....	12.000

09.6 - Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.011	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	55.528
33.012	31.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	6.197
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	10.412
33.014	33.00	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours	3.000
33.015	31.32	03.50	Actions en faveur du bénévolat dans le cadre de la protection civile	100.000
35.040	35.50	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditerranéen)	1.000
35.060	35.00	03.50	Frais résultant d'assistance au Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif).....	100
43.000	43.22	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif).....	3.800.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
32.520	32.00	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires	1.198
				11.933.604
Section 09.7 - Direction de l'aménagement du territoire (DATer)				
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	1.400
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	1.200
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	6.700
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	38.000
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.800
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau	23.500
12.070	12.12	07.20	Location et entretien des équipements informatiques	41.000
12.080	12.11	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien	34.000
12.120	12.30	07.20	Aménagement du territoire: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	1.012.600

09.7 - Direction de l'aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.121	12.30	13.90	Etudes d'impact à décider par le Gouvernement sur base de la loi du 13.03.07 transposant la directive européenne 97/11/CE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.122	12.30	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	120.000
12.125	12.30	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Sans distinction d'exercice)	15.000
12.130	12.16	07.20	Frais de publication d'études, d'études d'impact et de rapports; frais de confection et de publication de plans et de cartes. (Sans distinction d'exercice)	60.000
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	60.000
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	14.000
12.250	12.00	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Hosingen incombant à l'Etat	5.000
12.320	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	80.000
35.010	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG II et INTERREG III.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	707.610
35.060	35.00	07.20	Participation à des études effectuées dans le cadre d'organismes internationaux; contributions à des organismes internationaux	31.000
35.061	35.20	07.50	Contributions à la Fédération EUROPARC, le groupement des parcs naturels au niveau européen	3.295
35.065	35.20	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Sans distinction d'exercice)	175.000
41.010	41.12	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches de service et de recherche avec des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.400
43.000	33.00	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des plans régionaux	50.000
43.001	12.30	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées de planification conjointe réalisées avec le secteur communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	789.221

09.7 - Direction de l'aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
43.031	63.21	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Sans distinction d'exercice)	175.000
43.300	43.52	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement ou à assurer la mise en oeuvre des plans régionaux	35.000
				3.967.726
Section 09.8 - Aménagement communal				
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	40.000
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	19.000
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	3.200
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau	8.500
12.120	12.30	07.20	Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes. (Sans distinction d'exercice)	10.000
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	45.000
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5.000
43.000	43.22	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration et l'exécution de projets d'aménagement ainsi que de projets de développement urbain. (Sans distinction d'exercice)	160.000
43.010	43.21	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement général dans le cadre de la fusion des communes.. (Sans distinction d'exercice)	100.000
				390.700
Section 09.9 - Administration de la gestion de l'eau				
11.000	11.10	10.40	Traitements des fonctionnaires	4.955.911
11.010	11.10	10.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	360.871
11.020	11.10	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.10	10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.541.298
11.040	11.10	10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	10.40	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	19.500

09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.000	12.13	10.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
12.010	12.13	10.40	Frais de route et de séjour	39.000
12.012	12.13	10.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	35.000
12.020	12.14	10.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	160.000
12.030	12.16	10.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection	8.300
12.040	12.12	10.40	Frais de bureau	50.500
12.041	12.12	10.10	Préparation des cartes des zones inondables conformément au projet de directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.050	12.12	10.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	35.000
12.060	12.12	10.40	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	4.200
12.070	12.12	10.40	Location et entretien des équipements informatiques	138.500
12.080	12.11	10.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
12.100	12.11	10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	318.000
12.110	12.30	10.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000
12.122	12.30	10.40	Frais d'accréditation de laboratoire	31.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études informatiques	10.000
12.140	12.16	10.40	Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel; participation à des foires	105.000
12.160	12.30	10.40	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	310.000
12.170	12.30	10.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur	25.000
12.171	12.30	10.40	Frais d'exploitation et d'entretien des stations de mesure du réseau hydrologique. (Sans distinction d'exercice)	17.000
12.190	12.30	10.40	Formation continue, séminaires, stages de perfectionne- ment et journées d'études: frais d'organisation et de participation	41.000
12.301	12.30	07.40 10.00	Réalisation de projets qui ont pour objet l'amélioration de l'état hydromorphologique des cours d'eau en vue de la restauration des habitats aquatiques et piscicoles. (Sans distinction d'exercice)	150.000

09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.302	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état des conditions d'écoulement des eaux et remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des eaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000
12.304	12.30	10.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.310	12.30	10.40	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement	40.000
12.311	12.16	07.33	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau. (Sans distinction d'exercice)	24.500
12.312	12.16	07.33	Conventions Rombach-Martelage et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Sans distinction d'exercice)	350.000
12.320	12.30	10.40	Aménagement et entretien, aux frais des propriétaires riverains des cours d'eau, d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grills empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).....	100
12.321	12.30	10.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes	7.500
12.330	12.30	10.40	Acquisition de poissons en vue de l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie. (Crédit non limitatif).....	5.400
14.010	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien des cours d'eau frontaliers	5.000
14.011	14.10	07.33 07.40	Stations d'épuration: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	2.500
14.014	14.10	10.10	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
14.016	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
24.000	24.10	10.40	Location de lots de pêche par l'Etat (article 21 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).....	250
31.050	31.32	10.10	Travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau par des associations syndicales ou des particuliers: participation de l'Etat au coût des travaux.. (Sans distinction d'exercice)	9.000

09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau	10.000
35.020	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par les fonds structurels européens. (Sans distinction d'exercice)	194.000
35.060	35.00	07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	66.000
41.010	33.00	07.50	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	531.000
43.000	43.22	10.10	Travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau par les communes: participation de l'Etat au coût des travaux.. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	25.000
43.001	43.22	10.10	Participation de l'Etat au frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre.. (Sans distinction d'exercice)	315.000
43.020	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Sans distinction d'exercice)	50.000
93.000	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.885
93.001	93.00	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.841
				11.835.056
Total des dépenses du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.....				473.989.487

10.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE Section 10.0 - Dépenses générales				
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	11.000
12.001	12.15	04.33 04.34 04.43	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000
12.010	12.13	04.33 04.34 04.43	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	50.583
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	175.000
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.433
12.041	12.12	04.00	Frais de bureau	3.600
12.042	12.12	04.00	Frais de documentation	17.000
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.200
12.081	12.11	04.00	Services de l'Etat à gestion séparée: frais d'exploita- tion et d'entretien des bâtiments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.120	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études	33.000
12.125	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	175.250
12.126	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études en matière statistique. (Sans distinction d'exercice)	115.000
12.130	12.16	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationa- le et de la formation professionnelle: frais d'impres- sion; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	855.000
12.140	12.16	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	284.700
12.170	12.30	04.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur	1.200
12.190	12.30	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.500
12.307	12.30	04.33 04.34	Frais de participation aux échanges franco-allemands	28.800

10.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.308	12.30	04.00	Service informatique: dépenses de fonctionnement et frais divers	132.250
12.315	12.30	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	51.092
12.321	12.30	04.33 04.34	Festival de théâtre pour jeunes SAAR-LOR-LUX: organisation de manifestations et frais divers	21.200
33.000	33.40	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.905.000
33.002	41.40	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement postprimaire aux services téléinformatiques	650.000
33.010	33.00	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	30.000
33.011	33.00	04.00	Animation culturelle et éducation aux médias dans les écoles et par les écoles: subsides	11.000
33.013	33.00	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	84.240
33.017	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des gestionnaires des projets européens	239.200
34.060	34.40	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique	65.000
35.010	35.20	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.250
35.040	35.50	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.000
41.010	41.40	04.33 04.34	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique	117.722
41.050	41.12	04.00	Animation culturelle et éducation aux médias par les établissements d'enseignement postprimaire. (Sans distinction d'exercice)	49.500
41.051	41.12	04.00	Organisation d'activités en vue de favoriser les voyages d'études, stages, échanges scolaires et concours à l'étranger	48.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
33.517	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des gestionnaires des projets européens	17.404
				5.271.224

10.1 - Centre de technologie de l'éducation

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
Section 10.1 - Centre de technologie de l'éducation				
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.142.605
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	55.073
11.020	11.10	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	82.036
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	279
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.000
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9.000
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau	1.620
12.041	12.12	04.10	Service de photocopie couleur: entretien et fournitures	4.500
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	3.000
12.080	12.11	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	24.000
12.300	12.30	04.10	Frais de fonctionnement, dépenses diverses	96.000
12.301	12.30	04.10 04.33 04.34	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établisse- ments de l'enseignement public: dépenses diverses	1.090.000
				2.510.213
Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
11.000	11.00	04.01	Traitements des fonctionnaires	447.701
11.010	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.013.243
11.020	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	33.661
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires	70.000
12.040	12.12	04.01	Frais de bureau	9.000
12.190	12.30	04.01	Mesures de formation continue: colloques, séminaires, stages et journées d'études; frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000
12.191	12.30	04.01	Formation continue des directions des établissements postprimaires	15.000
12.192	12.30	04.01	Formation continue: colloques, séminaires et journées d'études organisés dans les différents arrondissements d'inspection	5.000

10.2 - Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.221	12.30	04.01	Projets d'élaboration et de recherche pédagogiques. (Sans distinction d'exercice)	1.560.158
12.222	12.30	04.01	Elaboration d'indicateurs statistiques et d'études comparatives sur le système éducatif luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
12.224	12.30	04.01	Mise en oeuvre du projet d'une école-pilote à journée continue	9.611
12.226	12.30	04.01	Réforme de l'enseignement des langues au Luxembourg	372.882
12.228	12.30	04.01	Mise en oeuvre du projet-pilote "Ganzdagsschoul" au primaire. (Crédit non limitatif).....	88.906
12.229	12.30	04.01	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000
12.300	12.30	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	54.600
12.301	12.30	04.01	Promotion de la santé et éducation à l'environnement: dépenses diverses	250.000
35.020	35.30	04.01	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres de l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.000
				7.198.862
Section 10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire				
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.170.103
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	429.888
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11.668
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	2.441.961
11.040	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	15.000
11.131	11.12	04.33 04.34	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires	18.000
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	93.650
12.001	12.15	04.10	Cours de rattrapage: indemnités pour services de tiers	38.000
12.002	12.15	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement postprimaire: indemnités pour services de tiers	64.000
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.000
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau	15.600
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	12.000

10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.080	12.11	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien	14.270
12.140	12.16	04.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	5.000
12.190	12.30	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	12.280
12.191	12.30	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires	52.000
12.300	12.30	04.10	Acquisition de matériel psycho-pédagogique; frais divers	20.000
33.010	33.00	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves	13.000
33.011	33.00	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	52.112
34.060	34.40	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements primaire et postprimaire à l'étranger	150.000
34.061	34.40	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement postprimaire au Grand-Duché de Luxembourg	1.950.000
34.062	34.40	04.32	Bourses pour études spéciales ne relevant pas de l'enseignement supérieur. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	120.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.733
				6.710.365
Section 10.4 - Sports scolaires et périscolaires				
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
12.300	12.30	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique	88.150
33.010	33.00	04.13	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.L.	81.950
33.011	33.00	04.12	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.P.	71.022
33.012	33.00	04.13	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.L.	29.500
33.013	33.00	04.12 04.13 04.20	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P.	2.107
33.014	33.00	04.12	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P.	200.388

10.4 - Sports scolaires et périscolaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.015	33.00	06.34	Subside à l'association luxembourgeoise pour la pratique des activités physiques et sportives des personnes inadaptées et handicapées mentales (A.L.P.A.P.S.) pour l'organisation des activités sportives nationales et régionales	4.980
				1.778.097
			Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement	
44.000	33.40	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement préscolaire, primaire et post-primaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.649.904
				59.649.904
			Section 10.6 - Service des restaurants scolaires	
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	100
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.040	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.00	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif).....	148.947
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	8.739
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires	6.944
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif).....	2.912.724
				3.077.854
			Section 10.7 - Education différenciée	
11.000	11.00	04.52	Traitements des fonctionnaires	20.143.435
11.010	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent	9.840.560
11.020	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.770.286
11.040	11.00	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.10	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

10.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
11.100	11.40	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	18.700
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires	48.000
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Sans distinction d'exercice)	180.000
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers	13.000
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7.000
12.012	12.13	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger	20.000
12.080	12.11	04.52	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	625.000
12.090	12.21	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	571.200
12.100	12.11	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	811.000
12.160	12.30	04.52	Acquisition et entretien de matériel médical et pharma- ceutique	1.340
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	172.200
12.252	12.00	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants	68.600
12.253	12.00	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'ex- ploitation courants	73.300
12.254	12.00	04.52	Service de guidance de l'enfance: frais d'exploitation courants	104.000
12.255	12.00	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants	19.240
12.256	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	74.800
12.257	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	32.500
12.258	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	61.800
12.261	12.00	04.52	Centre d'intégration scolaire: frais d'exploitation cou- rants	20.800
12.263	12.00	04.52	Centre régional de Differdange: frais d'exploitation courants	35.540
12.264	12.00	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation cou- rants	30.966

10.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.265	12.00	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	87.300
12.267	12.00	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	79.607
12.268	12.00	04.52	Centre régional de Rédange: frais d'exploitation courants	10.380
12.269	12.00	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants	24.000
12.270	12.00	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	18.928
12.271	12.00	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	40.900
12.272	12.00	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	57.000
12.273	12.11	04.52	Centre d'observation dans la région de Pétange: frais d'exploitation courants	27.620
12.280	12.00	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	12.000
12.281	12.00	04.52	Service rééducatif ambulatoire: dépenses de fonctionnement	58.240
32.010	12.00	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des écoles spécialisées au Grand-Duché et à l'étranger	13.000
33.000	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	1.500
34.010	34.31	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	6.000
34.011	34.31	06.34	Contribution au placement d'enfants à des instituts étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.350.000
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	15.600
41.050	41.12	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	575.000
44.003	33.00	04.52	Subsides à des instituts ou associations dispensant ou promouvant l'éducation aux handicapés	5.000
44.004	33.00	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	53.875
44.006	33.00	04.52	Groupe d'étude et d'aide au développement de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	436.580

10.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
44.007	33.00	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatellier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	820.000
44.008	33.00	04.52	"Letzebuurger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	520.685
44.009	33.00	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	220.913
				39.177.795
Section 10.8 - Service de la formation des adultes				
11.000	11.00	04.30	Traitements des fonctionnaires	1.821.778
11.010	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.470.448
11.020	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	510.003
11.030	11.00	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	351.631
11.040	11.00	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	04.53	Centre de langues: indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.725
11.130	11.12	04.33	Service de la formation des adultes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	460.700
11.136	11.12	04.53	Centre de langues: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	85.000
12.000	12.15	04.53	Service de la formation des adultes: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	130.000
12.003	12.15	04.53	Centre de langues: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	49.000
12.010	12.13	04.53	Service de la formation des adultes: frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.145
12.011	12.13	04.53	Centre de langues: frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.500
12.080	12.11	04.53	Exploitation et entretien des bâtiments du Centre de langues	127.500
12.090	12.11	04.00	Centre de langues: loyers d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.200
12.125	12.30	04.00	Service de la formation des adultes et Centre de langues: frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	30.000
12.126	12.30	04.00	Centre de langues: développement de tests de placement et de certification	50.000

10.8 - Service de la formation des adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.190	12.30	04.53	Service de la formation des adultes: colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5.000
12.250	12.00	04.53	Centre de langues Luxembourg: frais d'exploitation courants	75.610
12.300	12.30	04.53	Service de la formation des adultes: dépenses de fonctionnement	8.000
12.301	12.30	04.53	Centre de langues: organisation des examens en langues: frais divers. (Crédit non limitatif).....	22.550
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux, agréés par le Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif).....	250.000
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux, agréés par le Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif).....	100.000
				9.580.890
Section 10.9 - Inspectorat				
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires	3.052.675
11.010	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	98.671
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	24.521
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage. (Sans distinction d'exercice)	80.000
11.132	11.12	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	7.461
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	50.000
12.041	12.12	04.20	Frais de bureau	34.000
12.050	12.12	04.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	25.000
12.080	12.11	04.20	Bâtiments: exploitation et entretien	22.225
12.090	12.21	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.800

10.9 - Inspectorat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.100	12.11	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.522
12.190	12.30	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	6.240
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.345
				3.590.460
			Section 11.0 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire	
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires	240.627.006
11.010	11.10	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	20.600.849
11.020	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	226.792
11.100	11.40	04.20	Indemnités d'habillement	744
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	109.200
11.131	11.12	04.20	Formation des chargés de cours de la réserve de suppléants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.505
11.132	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage primaire-postprimaire. (Sans distinction d'exercice)	756.060
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers	8.500
12.001	12.15	08.50	Enseignement religieux à l'école primaire: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.866.753
12.002	12.15	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage primaire-postprimaire. (Crédit non limitatif).....	66.917
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.600
12.125	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études en matière informatique	126.630
12.190	12.30	04.20	Participation de l'Etat aux frais résultant de la mise en contact des instituteurs avec des systèmes scolaires étrangers	1.125
12.300	12.30	04.20	Commission d'instruction: dépenses de fonctionnement; frais de documentation concernant l'enseignement primaire	1.150

11.0 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.301	12.30	04.20	Elaboration, impression et édition, acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; frais pour droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200.000
12.302	12.30	04.20	Classes à régime linguistique spécial: frais divers	3.000
12.303	12.30	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	9.000
12.304	12.30	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission d'instruction: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100
33.000	33.00	04.00	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat	3.100
33.001	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre de documentation et d'animation interculturelles (C.D.A.I.C.)	8.500
33.002	33.00	04.20	Association pour la promotion de l'éveil aux sciences: participation aux frais	2.000
33.003	33.00	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	55.000
33.004	33.00	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	5.000
33.005	33.00	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	3.100
41.050	41.12	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	150.000
43.000	43.22	04.20	Frais du personnel enseignant: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	20.948.125
43.001	43.22	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	8.515.586
43.004	43.22	04.20	Participation aux frais des communes, sièges de classes d'accueil pour élèves de nationalité étrangère et participation aux frais de cours spéciaux destinés à ces élèves	40.000
43.005	43.22	04.12	Participation de l'Etat aux frais des communes pour la prise en charge des élèves en dehors des heures de classe dans le cadre de cours d'appui. (Sans distinction d'exercice)	828.304
43.006	43.22	04.20	Participation aux frais résultant d'initiatives pédagogiques sur le plan communal	12.500
43.007	43.22	04.20	Education précoce: frais du personnel auxiliaire.- Part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.900.000

11.0 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000
43.009	43.22	04.20	Mesures de promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement primaire	80.000
43.010	43.22	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
43.011	43.22	04.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des frais du personnel éducatif mis à disposition de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Sans distinction d'exercice)	166.569
44.000	33.00	04.20	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques	3.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
43.501	43.22	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat	664.107
43.505	43.22	04.12	Participation de l'Etat aux frais des communes pour la prise en charge des élèves en dehors des heures de classe dans le cadre de cours d'appui	660.078
				311.935.100
Section 11.1 - Enseignement postprimaire				
11.000	11.00	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	330.900.913
11.010	11.00	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	45.730.992
11.020	11.00	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8.007.482
11.030	11.00	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	15.595.263
11.040	11.00	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.10	04.33 04.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.192
11.100	11.40	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	94.997
11.130	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.966.454
11.131	11.12	04.34	Elargissement de l'offre de formations professionnelles francophones: indemnités pour services extraordinaires	15.000

11.1 - Enseignement postprimaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
11.132	11.12	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.933.380
11.133	11.12	04.33 04.34	Transcription des programmes de la division supérieure de l'enseignement secondaire en modules: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
11.150	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	100
12.000	12.15	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	533.073
12.010	12.13	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	200.000
12.090	12.21	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	580.925
12.100	12.11	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.865.479
12.300	12.30	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	18.600
12.306	12.30	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat	20.800
12.307	12.30	04.00	Elargissement de l'offre de formations professionnelles francophones: frais d'expertise, frais de formation, frais de traduction et dépenses diverses	20.000
12.309	12.30	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement postprimaire: frais d'alimentation et frais connexes	15.000
12.311	34.40	04.33 04.34	Conférence nationale des élèves: frais divers	2.000
32.010	31.00	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.156.240
35.010	35.20	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	161.333
41.010	41.40	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique	400.000
41.050	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Athénée de Luxembourg	786.394

11.1 - Enseignement postprimaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
41.051	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique et du lycée technique de Diekirch	1.126.006
41.052	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique d'Echternach	575.700
41.053	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons de Luxembourg	523.872
41.054	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette	460.250
41.055	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Robert Schuman à Luxembourg	420.000
41.056	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Michel Rodange à Luxembourg	429.881
41.057	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette	604.363
41.058	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg	860.432
41.059	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique agricole d'Ettelbruck	1.056.282
41.060	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique des arts et métiers Luxembourg	1.138.708
41.061	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Esch-sur-Alzette	1.240.000
41.062	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Ettelbruck	1.301.472
41.063	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée du nord	848.237
41.064	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher	510.000
41.065	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Bonnevoie	805.297
41.066	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch	654.854
41.067	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg	586.355
41.068	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique Mathias Adam de Pétange	1.064.000
41.069	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Nic. Biever de Dudelange	942.882
41.070	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique "Ecole de commerce et de gestion"	265.978
41.071	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions de santé	574.495
41.072	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg	1.722.023

11.1 - Enseignement postprimaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
41.073	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Josy Barthel à Mamer	781.500
41.074	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Lallange	704.025
41.075	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Atert-Lycée à Redange	600.000
41.076	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée-pilote	700.000
41.077	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions éducatives et sociales	578.400
41.078	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Nordstad-Lycée	550.000
41.079	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Uelzecht-Lycée	487.000
41.080	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des installations communes des différents établissements scolaires du Campus Geesseknäppchen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.055.000
43.000	43.22	04.34	Remboursement des frais du personnel technique du régime préparatoire et des formations pour professions de santé. (Sans distinction d'exercice)	245.311
				451.625.040
Section 11.3 - Service de la formation professionnelle				
11.000	11.00	04.34	Traitements des fonctionnaires	2.633.772
11.010	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.999.856
11.020	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	87.178
11.030	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	472.613
11.040	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
11.061	11.00	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.628
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
11.131	11.12	04.34	Formation professionnelle continue: examens de comptabilité, de fiscalité et d'informatique. (Crédit non limitatif)	118.000

11.3 - Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
11.150	11.12	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.140
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	747.682
12.001	12.15	04.34 04.53	Formation professionnelle continue: examens de comptabilité, de fiscalité et d'informatique. (Crédit non limitatif).....	96.445
12.010	12.13	04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100.000
12.020	12.14	04.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20.000
12.080	12.11	04.34	Bâtiments: exploitation et entretien	748.800
12.090	12.21	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.400
12.100	12.11	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.018
12.140	12.16	04.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers	77.000
12.141	12.16	04.34	Frais d'organisation et de participation du Luxembourg aux concours de formation professionnelle pour jeunes	105.000
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	12.500
12.250	12.00	04.34	Frais d'exploitation courants	672.000
12.300	12.30	04.34	Fournitures diverses pour examens	242.000
12.301	12.30	04.32	Dépenses dans l'intérêt de la formation professionnelle continue du personnel enseignant des centres de formation professionnelle continue et du service de la formation professionnelle	10.000
12.302	12.30	04.32	Frais de maintenance informatique	6.500
12.303	12.30	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation: dépenses diverses	92.000
12.304	12.30	04.00	Mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.500
32.010	31.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
33.000	33.00	04.32	Organisation de cours de formation professionnelle à l'intention des jeunes socialement défavorisés: conventions avec des associations. (Crédit non limitatif).....	45.115

11.3 - Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.200
33.002	33.00	04.00	Participation financière à l'a.s.b.l. OLAP	135.000
34.050	34.31	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité	500
34.051	34.31	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif).....	500.000
41.000	31.22	04.53	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue	52.645
41.001	31.22	04.34	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	900.000
41.002	31.00	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat	773.473
41.003	31.22	04.34	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle	79.400
41.004	31.22	04.34	Subside à la chambre de commerce en faveur de l'organisation de la formation professionnelle pour mécaniciens d'avions	77.000
41.005	31.22	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre de la mise en route de la réforme du brevet de maîtrise	110.000
41.010	41.40	04.34	Dotation au bénéfice de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	1.508.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	514
				43.706.979
Section 11.4 - Sports.- Dépenses générales				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	279.152
11.020	11.10	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.300
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	6.000

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	77.759
11.132	11.12	08.30	Campagne contre le manque de mouvement et promotion sportive d'été: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	7.620
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	2.877
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	607.869
12.002	12.15	08.30	Campagne contre le manque de mouvement et promotion sportive d'été: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	19.960
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.400
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	31.200
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	11.250
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	20.500
12.050	12.12	08.30	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	600
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.090	12.21	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.838
12.100	12.11	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.960
12.120	12.30	08.30	Frais d'experts et d'études	27.000
12.140	12.16	08.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	6.800
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	107.130
12.191	12.30	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.200
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance-responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	160.000
12.300	12.30	08.30	Trophée national et autres distinctions	11.000
12.301	12.30	08.30	Campagnes de sensibilisation contre la toxicomanie	2.000
12.302	12.30	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	49.000

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.303	12.30	08.30	Réalisation d'un inventaire de l'infrastructure sportive au Luxembourg	100
12.304	12.30	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	5.200
12.310	12.30	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	110.000
12.320	12.30	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	5.500
12.330	12.30	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	48.000
12.340	12.30	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	12.000
12.360	12.30	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	64.000
12.362	12.30	08.30	Campagne contre le manque de mouvement: dépenses diverses	35.000
12.370	12.30	08.30	Participation du Luxembourg aux 6es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
24.000	24.10	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.760
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	335.000
33.010	33.00	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	592.800
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	80.000
33.012	33.00	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen	100.000
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées et du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	883.000
33.014	33.00	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite	512.500
33.016	33.00	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport des jeunes	250.000
33.017	35.00	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: participation aux frais des fédérations et des clubs	12.000

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.018	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	224.000
33.020	33.00	08.30	Contribution financière dans l'intérêt de la réalisation des programmes sportifs élaborés par les fédérations; aide à la section sportive de l'armée; participation financière au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour la préparation aux jeux olympiques.	403.000
33.021	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	587.600
33.022	33.00	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat	1.140.000
33.023	33.00	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	65.260
35.031	35.40	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	8.498
35.060	35.20	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.857
41.010	41.40	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche public	130.000
41.011	31.22	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin pour le contrôle médico-sportif	101.250
43.000	43.22	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes. (Sans distinction d'exercice)	65.000
43.020	43.52	08.30	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPOLO. (Sans distinction d'exercice)	39.387
				7.442.227
Section 11.5 - Institut national des sports				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	282.993
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	271.380
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	9.275
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	596.746
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	08.30	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	2.981

11.5 - Institut national des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires	3.720
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	135
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.320
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	730
12.050	12.12	08.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	3.500
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	226.000
12.210	12.30	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	118.976
12.300	12.30	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (an- nexe); dépenses diverses	28.000
				1.549.956
Section 11.6 - Centre national sportif et culturel				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	486.683
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	62.440
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	54.808
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
41.010	41.40	08.30	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre national sportif et culturel. (Crédit non limitatif).....	7.412.214
				8.016.345
Section 11.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	278.635
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.975
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156.000
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	234.000

11.7 - Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	27.385
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.500
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	10.000
12.140	12.16	08.30	Centres de formation; frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2.000
12.180	12.30	08.30	Acquisition de matériel didactique et audiovisuel	3.000
12.190	12.30	08.30	Organisation de colloques, de formations et de conférences nationales et internationales sur les problèmes de l'éducation physique et du sport; participation d'experts étrangers et nationaux aux formations à l'école nationale de l'éducation physique et des sports; indemnités, frais de déplacement et de séjour	7.000
12.191	12.30	08.30	Organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation: frais de transport et de séjour. (Crédit non limitatif).....	58.100
12.192	12.30	08.30	Développement des contacts et échanges avec des institutions à l'étranger: dépenses diverses	1.250
12.300	12.30	08.30	Location d'installations et de matériel; achat de matériel et d'équipement de sport dans l'intérêt des centres de formation et des formations de l'école nationale de l'éducation physique et des sports; dépenses diverses	3.500
33.000	33.00	08.30	Programmes d'échanges européens: frais divers	800
34.060	34.40	08.30	Participation de chargés de cours et de stagiaires de l'école nationale de l'éducation physique et des sports à des formations, des perfectionnements et des recyclages à l'étranger; frais de déplacement et de séjour	5.800
35.010	35.20	08.30	Cotisations internationales	1.900
				797.145
Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.....				963.618.456

12.0 - Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12 ET 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION Section 12.0 - Famille				
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	5.289
11.300	31.11	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.052
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	4.248
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	28.000
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	74.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	12.000
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	26.100
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	55.500
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000
12.123	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études	230.000
12.124	12.30	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif).....	500.000
12.170	12.30	06.36	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les secteurs immigration et réfugiés	230.000
12.250	12.00	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ombudscomit� fir d'Rechter vum Kand	212.000
12.251	12.00	06.32	Centre pour l'égalité de traitement: Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	220.000
12.300	12.30	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses	23.000
12.306	12.30	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	22.000

12.0 - Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	140.956
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	8.500.000
33.003	33.00	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
33.010	33.00	06.33 06.36	Subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique	80.000
35.060	35.00	06.36	Contributions à des organismes internationaux	37.380
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	248.000
42.000	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.457.000
43.000	43.22	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif).....	1.200.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.624	12.30	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif).....	300.000
12.750	12.00	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ombudscomit� fir d'Rechter vum Kand	4.000
43.500	43.22	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif).....	500.000
				17.894.525
Section 12.1 - Service d'action socio-familiale.- Enfants et adultes				
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	117.234
11.020	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.100	12.11	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	152.000
12.123	12.30	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse	25.000
12.140	12.16	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	45.000
12.141	12.16	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information aux questions de politique et travail jeunesse	18.000
12.143	12.16	06.32	Rédaction et impression de standards de qualité pour l'accueil et l'encadrement d'enfants en crèche	25.000
12.300	12.30	06.32	Promotion des droits de l'enfant et lutte contre l'exploitation sexuelle et la violence dans les médias électroniques: dépenses diverses	90.000
12.301	33.00	06.36	Frais liés à la location de chaises par l'Etat dans des structures d'accueil de jour non-conventionnées pour enfants. (Sans distinction d'exercice)	1.750.000
12.302	12.30	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	2.500
12.310	12.30	06.36	Développement de la qualité pédagogique dans les maisons relais pour enfants	25.000
12.320	12.30	06.36	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses	12.500
12.341	33.00	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	60.000
12.350	33.00	06.13	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000
31.040	31.31	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de crèches non conventionnées dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles	10.592.738
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés	706.773
33.002	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour jeunes	23.530.924
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés	6.473.757

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.004	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnés pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.052.577
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services de placement familial conventionnés	5.920.362
33.006	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes	7.679.482
33.007	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les centres d'accueil conventionnés pour jeunes	100.000
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées	305.054
33.010	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'aide socio-éducative en milieu ouvert (centres d'accompagnement en milieu ouvert)	2.520.264
33.011	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif).....	5.286.083
33.012	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de prise en charge d'enfants à besoins spécifiques dans les structures d'accueil de jour pour enfants en bas âge	627.400
33.013	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'infrastructure de structures d'accueil de jour non-conventionnées pour enfants. (Crédit non limitatif).....	50.000
33.014	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées	30.000
33.015	33.00	06.36	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique	55.000
33.016	33.00	06.32	Accueil socio-éducatif, ortho-pédagogique et psychothérapeutique de mineurs en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.314.000
33.017	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire	292.401
33.018	33.00	06.34	Prise en charge directe par l'Etat des frais liés à l'entretien d'indigents étrangers handicapés et d'indigents handicapés dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	820.000
33.019	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	170.000
33.020	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'aide familiale en milieu ouvert	795.000

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.021	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services pour jeunes conventionnés	5.791.410
33.022	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	100.000
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	114.500
33.028	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services conventionnés concernant le fonctionnement de maisons relais pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.300.000
33.029	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'élaboration et de la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse"	10.000
33.030	33.00	06.32	Participation exceptionnelle et transitoire de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation et d'organisation en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau type de financement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.031	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	34.359.236
33.032	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation aux fonctions d'assistance parentale et d'accueil éducatif en maison relais pour enfants	30.000
33.033	33.00	06.32	Mise en oeuvre de dispositions prévues à la loi sur la jeunesse; mesures de participation des jeunes	85.000
33.035	12.30	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services socio-éducatifs divers dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
34.010	34.31	06.32	Placement familial: secours aux familles d'accueil et à des associations sans but lucratif oeuvrant dans ce domaine	77.000
34.090	34.49	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	20.000
41.000	41.40	06.32	Accord de collaboration avec l'Université de Luxembourg en vue du fonctionnement d'un centre d'études sur la situation des Jeunes en Europe	380.276
43.000	43.22	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse"	50.000
43.001	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de maisons relais pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.200.000

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes	91.306
43.003	43.22	06.32	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de crèches communales conventionnées	1.003.886
				187.264.863
Section 12.2 - Solidarité				
11.130	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires	447
11.131	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation	900
12.000	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers	75
12.001	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation	900
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	1.000
12.121	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études dans le domaine des sans-abris	25.000
12.300	12.30	06.20	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement; indemnités; frais de publication; dépenses diverses	5.000
34.010	34.31	06.20	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédi- rentiers des assurances sociales. (Sans distinction d'exercice)	675.000
34.011	42.00	06.20	Prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance-maladie-maternité des personnes indigentes résidant au Luxembourg temporairement non bénéficiaires d'un régime de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000
34.012	53.20	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
34.013	34.31	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000.000
34.014	34.32	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
35.060	35.00	06.20	Remboursement de secours avancés à des résidents du Grand-Duché de Luxembourg en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.478

12.2 - Solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
43.000	43.22	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000
43.001	43.22	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.303.257
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
				16.630.057
Section 12.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers				
11.000	11.00	06.36	Traitements des fonctionnaires	875.119
11.010	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.062.233
11.020	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	276.717
11.040	11.00	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.36	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	837
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	2.000
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	13.600
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	6.500
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	32.650
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau	33.600
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.354.000
12.090	12.21	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	18.000
12.100	12.11	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	389.000
12.130	12.16	06.36	Frais d'expertises et d'études: frais d'interprètes et d'experts. (Crédit non limitatif).....	85.000
12.140	12.16	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	14.700
12.191	12.30	06.36	Organisation d'une campagne d'information et de sensibilisation à l'attention des étrangers en vue de leur inscription sur les listes électorales	100.000

12.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.193	12.30	06.36	Mise en place du plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif).....	110.000
12.194	12.30	06.36	Mise en place et mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif).....	250.000
12.250	12.00	06.36	Centres d'accueil et foyers créés en vue de l'hébergement de travailleurs migrants: frais d'exploitation; dépenses diverses	9.000
12.300	12.30	06.36	Frais de formation	2.000
12.301	12.30	06.36	Mise en oeuvre de programmes nationaux dans le cadre des programmes communautaires concernant la lutte contre la discrimination. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.302	12.30	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif).....	3.235.325
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers; subsides pour des projets d'intégration d'envergure nationale	100.000
33.011	33.00	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	32.226
33.012	33.00	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500.000
33.013	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir, au moyen de l'action et de la recherche, le dialogue, la rencontre et l'échange entre étrangers et Luxembourgeois	748.472
33.014	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services ayant pour objet de promouvoir les mesures d'action sociales et d'intégration des étrangers	177.208
33.015	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet notamment la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers	115.467

12.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.017	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre les discriminations ainsi que dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés, du Fonds européen d'intégration, du Fonds social européen et du Réseau européen des migrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
33.018	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des Fédérations d'associations d'étrangers regroupées dans l'association "Maison des asbl"	90.000
33.019	33.00	13.90	Participation financière de l'Etat à des associations dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre du plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif).....	140.000
33.020	33.00	06.36	Participation de l'Etat à l'élaboration et à la réalisation de projets et d'activités d'intégration dans l'intérêt de ressortissants communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
34.010	34.31	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	45.000
43.000	43.22	06.36	Subsides aux administrations communales initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers	150.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
33.511	33.00	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	8.056
				18.616.910
			Section 12.4 - Fonds national de solidarité	
11.000	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	2.737.953
11.010	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	423.225
11.020	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	6.080
12.080	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	64.700
12.100	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	649.270
12.110	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	39.000

12.4 - Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.250	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	329.007
12.300	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	985.000
34.010	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.661.000
34.011	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	546.000
34.013	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les avances de pensions alimentaires définitivement irrécouvrables (article 14 de la loi du 26.7.1980). (Crédit non limitatif).....	1.434.000
34.014	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.900.000
34.015	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gériatrique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gériatriques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.385.480
34.016	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.500.000
42.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.341.000

12.4 - Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.750	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	63.472
				212.135.187
			Section 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales	
11.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	4.657.460
11.010	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: in- dennités des employés occupés à titre permanent	1.974.662
11.020	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: in- dennités des employés occupés à titre temporaire	25.000
12.070	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: lo- cation et entretien des équipements informatiques	237.000
12.080	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: ex- ploitation et entretien des bâtiments	306.040
12.090	42.00	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1.092.280
12.110	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	100.000
12.250	12.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	512.210
12.310	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affilia- tion et de perception des cotisations commun aux insti- tutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
41.010	41.40	06.13	Financement des programmes et projets de recherche en- trepris en collaboration avec les centres de recherche publics	413.000
42.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	259.048.000
42.001	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance propre- ment dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.177.000
42.002	42.00	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.886.000
42.004	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.762.000

12.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
42.005	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.671.000
42.006	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	197.301.000
42.007	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	181.045.000
42.008	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.262.000
42.009	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000.000
42.011	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.086.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.570	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	3.188
12.580	12.11	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	28.254
				1.041.087.094
			Section 12.6 - Maisons d'enfants de l'Etat	
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	4.005.946
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	360.294
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.123
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	369.593
11.040	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.631
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	58.497
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	29.000
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour	20.000
12.030	12.16	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection	460

12.6 - Maisons d'enfants de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	90.000
12.090	12.21	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	4.979
12.100	12.11	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des ad- ministrations publiques	26.402
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études	2.500
12.190	12.30	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10.000
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	531.000
12.251	12.00	06.32	Service Treffpunkt: Frais d'exploitation, dépenses diverses	75.000
12.252	12.00	06.32	Structure thérapeutique: Dépenses diverses	2.000
12.253	12.00	06.32	Ecole orthopédagogique: Frais d'exploitation, dépenses diverses	8.970
12.254	12.00	06.32	Activités dans le cadre du 125e anniversaire d'existence des Maisons d'Enfants de l'Etat: Dépenses diverses	15.000
34.010	34.31	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraor- dinares à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	11.000
				5.632.495
Section 12.7 - Service d'action socio-familiale.- Personnes âgées				
12.140	12.16	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors	30.000
12.301	12.30	06.33	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement; in- dennités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	40.000
12.303	12.30	06.33	Lëtzebuerger Senioren-Academie:frais de fonctionnement; indennités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publi- cité; dépenses diverses	30.000
12.305	12.30	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses di- verses	12.000
33.010	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires pri- vés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	5.354.868
33.011	33.00	06.33	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG IV dans le domaine de la formation en soins palliatifs	32.000

12.7 - Serv. d'action socio-familiale.- Personnes âgées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.013	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.925.000
33.014	33.00	06.33	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	18.000
33.015	31.00	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide	85.000
33.018	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux mesures de la revalidation gériatologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
33.019	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	765.000
33.020	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
43.040	31.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	336.943
				9.153.811
Section 12.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat				
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	2.700.932
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.393.047
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	532.772
11.040	11.10	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.700
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	22.618
11.131	11.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires	1.000
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	10.000
12.001	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'apprentissage	21.000

12.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.002	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	26.550
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.600
12.040	12.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: centre de documentation	11.220
12.041	12.12	06.32	Acquisition de machines de bureau de faible valeur	750
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	266.745
12.100	12.11	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	13.000
12.150	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pensionnaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	100.000
12.250	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Dreiborn: frais d'exploitation et frais divers	112.238
12.251	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers	106.392
12.252	12.00	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	13.045
12.300	12.30	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	61.127
12.310	12.50	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372
34.010	34.31	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service psychosocial du centre socio-éducatif de l'Etat	7.979
				5.509.287
Section 12.9 - Service national d'action sociale				
11.000	11.00	06.20	Traitements des fonctionnaires	725.101
11.010	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	463.882
11.020	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	16.472
11.040	11.00	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100

12.9 - Service national d'action sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
11.100	11.40	06.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	47
12.000	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers	4.463
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour	2.500
12.040	12.12	06.20	Frais de bureau	874
12.050	12.12	06.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	350
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	1.000
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études	5.000
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.507
12.170	12.30	06.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur	1.487
12.310	12.30	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion profession- nelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif).....	125.333
33.000	33.00	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	2.555.137
				3.904.353
Section 13.1 - Service national de la jeunesse				
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	903.450
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.240.293
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	39.139
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	338.706
11.040	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.162
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	15.108
33.022	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermé- diaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000

13.1 - Service national de la jeunesse

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
34.010	12.30	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	925.000
34.060	34.40	06.32	Programmes internationaux, voyages éducatifs: subsides	30.975
34.061	34.40	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
41.050	41.12	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse	2.392.000
				6.160.933
			Total des dépenses du ministère de la famille et de l'intégration.....	1.523.989.515

14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
14 - MINISTERE DE LA SANTE				
Section 14.0 - Ministère de la santé				
11.010	11.00	05.22	Maternité: indemnités des employés occupés à titre permanent	155.674
11.011	11.00	05.22	Clinique pédiatrique: indemnités des employés occupés à titre permanent	115.838
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	30.914
11.132	11.12	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités	2.600
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	17.000
12.003	12.15	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif)	480.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	6.000
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	145.000
12.015	12.13	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique:dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	650
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.000
12.040	12.12	05.00	Ministère de la santé: frais de bureau	9.000
12.042	12.12	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) : frais de fonctionnement	17.000
12.043	12.12	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	8.500
12.044	12.12	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat	40.000
12.045	12.12	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif)	5.000
12.050	12.12	05.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	200
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	210.000
12.090	12.21	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.300

14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.122	12.30	05.22	Frais d'experts, d'études et de publication relatifs à la planification et au contrôle du secteur hospitalier et extrahospitalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000
12.125	12.30	05.00	Projets de construction et de modernisation du secteur conventionné: frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle. (Crédit non limitatif).....	25.000
12.126	12.30	13.90	Frais d'études et d'évaluation de projets et de programmes d'action du secteur conventionné	15.000
12.128	12.30	05.00	Participation de l'Etat au Projet Healthnet	175.000
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	33.000
12.152	12.30	05.30	Frais médicaux en relation avec les prélèvements vaginaux-cervicaux-endocervicaux dans l'intérêt de la prophylaxie du cancer	90.000
12.153	12.30	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à l'UCM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	18.000
12.191	12.30	05.00	Participation aux frais d'organisation d'une conférence OMS/CE - Comité Européen de l'Environnement et de la Santé	50.000
12.250	12.00	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.220.000
12.320	12.30	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses	22.531
12.342	12.30	05.00	Assurance responsabilité civile pour les médecins ou étudiants en médecine en voie de formation spécifique en médecine générale effectuant leur stage pratique au Luxembourg dans le cadre d'une pratique de médecine générale ou en milieu hospitalier	590
12.345	12.30	05.00	Frais de fonctionnement d'une structure nationale de médiation dans le domaine médical du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
31.012	31.21	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	105.900
31.020	31.22	05.20	Travaux de recherche effectués par le centre hospitalier de Luxembourg: participation aux frais	100.000
31.031	31.12	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	48.960

14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
31.032	31.12	05.22	Analyses HIV: remboursement au CHL de frais non opposables à l'UCM	87.750
31.050	31.32	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.116.545
31.051	31.32	04.50	Cours pour personnel paramédical: remboursement aux patrons de stage de la part de l'Etat dans les indemnités des élèves paramédicaux (secteurs autres que les hôpitaux de moyen et court séjour) et de stagiaires en réintégration/intégration. (Crédit non limitatif).....	100
33.001	33.00	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	463.635
33.002	33.00	05.10	Participation transitoire aux frais de fonctionnement et de prise en charge effectués par le laboratoire de recherche sur le SIDA	534.000
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	86.200
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale continue	80.000
33.005	33.00	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	15.000
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	25.000
33.007	33.00	05.00	Remboursement aux établissements hospitaliers des frais d'experts et d'études et des frais d'accompagnement dans le cadre de la promotion de synergies dans le secteur hospitalier	50.000
33.008	41.40	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics	706.220
33.009	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos	230.000
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5.000
33.012	33.00	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	16.500
33.013	33.00	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique	64.000
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	5.331.218
33.015	33.00	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	7.114.522

14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.016	33.00	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	43.000
33.017	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale. (Crédit non limitatif).....	9.891.901
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20.000
33.019	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la promotion de la santé	100.000
33.020	33.00	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	30.000
33.021	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	4.300.000
33.024	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes	114.000
34.011	34.32	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
34.012	34.32	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	318.000
34.060	34.40	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	5.000
34.061	34.40	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	403.200
34.062	31.32	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif).....	1.155.600
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	284.000
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice).....	858.000
41.012	41.40	05.10	Participations financières aux centres de recherche publics dans l'intérêt de la réalisation de projets conventionnés au titre I de la loi du 9 mars 1987 en vue de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	83.000

14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Sans distinction d'exercice)	33.762
42.003	31.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	600
34.562	34.41	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale	3.642
				40.379.052
Section 14.1 - Direction de la santé				
11.000	11.00	05.00	Traitements des fonctionnaires	6.343.754
11.010	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.935.464
11.020	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	212.334
11.040	11.00	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	05.00	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.126
11.130	11.12	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services extraordinaires	45.000
11.131	11.12	05.00	Services de pléoptie et d'orthoptie: indemnités pour services extraordinaires	4.582
11.132	11.12	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections - service de l'éducation pour la santé: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	980
12.001	12.15	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers	142.200
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	104.700
12.040	12.12	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau et dépenses diverses	2.300
12.042	12.12	05.10	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression	12.000
12.101	12.11	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	220.000

14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.102	12.11	05.00	Division de la Radioprotection: frais de location d'un local pour l'entreposage intérimaire de sources radioactives hors usage. (Crédit non limitatif).....	3.750
12.120	12.30	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés et des aliments nouveaux: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	29.000
12.121	12.30	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais d'experts et d'études	5.000
12.122	12.30	05.50	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg.	15.000
12.124	12.30	05.00	Contrôle des biocides: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	5.000
12.125	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	20.000
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique	105.000
12.128	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accord internationaux. (Crédit non limitatif).....	100
12.131	12.16	05.10	Assistance pour accompagnement en vue d'une accréditation selon la norme ISO 17020 de la division de l'Inspection Sanitaire	2.645
12.133	12.16	05.10	Frais de contrôle des teneurs maximales en goudron, en nicotine et en monoxyde de carbone des cigarettes	13.500
12.140	12.30	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	640.000
12.141	12.16	05.10	Dépenses spécifiques dans le domaine de l'hygiène alimentaire	3.000
12.142	12.16	05.00	Information et éducation des travailleurs dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et prophylaxie des maladies professionnelles: dépenses diverses	18.000
12.143	12.16	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	4.000
12.170	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	37.000
12.250	12.00	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	190.000
12.251	12.00	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	43.350

14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.252	12.00	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses	18.000
12.253	12.00	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses	25.000
12.254	12.00	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses	25.000
12.255	12.00	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses	33.000
12.256	12.00	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	113.000
12.257	12.00	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement	18.000
12.258	12.00	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	114.450
12.259	12.00	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement	12.000
12.260	12.00	05.10	Division de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de fonctionnement	27.000
12.261	12.00	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement	34.000
12.262	12.12	05.00	Service d'action socio-thérapeutique: frais de fonctionnement	4.900
12.263	12.00	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	500
12.301	12.30	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	10.000
12.302	12.30	05.10	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225.000
12.303	12.30	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	206.500
12.304	12.30	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif).....	4.570.000
12.306	12.30	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Sans distinction d'exercice)	343.000

14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.307	12.30	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec l'UCM dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Sans distinction d'exercice)	75.000
12.308	12.30	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	20.000
12.309	12.30	05.10	Prise en charge de dépenses effectuées dans l'intérêt de l'éducation pour la santé dans le cadre de manifestations relevant du domaine de la santé	9.000
12.310	12.30	05.00	Inspection des pesticides et des produits phytopharmaceutiques: frais de surveillance des pesticides et des vendeurs agréés; dépenses diverses	500
12.311	12.30	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	518.000
12.313	12.30	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	250
12.314	12.30	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	25.000
12.316	12.00	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	24.000
12.318	12.30	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE"	80.000
12.319	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales:programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV(cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
12.320	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales:programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition gratuite de contraceptifs aux jeunes et aux femmes socialement défavorisées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
12.321	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébro-vasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
12.322	12.30	05.00	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination contre le pneumocoque	50.000
12.323	12.30	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	15.000

14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.340	12.30	05.00	Frais de maintenance d'un centre de pharmacovigilance	23.000
12.341	12.30	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments	4.000
12.342	12.30	05.00	Frais de fonctionnement de l'Agence nationale du médicament humain et vétérinaire. (Sans distinction d'exercice)	29.650
12.343	12.30	05.00	Frais en relation avec le contrôle des conventions en matière de "stupéfiants/psychotropes et précurseurs"	2.000
31.050	31.32	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Sans distinction d'exercice)	3.500
33.007	33.00	05.00	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	75.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.803	12.30	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladie contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies; frais concernant la médecine de catastrophe	1.870
				20.510.105
Section 14.2 - Laboratoire national de santé				
11.000	11.00	05.20	Traitements des fonctionnaires	7.262.457
11.010	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.262.861
11.020	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	733.969
11.040	11.00	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	05.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	38.000
11.130	11.12	05.20	Indemnités pour services extraordinaires	2.100
12.000	12.15	05.20	Indemnités pour services de tiers	60.000
12.010	12.13	05.20	Frais de route et de séjour	600
12.020	12.14	05.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19.500
12.040	12.12	05.20	Frais de bureau	152.000
12.050	12.12	05.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	149.500
12.060	12.12	05.20	Location et entretien des installations de télécommunications	9.000

14.2 - Laboratoire national de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.070	12.12	05.20	Location et entretien des équipements informatiques	65.000
12.080	12.11	05.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	400.000
12.100	12.11	05.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	39.500
12.120	12.30	05.20	Frais d'assistance technique en matière informatique. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	55.000
12.121	12.30	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	100.000
12.160	12.30	05.20	Acquisition de réactifs, verrerie, isotopes, vaccins, sérums et matériels divers de laboratoire	2.500.000
12.161	12.30	05.20	Frais pour animalerie, linge, élimination des déchets et de désinfection, matériel divers	80.000
12.162	12.30	05.20	Entretien et réparation des machines et appareils. (Crédit non limitatif).....	400.000
12.171	12.30	05.20	Crédit de fonctionnement du Registre Morphologique des Tumeurs	20.000
12.190	12.30	05.20	Frais d'inscription à des stages de formation continue, à des séminaires et à des congrès	23.000
12.220	41.40	05.20	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: frais de fonctionnement	52.000
12.300	12.30	05.20	Service de cytologie: frais d'exploitation propres	60.000
12.301	12.30	05.20	Division de la chimie toxicologique et pharmaceutique: surveillance des drogués, acquisition de réactifs	155.000
12.302	12.30	05.10	Division du contrôle alimentaire: contrôle des denrées et boissons alimentaires, résidus de pesticides, produits cosmétiques et objets usuels et médicaments; frais d'études et dépenses diverses	125.000
12.303	12.30	05.20	Frais d'analyses à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
12.304	12.30	05.20	Acquisition de biens et services spécifiques en vue de la recherche médicale suite à un legs fait au Laboratoire national de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.306	12.30	05.20	Division de bactériologie et parasitologie: programme de dépistage de chlamydiatrachomatis au Luxembourg	25.000
12.307	12.30	05.20	Division de chimie biologique et hormonologie: programme de médecine préventive pour le dépistage prénatal de maladies congénitales. (Crédit non limitatif).....	284.400

14.2 - Laboratoire national de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.308	12.30	05.20	Division de sérologie, virologie, cytogénétique: programme de dépistage des HPV oncogènes. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.309	12.30	05.20	Médecine légale: Frais d'exploitation d'un laboratoire d'analyses ADN	35.000
34.050	11.00	05.20	Indemnités des stagiaires	6.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.660	12.30	05.20	Acquisition et réactifs, verrerie, instruments, isotopes, vaccins et sérums	270
12.662	12.30	05.20	Entretien et réparation des machines et appareils	1.610
				18.287.067
			Section 14.5 - Dommages de guerre corporels	
11.010	11.00	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	57.980
11.020	11.00	06.35	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	06.35	Indemnités pour services extraordinaires	600
12.000	12.15	06.35	Indemnités pour services de tiers	1.672
12.010	12.13	06.35	Frais de route et de séjour	100
12.040	12.12	06.35	Frais de bureau	1.000
12.050	12.12	06.35	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	800
12.070	12.12	06.35	Frais d'informatique: part dans les frais du centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.000
12.080	12.11	06.35	Bâtiments: exploitation et entretien	7.000
12.110	12.30	06.35	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.121	12.30	06.35	Frais d'expertises	3.000
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.776.300
42.000	42.00	06.35	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'employés détachés à l'office des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif).....	114.457
				5.001.109

14.6 - Centre thermal et de santé de Mondorf

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			Section 14.6 - Centre thermal et de santé de Mondorf	
11.010	31.11	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	533.315
11.030	31.11	05.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	520.940
11.031	31.11	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des ouvriers occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	499.058
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	1.320.071
				2.873.384
			Total des dépenses du ministère de la santé.....	87.050.717

15.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
15 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT				
Section 15.0 - Dépenses générales				
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	500
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers	200
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	140.000
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.900
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau	13.000
12.070	12.12	07.30	Entretien du matériel informatique. (Sans distinction d'exercice)	95.620
12.082	12.11	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	91.000
12.100	12.11	07.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.285.610
12.120	12.30	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes.. (Sans distinction d'exercice)	449.400
12.121	12.30	07.30	Etablissement d'un cadastre de la biodiversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	10.000
12.140	12.16	07.30	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de col- loques et de conférences sur des problèmes de l'environ- nement; participation à des foires; dépenses diverses	453.400
12.190	12.30	07.30	Frais de formation du personnel	4.000
12.301	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
12.302	12.30	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fon- ctionnement du Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement	111.180
12.304	12.30	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-Ca- dre des Nations Unies sur les changements climatiques	88.000
12.305	12.30	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indem- nités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	107.000

15.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.306	12.30	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	105.000
12.310	12.30	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	100
12.311	12.30	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Sans distinction d'exercice)	60.000
12.314	12.30	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement	30.500
12.315	12.30	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	27.500
12.316	33.00	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie, le Groupement d'Intérêt Economique "My Energy" ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	650.000
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	135.200
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	110.000
33.004	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement	30.500
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Sans distinction d'exercice)	135.000
33.006	33.00	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Sans distinction d'exercice)	35.000
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Sans distinction d'exercice)	985.000

15.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.014	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Sans distinction d'exercice)	49.000
35.020	35.30	07.30	Coopération transfrontalière en vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement naturel et humain dans le cadre interrégional. (Sans distinction d'exercice)	68.500
35.021	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Sans distinction d'exercice)	205.000
35.060	35.00	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	241.254
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	300.000
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Sans distinction d'exercice)	520.000
43.300	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Sans distinction d'exercice)	105.000
43.301	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes. (Sans distinction d'exercice)	95.000
				7.250.364
Section 15.1 - Administration de l'environnement				
11.000	11.00	07.30	Traitements des fonctionnaires	4.899.207
11.010	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	368.217
11.020	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.100
11.030	11.00	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	56.249
11.040	11.00	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	07.30	Indemnités d'habillement	950
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour	200
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	25.000
12.030	12.16	07.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	4.000

15.1 - Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau	42.800
12.050	12.12	07.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Crédit non limitatif).....	80.000
12.060	12.12	07.30	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	3.000
12.070	12.12	07.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	53.870
12.120	12.30	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités indus- trielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	421.700
12.122	12.30	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Sans distinction d'exercice)	129.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	50.000
12.140	12.16	07.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers en relation avec l'organisation des réu- nions de travail	20.000
12.141	12.16	07.34	Actions pédagogiques et formation dans l'intérêt de la protection de l'environnement	14.000
12.160	12.30	07.30	Acquisition de matériel de laboratoire	20.000
12.190	12.30	07.30	Cours de formation du personnel	7.500
12.300	12.30	07.34 07.35 07.40	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	413.500
12.302	12.30	07.35	Etudes et consultances dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
12.303	12.30	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établis- sements classés; dépenses diverses	81.000
12.304	12.30	07.30	Ecoaudit: frais d'administration et de fonctionnement; dépenses diverses	1.000
12.305	12.30	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveil- lance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	178.200
12.306	12.30	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de forma- tion, de gestion et de contrôle; dépenses diverses	125.000

15.1 - Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.309	12.30	07.30	Evaluation et autorisation des substances chimiques (REACH)	20.000
12.310	12.16	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif)	100
12.314	12.16	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Sans distinction d'exercice)	220.000
12.316	12.16	07.34	Frais de gestion du cadastre des anciennes décharges et des sites contaminés. (Sans distinction d'exercice)	109.000
12.317	12.30	13.90	Etudes, consultance et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Sans distinction d'exercice)	35.000
34.095	34.49	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000
				20.883.693
Section 15.2 - Administration des eaux et forêts				
11.000	11.00	07.50 10.30 10.40	Traitements des fonctionnaires	9.443.900
11.010	11.00	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	671.628
11.020	11.00	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	15.060.555
11.040	11.00	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	170.200
11.080	11.00	07.50 10.30 10.40	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	1.200
11.100	11.40	07.50 10.30 10.40	Indemnités d'habillement	120.000

15.2 - Administration des eaux et forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
11.120	11.12	07.50 10.30 10.40	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	2.100
11.130	11.12	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services extraordinaires	755.000
12.000	12.15	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services de tiers	10.000
12.010	12.13	07.50 10.30 10.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	45.000
12.020	12.14	07.50 10.30 10.40	Administration générale: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	202.000
12.021	12.14	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	215.000
12.040	12.12	07.50 10.30 10.40	Frais de bureau	93.880
12.050	12.12	07.50 10.30 10.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	210.000
12.060	12.12	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des installations de télécommunications	750
12.070	12.12	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des équipements informatiques	39.200
12.080	12.11	07.50 10.30 10.40	Bâtiments: exploitation et entretien	110.000
12.090	12.21	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	192.000
12.100	12.11	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.000
12.120	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement	228.800
12.121	12.30	10.30 10.40	Réalisation d'un monitoring de l'évolution des réserves forestières intégrales: frais d'études et de fonctionnement; indemnités pour services de tiers	230.000
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	78.750

15.2 - Administration des eaux et forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.130	12.16	07.50 10.30 10.40	Frais de publication	67.000
12.190	12.30	07.50 10.30 10.40	Ecole forestière, entraînement, cours préparatoires et examens pour l'obtention du permis de chasse (loi du 25.5.1972): achat de matériel d'instruction, d'armes et de munitions, frais d'assurance-responsabilité civile et dépenses diverses; frais de formation des ouvriers forestiers	127.550
12.300	12.30	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrie, photogrammétrie et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	30.000
12.301	12.30	08.30 10.30	Aménagements servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier	60.000
12.302	12.30	07.33 07.50 10.40	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Sans distinction d'exercice)	1.200.000
12.303	12.30	07.0 10.0	Brigade Mobile de la Direction des Eaux et Forêts: frais d'analyses, levés topographiques; documentation photographique; dépenses diverses	12.000
12.304	12.30	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	26.400
12.310	12.30	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif).....	157.000
12.330	12.30	10.40	Achat de croix de service	2.150
12.340	12.30	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000
12.380	12.30	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	72.000
24.001	24.10	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers	13.850
31.050	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
33.000	33.00	07.50 10.30	Participation aux frais de fonctionnement du système de certification FSC. (Sans distinction d'exercice)	34.000

15.2 - Administration des eaux et forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
34.050	34.31	07.50 10.30 10.40	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	164.000
43.041	43.52	07.50	Participations de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000
93.002	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 13 de la loi modifiée du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	323.531
93.003	93.00	10.40	Versement au fonds cynégétique des droits supplémentaires perçus annuellement sur les permis de chasse en vertu de l'article 9 de la loi du 30.5.1984 modifiant et complétant la législation sur la chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.759
93.004	93.00	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.810	12.30	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions	2.500
				31.480.903
			Total des dépenses du ministère de l'environnement.....	59.614.960

16.0 - Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales				
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	8.503
11.131	11.12	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires	819
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers	3.905
12.001	12.15	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers	1.487
12.010	12.13	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	1.500
12.012	12.13	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	150.000
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.600
12.040	12.12	06.40	Office national de conciliation: frais de bureau	375
12.041	12.12	06.40	Frais de bureau	32.344
12.080	12.11	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	17.914
12.120	12.30	06.42	Frais d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	200.000
12.121	12.30	06.40	Office national de conciliation: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports	200
12.122	12.30	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire et des projets financés par le fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	250.000
12.140	12.16	06.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	10.000
12.141	12.16	06.40	Frais d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail	140.000
12.150	12.30	06.34	Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés	16.500
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation	140.000
12.300	12.30	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation	120.000

16.0 - Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.301	12.30	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail et de l'Emploi dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.000
32.011	31.00	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois; subside pour le demandeur d'emploi ayant trouvé un emploi de sa propre initiative, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	350.000
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	70.000
32.013	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des travailleurs participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
33.000	33.00	06.43	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi	211.498
33.001	33.00	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640.000
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	90.000
33.004	33.00	06.43	Participation de l'Etat aux frais d'organisation de conférences en matière d'emploi	10.000
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des travailleurs	370.000
33.014	33.00	06.40	Participation dans l'intérêt de l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère. (Crédit non limitatif).....	100.000
33.016	33.00	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des travailleurs effectués par les secrétariats sociaux des organisations des travailleurs	400.000

16.0 - Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.190	12.30	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	1.000
34.090	34.40	06.40	Subsides aux apprentis et travailleurs méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	4.700
35.030	35.40	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	100
41.000	33.00	06.35	Remboursement à la Chambre du travail du supplément de pension à allouer conformément à la loi du 26.3.1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.201
41.001	33.00	04.50	Subsides à la Chambre des salariés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	190.000
41.002	33.00	06.40	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				3.599.746
Section 16.1 - Administration de l'emploi				
11.000	11.00	06.43	Traitements des fonctionnaires	8.729.235
11.010	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.917.157
11.020	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.650
11.030	11.00	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	220.446
11.040	11.00	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.43	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.870
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	10.480
12.000	12.15	06.43	Indemnités pour services de tiers	11.880
12.001	12.15	06.43	Frais des agents de gardiennage. (Sans distinction d'exercice)	83.200
12.010	12.13	06.43	Frais de route et de séjour	29.000
12.020	12.14	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8.383
12.040	12.12	06.43	Frais de bureau	213.300
12.050	12.12	06.43	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	692.366
12.060	12.12	06.43	Location et entretien des installations de télécommunications	1.200

16.1 - Administration de l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.070	12.12	06.43	Location et entretien des équipements informatiques	13.008
12.080	12.11	06.43	Bâtiments: exploitation et entretien	178.300
12.100	12.11	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.868.853
12.125	12.30	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	957.844
12.140	12.16	06.43	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	51.200
12.150	12.30	06.43	Prestations médicales et paramédicales liées au fonctionnement de la Commission mixte	5.000
12.160	12.30	06.43	Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique et de laboratoire	700
12.170	12.30	06.43	Acquisition et entretien de petit outillage, de logiciels et d'équipements spéciaux de faible valeur	8.385
12.180	12.30	06.43	Acquisition et entretien de matériel didactique et psychotechnique	10.000
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	6.750
12.300	12.30	06.43	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique	4.000
12.302	12.30	06.43	Frais résultant de l'encadrement psycho-social des demandeurs d'emploi en application de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998	6.750
24.010	12.12	06.43	Location et maintenance de logiciels informatiques auprès des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	18.000
33.000	33.00	06.43	Participation aux frais de l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale	5.872
35.060	35.00	06.43	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi	3.600
				15.059.529
Section 16.2 - Inspection du travail et des mines				
11.000	11.00	06.42	Traitements des fonctionnaires	4.900.389
11.010	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	727.113
11.020	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	9.500
11.030	11.00	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	208.603
11.040	11.00	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.42	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	14.600

16.2 - Inspection du travail et des mines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	18.000
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	72.000
12.030	12.16	06.42	Fourniture de vêtements de travail et de protection	7.000
12.040	12.12	06.42	Frais de bureau	123.000
12.050	12.12	06.42	Achat de biens et de services auprès des fournisseurs postaux et téléphoniques	49.000
12.080	12.11	06.42	Bâtiments: exploitation et entretien	10.500
12.090	12.21	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	16.652
12.100	12.11	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.562.666
12.120	12.30	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales	3.000
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	440.000
12.122	12.30	06.42	Etudes et travaux d'analyses concernant les mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers	40.000
12.125	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	150.000
12.131	12.16	06.42	Frais de publication Internet	11.000
12.132	12.16	06.42	Frais de publicité et de sensibilisation	10.000
12.170	12.30	06.42	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux et informatiques de faible valeur	15.000
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	45.000
12.300	12.30	06.42	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses	150.000
34.110	31.00	06.42	Participation luxembourgeoise au programme pluriannuel d'actions communautaires en matière de sécurité et de santé au travail. (Sans distinction d'exercice)	90.000
35.030	35.00	06.42	Contributions à des organismes internationaux	25.753
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.600	11.40	06.42	Indemnités d'habillement	1.960
				8.700.836

16.3 - Ecole supérieure du travail

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
Section 16.3 - Ecole supérieure du travail				
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	43.978
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers	22.101
12.010	12.13	04.50	Frais de route et de séjour	9.188
12.040	12.12	04.50	Frais de bureau	7.135
12.050	12.12	04.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	7.800
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	5.000
12.140	12.16	04.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2.200
12.170	12.30	04.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur	520
12.190	12.30	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement	201.792
				299.714
Section 16.4 - Fonds pour l'emploi				
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.430.000
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	100
				169.430.100
Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées				
12.040	12.12	06.34	Commissions des travailleurs handicapés: frais de docu- mentation	2.250
12.170	12.30	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et ex- pertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.904.603

16.5 - Emploi des accidentés et des handicapés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.798.675
32.020	31.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux travailleurs handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.075.015
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Sans distinction d'exercice)	10.808.509
33.002	33.00	06.34	Participation aux indemnités d'apprentissage des aidant-sociaux dans les ateliers protégés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
34.090	34.30	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des travailleurs handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	131.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
33.501	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés	646.054
				34.382.106
			Total des dépenses du ministère du travail et de l'emploi.....	231.472.031

17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
17/18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE				
Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales				
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	6.000
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	13.500
12.012	12.13	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	95.000
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	45.200
12.130	12.16	06.10	Frais de publication	1.800
12.140	12.16	06.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	32.500
12.250	12.00	06.10	Ministère: frais de documentation et frais divers de fonctionnement; Commission de surveillance et Conseil scientifique: frais de bureau, de documentation et frais d'envoi	5.500
12.300	12.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la crèche pour le personnel des organismes de sécurité sociale. (Crédit non limitatif).....	32.264
33.010	33.00	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participa- tion à des conférences et congrès ainsi qu'à des publi- cations en rapport avec la sécurité sociale	500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512	12.13	06.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	430
				232.694
Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.088.422
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	858.067
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	136.431
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	558
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	7.000
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	13.000
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	400

17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.020	12.14	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.500
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	56.000
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	12.000
12.070	12.12	06.10	Entretien du matériel informatique: participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	184.000
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	8.000
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	3.260
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.190.000
12.125	12.30	06.10	Frais d'experts en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480.680
12.130	12.16	06.10	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	41.500
12.190	12.30	06.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	40.000
12.300	33.00	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organis- mes de sécurité sociale (ALOSS)	3.973
35.010	35.20	06.10	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG II et INTERREG III. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
35.060	35.20	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	7.300
41.010	41.40	13.90	Frais de recherche concernant les causes de l'absentéis- me. (Sans distinction d'exercice)	270.000
				5.403.391
Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	3.409.313
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	587.997
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	417
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	476
12.001	12.15	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps par- tiel	359.230
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	2.000

17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	19.583
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	15.558
12.070	42.00	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif).....	90.911
12.080	12.11	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier	372
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	288.394
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	12.000
12.190	12.30	06.10	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du con- trôle médical	5.500
12.250	12.00	06.10	Part dans les frais communs de l'office des assurances sociales. (Crédit non limitatif).....	90.102
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.501	12.15	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps par- tiel	71.923
				4.954.376
Section 17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.149.731
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	328.133
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	27.901
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	94
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	5.500
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	47.650
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	2.800
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	16.200
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	66.000

17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	44.800
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.210
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	6.400
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.550	12.12	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunication	11.402
				1.924.021
			Section 17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales	
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	253.965
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	71.488
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	13.161
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	47
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	28.000
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	10.300
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	550
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	4.000
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	12.813
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	750
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
				410.274
			Section 17.5 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Union des caisses de maladie	
11.000	42.00	06.10	Participation aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires	153.719

17.5 - Union des caisses de maladie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étudiants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14 du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volontaires (C.A.S., article 32). (Crédit non limitatif)	479.037
42.000	42.00	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.069.000
42.001	42.00	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.043.000
42.002	42.00	06.13	Participation aux frais de fonctionnement de l'assurance maladie-maternité au titre des prestations de maternité et des prestations au titre du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.400.000
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	622.000.000
42.004	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces	25.836.000
42.007	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000.000
42.008	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
42.009	42.00	13.90	Participation des pouvoirs publics dans le financement de la mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.000.000
				952.080.756
Section 17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.378.185
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.002.235
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	725
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	600
12.010	12.15	06.10	Frais de route et de séjour	17.500
12.020	12.15	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9.723
12.040	12.15	06.10	Frais de bureau	21.000

17.6 - Assurance dépendance

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.050	12.15	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	12.000
12.070	42.00	06.10	Participation aux frais du Centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif).....	91.250
12.080	12.15	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	100
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires pay- és au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	249.832
12.120	12.15	06.10	Frais d'experts et d'études; indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	959.765
12.125	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	215.266
12.150	12.15	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000
12.160	12.15	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	3.256
12.190	12.15	06.10	Frais d'inscription pour stages de formation et de spé- cialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation	14.000
12.191	12.30	06.10	Frais d'organisation de la Journée Nationale de l'Assu- rance Dépendance	8.000
12.250	12.15	06.10	Part dans les frais communs de l'office des assurances sociales. (Crédit non limitatif).....	135.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.30	06.10	Frais de route et de séjour	307
12.770	12.00	06.10	Participation aux frais du Centre commun de la Sécurité sociale	81.914
				5.510.758
Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité				
11.130	31.11	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	5.112
12.000	31.11	06.10	Indemnités pour services de tiers	500
12.010	31.11	06.10	Frais de route et de séjour	225
12.040	31.11	06.10	Frais de bureau	260
33.010	31.00	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médi- co-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération na- tionale de la mutualité luxembourgeoise	48.800

17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
35.030	31.00	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif).....	5.347
				60.244
			Section 18.0 Assurance pension contributive	
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.130.900.000
42.001	34.30	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.286.000
42.005	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.400
				1.139.211.400
			Section 18.1 - Assurance accidents	
42.001	42.00	04.10 06.15 06.43	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Prise en charge des dépenses provenant d'accidents visés par les articles 90 ancien et nouveau du Code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.531.000
42.002	42.00	06.12	Association d'assurance contre les accidents, section agricole.- Prise en charge a) de la différence entre les rentes calculées conformément à l'article 163 du code des assurances sociales et les mêmes rentes fixées conformément à l'article 161 du code des assurances sociales et b) du solde conformément à l'article 33 de la loi du 17 novembre 1997. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.004.000
				6.535.000
			Total des dépenses du ministère de la sécurité sociale.....	2.116.322.914

19.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
			Section 19.0 - Agriculture. - Dépenses générales	
11.100	11.40	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	3.094
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	14.500
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.650
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	500
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	7.750
12.012	12.13	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	210.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.900
12.021	12.14	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	26.800
12.030	12.16	10.10	Unité de contrôle: fourniture de vêtements de travail et de protection	2.500
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	49.000
12.041	12.12	10.10	Unité de contrôle: frais de bureau	20.500
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	80.000
12.051	12.12	10.10	Unité de contrôle: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	3.500
12.070	12.12	10.10	Unité de contrôle: location et entretien des équipements informatiques	4.370
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	6.500
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	3.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	70.000
12.140	12.16	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles	45.000
12.146	12.16	07.20	Développement rural: frais de publicité, de sensibili- sation et d'information	15.000
12.190	12.30	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de partici- pation	2.000

19.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.191	12.30	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.	5.000
12.192	12.30	07.20	Développement rural: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5.000
24.010	12.12	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.000
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	40.000
33.010	33.00	01.10 01.54	Subventions à des actions d'aides nationales aux pays en voie de développement entreprises par des organisations à caractère agricole	15.000
33.011	33.00	07.20	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans le domaine du développement rural et du renouveau local	20.000
33.016	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la mise en place et la gestion du réseau, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2007-2013. (Sans distinction d'exercice)	75.000
34.050	34.31	04.50	Subventions à titre individuel dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études ou d'actions en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture	20.000
34.060	34.40	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck	75.000
34.100	34.50	10.10	Subventions pour actions de publicité en faveur d'une meilleure consommation des produits agricoles, notamment dans le secteur des fruits, des pommes de terre et du miel	12.500
34.101	34.50	10.10	Subventions à des entreprises agricoles, viticoles ou horticoles pour la mise en oeuvre de projets pilotes relatifs à des systèmes, méthodes et techniques de production en agriculture, viticulture ou horticulture	1.000
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	163.000
41.010	31.22	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	15.200
				1.193.264

19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			Section 19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales	
12.120	12.30	10.10	Frais d'études pour la création et l'implantation de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.300	12.30	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.340	31.11	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles	120.000
12.355	12.30	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	880.000
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.378.900
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000
31.060	34.32	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
33.010	33.00	07.50	Subventions en faveur d'organisations se consacrant à la protection de l'environnement et agréées par le ministère de l'agriculture pour des actions de vulgarisation en relation avec une agriculture respectant les impératifs de la protection de l'espace naturel	37.200
33.011	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice)	194.000
33.012	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du service des aides sociales en agriculture, organisé par le LMR (association des services d'échange de machines et d'entraide).. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000

19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.013	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des programmes de coordination, de vulgarisation et d'information en agriculture et viticulture.. (Sans distinction d'exercice)	814.200
33.015	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Marketingboard regroupant tous les intervenants de la chaîne de production de la viande et des produits de viande. (Sans distinction d'exercice)	125.000
33.023	33.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Sans distinction d'exercice)	57.400
34.103	34.50	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Sans distinction d'exercice)	80.000
34.104	34.50	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Sans distinction d'exercice)	426.850
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
42.000	34.30	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de maladie agricole par les assurés obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.396.000
42.001	34.30	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de pension agricole par les assurés obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.840.000
42.002	42.00	10.10	Majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés et revalorisation des rentes-accidents agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.664.000
43.000	43.22	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	12.500
43.001	43.22	10.10	Participation de l'Etat en faveur des communes en milieu rural pour l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de développement communaux et régionaux (PDC) en milieu rural ou de renouveau local (PRL). (Sans distinction d'exercice)	215.000
				16.731.350

19.2 - Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	7.308.501
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.132.872
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.944
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	535.519
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	167.456
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	20.869
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	4.000
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	30.214
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	43.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	128.500
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	3.500
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	71.000
12.041	12.12	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants et du contrôle phytosanitaire. (Crédit non limitatif).....	30.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	77.000
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications	3.650
12.070	12.12	10.10	Location et entretien des équipements informatiques	105.000
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	78.000
12.100	12.11	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	100.317
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	123.447
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	226.392
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions et manifestations	7.500
12.141	12.16	10.10	Frais en relation avec le financement d'actions concrètes dans le cadre de la transposition du plan d'action national sur l'agriculture biologique	300.000

19.2 - Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.160	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	217.500
12.170	12.30	10.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses en relation avec les champs d'essais et l'organisation de contrôles et d'essais	76.500
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	16.000
12.315	12.30	10.10	Frais en relation avec le système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles	64.800
12.320	12.30	10.10	Allocation de primes de concours, de conservation et de station; attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline	26.000
12.330	12.30	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	83.630
32.011	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Sans distinction d'exercice)	1.411.000
33.010	31.00	10.10	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg, au flockbook du texel luxembourgeois, à l'association des éleveurs de chèvres et de moutons laitiers et à l'association des bergers	16.200
33.011	31.00	10.10	Amélioration des races chevalines: subventions aux stud-books	38.800
33.012	31.00	10.10	Apiculture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	53.767
33.013	31.00	10.10	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	20.600
33.014	33.00	07.50	Subventions aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux	37.900
33.015	33.00	10.10	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques	5.500
33.016	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Sans distinction d'exercice)	64.400
33.017	31.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Sans distinction d'exercice)	43.000
33.018	31.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du miel	12.000
33.019	31.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des eaux-de-vie naturelles	7.000
33.024	31.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations s'adonnant à l'agriculture biologique	30.000

19.2 - Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.027	33.00	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la rationalisation d'exploitations agricoles; la réalisation d'infrastructures d'élevage pour animaux de basse cour par des associations privées et mesures en faveur de la conservation de races; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	160.000
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif).....	460.000
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	523.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.541	12.12	10.10	Frais de bureau	3.885
12.550	12.12	10.10	Achat de biens et de services auprès de l'Administration des postes et télécommunications	4.322
				14.883.485
Section 19.3 - Remembrement des biens ruraux				
11.000	11.00	10.20	Traitements des fonctionnaires	149.525
41.010	41.40	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	5.600.000
43.000	43.22	10.20	Travaux d'entretien et de réparation des chemins d'exploitation, voies d'eau et autres ouvrages d'art non privés, créés ou maintenus lors du remembrement ainsi que des éléments de verdure bordant les chemins à assurer par les communes, en exécution de l'article 43 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 25 octobre 1996 (participation de l'Etat). (Crédit non limitatif).....	1.000
				5.750.525
Section 19.4 - Service d'économie rurale				
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	3.237.600
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	626.100
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	81.300
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	715
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	16.000

19.4 - Service d'économie rurale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	35.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	1.000
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	29.000
12.090	12.21	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	107.400
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études	40.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	3.000
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; dépenses diverses	2.000
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	7.850
12.300	12.30	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de déci- sions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	95.000
12.301	12.30	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	850
12.310	12.30	10.10	Réunions périodiques et voyages et autres activités d'information pour le perfectionnement des chefs d'ex- ploitation dont la comptabilité est tenue par le servi- ce d'économie rurale, pour la promotion de la coopéra- tion et de l'entraide entre agriculteurs et pour des ac- tions visant à introduire des méthodes de production plus soucieuses de l'environnement: frais d'organisa- tion; frais de documentation; frais d'entretien, de maintenance et d'expert en relation avec les différents programmes informatiques; dépenses diverses	5.000
24.010	12.12	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif).....	31.739
				4.329.654
Section 19.5 - Administration des services vétérinaires				
11.000	11.00	10.00	Traitements des fonctionnaires	3.178.788
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	667.286
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	127.571
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	10.10 10.11	Indemnités d'habillement	475
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	26.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	49.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22.000

19.5 - Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	3.000
12.031	12.16	10.10	Vétérinaires officiels: fourniture de vêtements de travail et de protection	3.000
12.040	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau	18.500
12.041	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau	9.800
12.050	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	25.320
12.051	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.250
12.060	12.12	10.10	Inspecteurs des viandes: location et entretien des installations de télécommunications	500
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	21.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
12.122	12.30	05.20	Frais d'accréditation du Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	25.000
12.123	12.30	05.20	Frais d'accréditation de l'Inspection Vétérinaire. (Crédit non limitatif).....	13.500
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	12.000
12.150	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
12.160	12.30	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000
12.162	12.30	10.10	Vétérinaires officiels: acquisition et entretien de matériel vétérinaire	7.500
12.190	12.30	10.10	Cours de formation continue, conférences	4.000
12.250	12.00	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture)	19.000
12.300	12.30	10.10	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire	15.000
12.310	12.30	10.10	Frais d'enlèvement de cadavres ou de désinfection d'installations dans le cadre de la lutte contre les épizooties; prise en charge des frais en rapport avec l'élimination de matériel animalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000

19.5 - Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.010	31.00	10.10	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles	15.000
33.011	33.00	10.10	Subvention à la Ligue Nationale pour la Protection des Animaux pour la réalisation d'un nouvel asile pour animaux. (Sans distinction d'exercice)	200.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.650	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	700
				7.690.390
			Section 19.6 - Viticulture	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	962.149
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	435.826
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.000
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	412.856
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	3.300
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	100
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	4.300
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	2.700
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9.800
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	15.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	11.500
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications	2.100
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	134.100
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	20.076
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	250
12.160	12.30	10.10 10.11	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	147.500
12.190	12.30	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	18.629
12.300	12.30	10.11	Exploitation de l'institut viti-vinicole	70.000

19.6 - Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.010	31.00	10.10	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	2.000
33.011	31.00	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965)	636.343
33.013	31.00	10.10	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	40.000
33.015	53.10	13.90	Améliorations viticoles: reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutien des vignes en terrasses; travaux de consolidation des coteaux en mouvement; sélection qualitative des cépages (participation de l'Etat au coût de travaux)	20.000
34.050	34.31	10.10	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	1.700
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel. (Crédit non limitatif).....	566.000
34.101	34.50	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	223.224
				3.944.553
Section 19.7 - Sylviculture				
12.030	12.16	10.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	171.400
12.120	12.30	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000
12.121	12.30	12.30 10.30	Frais d'experts et d'études: participation au projet de recherche "Surveillance et contrôle intégré des populations d'insectes ravageurs de nos forêts"	12.000
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	56.250
12.130	12.16	10.30	Frais de publication	45.500
12.140	12.16	10.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	25.000
12.300	12.30	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000

19.7 - Sylviculture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.301	12.30	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000
12.302	12.30	10.30 07.50	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Sans distinction d'exercice)	30.000
31.050	31.32	10.30	Participation aux frais de fonctionnement d'un système de certification de la gestion durable des forêts	51.000
33.010	31.00	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs	213.000
				3.420.150
			Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural.....	57.943.371

20.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
20 - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR Section 20.0 - Economie				
11.000	11.00	11.10	Traitements des fonctionnaires	230.813
11.010	11.10	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	18.000
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.300
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.520
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	460
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour	1.600
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	575.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16.500
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	19.000
12.070	12.12	11.10	Entretien des équipements informatiques: frais de main- tenance et élimination des déchets	28.000
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien	300.000
12.081	12.11	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.135.000
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.625.000
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	190.000
12.141	12.16	11.10	Organisation de journées du consommateur	75.000
12.144	12.16	11.10	Frais de publication	14.000
12.145	12.16	09.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	210.000
12.190	12.30	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel administratif: frais d'organisa- tion et de participation	30.000
12.191	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	110.000
12.300	12.30	11.10	Direction de la propriété intellectuelle: frais de dif- fusion de la documentation et frais de fonctionnement (Remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens)	80.000

20.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.303	12.30	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
12.305	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement	33.000
12.306	12.30	11.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan national pour l'innovation et le plein emploi (programme gouvernemental pour la réalisation des objectifs de Lisbonne). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.310	12.30	11.30	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie et du développement de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.763.000
12.320	12.30	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100
14.010	14.10	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	27.000
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
31.052	31.32	11.30	Mesures et initiatives destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: subventions aux entreprises et organismes de recherche pour: étalonnages, expertises, études de faisabilité technique, audits technologiques, protection de la propriété intellectuelle, création de jeunes entreprises innovantes, engagement temporaire de personnel hautement qualifié, recherche-développement coopérative et internationale et autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels dans le cadre de l'application des règlements (C.E.) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et (C.E.) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 et de leurs règlements d'application	190.000

20.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
32.011	31.00	11.30	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.322.000
32.012	32.00	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	50.000
32.013	41.40	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser la diffusion de l'information technique contenue dans les bases de données brevets et normes: participation aux frais de fonctionnement d'un Centre de Veille Technologique (CVT) et dépenses directes dans le même but	190.000
32.015	41.40	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	107.000
32.016	31.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.000
32.017	31.00	11.10	Promotion du développement technologique et de l'innovation: frais de fonctionnement et d'entretien de pépinières d'entreprises, de centres d'accueil d'entreprises innovantes, de technopôles, de "clusters", de "pôles" et de "centres" de compétences technologiques, frais de personnel d'études et d'expertises, frais d'animation et d'encadrement des entreprises accueillies, loyers, charges locatives et autres dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.000
32.019	31.00	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Sans distinction d'exercice)	220.000
33.000	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Sans distinction d'exercice)	842.000
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Sans distinction d'exercice)	183.000
33.003	33.00	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement des structures nationales pour l'information, le conseil et la formation dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables	650.000
33.010	31.00	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

20.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.012	31.00	11.10	Participation de l'Etat à raison de maximum 50% dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales dans le cadre de la propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
35.060	35.00	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.624
41.000	33.00	11.10	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce	150.139
41.010	41.40	11.10	Dépenses en relation avec la cellule de recherche STATEC, CRP-HT et Observatoire de la Compétitivité: convention de subvention de projets de recherche, développement et innovation. (Sans distinction d'exercice)	500.000
				16.086.356
Section 20.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)				
11.000	11.00	01.32	Traitements des fonctionnaires	6.733.547
11.010	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.822.347
11.020	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8.200
11.030	11.00	01.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.070	11.10	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	7.800
11.100	11.40	01.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.050
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	7.700
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers	1.800
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.500
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8.000
12.040	12.12	01.32	Frais de bureau	91.000
12.050	12.12	01.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	145.000
12.070	12.12	01.32	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	90.000
12.080	12.11	01.32	Bâtiments: exploitation et entretien	106.000
12.090	12.21	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	371.000

20.1 - Statec

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	680.000
12.121	12.30	01.32	Mise en place de la Centrale des Bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.130	12.16	01.32	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	166.000
12.190	12.30	01.32	Frais de formation	45.000
12.220	12.30	01.32	Programme de recherche concernant des sujets macro-éco- nomiques relatifs aux missions du STATEC en matière d' analyse économique. (Sans distinction d'exercice)	185.000
12.300	12.30	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne: im- primés, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.369.650
12.301	12.30	01.32	Travaux périodiques extraordinaires: indemnités pour services de tiers, frais d'impression	25.000
12.302	12.30	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documenta- tion, gravage de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion	85.000
12.320	12.30	01.32	Enquête sur les budgets des ménages	291.100
12.330	12.12	01.32	Enquête sur les loyers. (Crédit non limitatif)	100
24.010	12.12	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Sans distinction d'exercice)	205.000
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions nationales et interna- tionales	2.700
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	6.000
				14.560.594
Section 20.4 - Conseil de la concurrence				
11.000	11.10	11.10	Traitements des fonctionnaires	140.632
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	9.000
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	1.000
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	4.000
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	5.000
12.130	12.13	11.10	Frais de publication	1.000
12.190	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.200

20.4 - Conseil de la concurrence

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.300	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études en relation avec l'exécution des missions du Conseil de la concurrence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000
				171.832
			Section 20.5 - Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences	
11.010	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	28.000
12.040	12.12	11.10	Commission et office des licences: frais de bureau	2.100
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires et des frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.	440.000
12.141	12.30	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'action de publicité; participation à des congrès; participation à des dépenses spécifiques de la Chambre de Commerce en rapport avec sa coopération dans le cadre de l'organisation de participations luxembourgeoises collectives à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.. (Sans distinction d'exercice)	770.000
12.142	12.16	01.42 11.10	Participation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition Universelle de Shanghai en 2010: travaux de conception préparatoires et de réalisation de l'exposition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
31.050	31.32	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Expo Shanghai 2010". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
31.051	31.32	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	350.000
31.052	31.32	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Luxembourg for Business". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

20.5 - Commission et office des licences

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.001	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	180.000
				1.770.500
			Section 20.6 - Commissariat aux affaires maritimes	
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires	152.133
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	711.676
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.131	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	4.100
41.010	41.12	12.34	Dotation globale dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	175.000
				1.043.009
			Section 20.7 - Inspection de la concurrence	
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	12.300
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	1.400
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000
12.145	12.16	11.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	250
12.190	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5.600
				28.550
			Section 20.8 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	
11.000	11.00	09.00	Traitements des fonctionnaires	1.439.679
11.010	11.00	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	450.073
11.020	11.00	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.700
11.030	11.00	09.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	19.804
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.650
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.490
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	1.200
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.500

20.8 - I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	14.000
12.030	12.16	11.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie	530
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	21.000
12.050	12.12	11.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	15.000
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien	60.000
12.100	12.11	11.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	95.740
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études	90.000
12.125	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	36.800
12.130	12.16	11.10	Frais d'achat, de gestion, de reproduction et de publication de normes dans les domaines électrotechnique, non-électrique et des télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.000
12.140	12.16	11.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	65.000
12.144	12.16	11.10	Frais de publication	7.700
12.146	12.16	11.10	Participation financière de l'Etat à l'organisation de la journée luxembourgeoise de la qualité et du prix luxembourgeois pour la qualité	18.000
12.190	12.30	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel	13.000
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	70.000
12.250	12.00	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais à Capellen	68.000
12.300	12.30	11.10	OLAS: Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle	9.400
12.301	12.30	11.10	Surveillance du marché des équipements électrotechniques, des télécommunications et des jouets. (Crédit non limitatif).....	73.000
12.302	12.30	11.10	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: surveillance des prestataires émettant des certificats qualifiés. (Crédit non limitatif).....	100
12.303	12.30	11.10	Frais d'audits pour les "Bonnes Pratiques de Laboratoires".	10.000
12.304	12.30	11.10	Office luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000
12.320	12.30	11.10	Service de métrologie; acquisition et entretien d'instruments de contrôle; dépenses diverses	7.800

20.8 - I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
31.059	31.32	11.10	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: cotisation et contribution au Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité	3.500
32.011	41.40	11.10	Recherche pour la qualité et le développement des technologies de l'information	165.000
32.013	41.40	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser la diffusion de l'information technique contenue dans les bases de données brevets et normes: participation aux frais de fonctionnement d'un Centre de Veille Normative (CVN) et dépenses directes dans le même but	143.000
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	141.000
41.010	41.40	11.10	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de la mise en place d'un Institut National de Métrologie ayant fait l'objet d'une convention	140.000
				3.450.666
			Total des dépenses du ministère de l'économie et du commerce extérieur.....	37.111.507

21.0 - Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			21 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT	
			Section 21.0 - Classes moyennes	
11.130	11.12	11.40	Indemnités pour services extraordinaires	15.642
12.000	12.15	11.40	Indemnités pour services de tiers	13.542
12.010	12.13	11.40	Frais de route et de séjour	400
12.012	12.13	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	23.000
12.020	12.14	11.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.300
12.040	12.12	11.40	Frais de bureau	1.200
12.080	12.11	11.40	Bâtiments: exploitation et entretien	4.700
12.120	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	45.000
12.121	12.30	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des au- torisations	7.000
12.125	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique	8.000
31.030	31.12	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'améliora- tion structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.750.000
31.040	31.31	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du sec- teur des classes moyennes: subventions au titre de l'ar- ticle 2 alinéa (3) de la loi. (Sans distinction d'exercice)	75.000
31.050	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxem- bourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étran- gers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la parti- cipation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de forma- tion professionnelle à l'étranger	180.000
31.051	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000
31.052	31.32	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillan- ce: cotisation et contribution au Mouvement luxembour- geois pour la qualité	3.555

21.0 - Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
31.053	31.32	11.40	Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE): Frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications. (Sans distinction d'exercice)	100.000
33.000	12.30	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.500.000
33.010	33.00	11.40	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes	6.000
41.000	31.00	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	4.175.000
41.001	31.00	11.40 11.50	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: participation aux frais exposés par la chambre de commerce	200.000
41.002	31.00	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	110.000
41.004	31.00	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	125.000
				9.395.339
Section 21.1 - Tourisme				
11.300	11.00	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif)	757.147
12.010	12.13	11.60	Frais de route et de séjour	200
12.012	12.13	11.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	23.000
12.020	12.14	11.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.675
12.040	12.12	11.60	Frais de bureau	600
12.100	12.11	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000
12.120	12.30	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Sans distinction d'exercice)	227.000

21.1 - Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.121	12.30	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques	3.020
12.125	12.30	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique	85.000
12.140	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	280.000
12.141	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Sans distinction d'exercice)	690.000
12.142	12.16	11.60	Frais de réalisation et d'impression de brochures, dépliants et prospectus	78.000
12.300	12.30	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	319.000
12.301	12.30	11.60	Parc naturel germano-luxembourgeois: aménagement et frais de propagande	100
12.302	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: frais de port. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000
12.303	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: autres frais courants de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	174.000
33.010	33.00	11.60	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif et les organismes luxembourgeois exerçant une activité notable au profit du tourisme national et qui ne sont pas subventionnés dans le cadre des programmes quinquennaux	100
33.011	33.00	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen	76.000
33.012	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	350.000
33.014	33.00	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	30.000
33.015	41.40	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme	1.975.000
33.017	33.00	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen"	70.000
33.018	35.20	11.60	Participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'à la dotation de base de l'institut européen de tourisme à l'université de Trèves	27.610

21.1 - Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.019	12.00	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	100
33.021	33.00	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	1.257.570
33.022	33.00	11.60	Participation aux frais d'organisation par l'ONT d'un prix de l'innovation touristique.	5.000
33.023	33.00	11.60	Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des bureaux de tourisme régionaux et locaux	100
33.027	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6.200
33.029	33.00	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	90.000
35.060	35.20	11.60	Contributions à des organismes internationaux	12.613
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	78.000
43.004	43.22	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Sans distinction d'exercice)	18.950
				6.903.985
Section 21.2 - Logement				
11.010	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.557.081
11.020	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.780
11.060	11.00	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	588.830
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	4.200

21.2 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers	57.496
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.000
12.012	12.13	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	4.800
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.000
12.030	12.16	07.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	800
12.040	12.12	07.10	Frais de bureau	56.800
12.050	12.12	07.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	105.000
12.070	12.12	07.10	Location et entretien des équipements informatiques	66.800
12.080	12.11	07.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	162.000
12.100	12.11	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207.550
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	275.500
12.121	12.30	07.10	Frais de fonctionnement de l'Observatoire de l'habitat. (Sans distinction d'exercice)	469.868
12.140	12.16	07.10	Participation à des expositions; organisation de con- cours et de conférences; confection de plans et de ma- quettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses	150.000
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	800
12.300	12.30	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de maté- riel didactique; dépenses diverses	2.500
31.000	31.11	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la cons- truction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux établissements publics placés sous la surveil- lance de l'Etat (article 25 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.050
31.030	31.12	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la cons- truction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
33.000	12.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une agence immobilière sociale	57.000
33.010	33.00	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41.000

21.2 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
34.080	34.50	07.10	Aide au logement: subventions d'intérêt (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000.000
34.083	53.10	07.10	Aide au logement: participation de l'Etat aux frais d'experts exposés par le propriétaire d'un logement pour l'établissement d'un carnet de l'habitat de son logement (art. 12bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.000
35.060	35.00	07.10	Contribution à des organismes internationaux	1.000
43.000	43.22	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (article 25 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
43.001	43.22	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements (article 45 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Sans distinction d'exercice)	100
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.059
12.512	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	807
				59.164.821
			Total des dépenses du ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement.....	75.464.145

22.0 - Travaux publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
22 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
Section 22.0 - Travaux publics.- Dépenses générales				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	17.000
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	13.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	100.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.300
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	7.800
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	47.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	17.200
12.100	12.11	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155.000
12.140	12.16	12.00	Campagnes de sensibilisation et d'information; participation à des foires et à des expositions	27.000
12.190	12.30	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	28.000
12.300	12.30	12.10	Dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	2.250
33.000	33.00	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière	46.145
34.040	34.40	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
35.060	35.00	07.33 09.20 12.12	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	62.000
41.000	31.22	01.34	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics	50.000
41.010	41.40	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.575.000

22.0 - Travaux publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000
				5.400.695
			Section 22.1 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales	
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	31.196.095
11.010	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.772.500
11.020	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	20.000
11.030	11.00	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	34.630.577
11.040	11.00	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	213.000
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	75.000
11.150	11.12	07.33 09.20 12.12	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, goudronnage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
12.010	12.13	07.33 09.20 12.12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	165.000
12.020	12.14	07.33 09.20 12.12	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	2.200.000
12.030	12.16	07.33 09.20 12.12	Fourniture de vêtements de travail et de protection	149.000
12.040	12.12	07.33 09.20 12.12	Frais de bureau	353.000
12.050	12.12	07.33 09.20 12.12	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	540.000
12.060	12.12	07.33 09.20 12.12	Entretien des installations de télécommunications	12.500
12.070	12.12	07.33 09.20 12.12	Location et entretien des équipements informatiques	69.000

22.1 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.080	12.11	07.33 09.20 12.12	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000
12.100	12.11	12.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	205.000
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	620.000
12.190	12.30	12.10	Formation informatique du personnel des Ponts et Chaussées	25.000
12.200	12.30	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations de la médecine du travail. (Sans distinction d'exercice)	10.000
12.300	12.30	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000
12.301	12.30	12.10	Services spéciaux: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	220.000
12.303	12.30	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais, ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	2.500
12.304	43.21	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	172.100
24.010	12.12	12.10	Location de logiciels informatiques	238.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	07.33 09.20 12.12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	202
12.520	12.14	07.33 09.20 12.12	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.575
12.540	12.12	07.33 09.20 12.12	Frais de bureau	10.505
				76.042.654

22.2 Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			Section 22.2 - Ponts et chaussées.- Travaux propres	
12.300	12.30	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.975.000
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	4.050.000
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.600.000
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	280.000
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	85.000
14.007	12.30	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	720.000
14.008	14.10	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Sans distinction d'exercice)	1.100.000
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Merttert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Sans distinction d'exercice)	160.000
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.000
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	300.000
14.015	14.10	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	8.000
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	590.000

22.2 Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
43.000	43.22	12.12	Chemins vicinaux: enduisage et remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat; subsides aux communes. (Sans distinction d'exercice)	275.000
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
14.501	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	5.500
				24.508.500
			Section 22.3 - Bâtiments publics.- Dépenses générales	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	9.406.216
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.156.239
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.400
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.464.929
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.070	11.00	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	12.000
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	16.400
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	2.450
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	77.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	76.000
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.500
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	62.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	84.000
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques	50.800
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	131.000
12.170	12.30	01.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	65.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	4.600
				13.616.634

22.4 - Bâtiments publics.- Compétences propres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			Section 22.4 - Bâtiments publics.- Compétences propres	
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.725.000
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
12.089	12.11	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.250.000
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000
12.300	12.30	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
12.301	12.30	01.34	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations, installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000
				14.930.100
			Total des dépenses du ministère des travaux publics.....	134.498.583

23.0 - Transports. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
23 - MINISTERE DES TRANSPORTS				
Section 23.0 - Transports. - Dépenses générales				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	3.030
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.920
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	120.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	11.800
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	17.500
12.060	12.12	12.00	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	2.000
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	10.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	180.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000
12.121	12.30	12.00	Frais de gestion du modèle de transport géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	172.100
12.140	12.16	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	245.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	50.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.800
41.000	31.22	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	4.900
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	450
12.610	12.30	12.00	Frais de contentieux	4.917
				1.889.417
Section 23.1 - Circulation et sécurité routières				
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	37.955

23.1 - Circulation et sécurité routières

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	9.305
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	113.000
12.140	12.16	12.10	Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	220.000
12.160	12.30	12.10	Acquisition et entretien de matériel médical	125
12.310	12.30	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique de frais relatifs à la gestion des fichiers nationaux des véhicules, des permis de conduire et des cartes pour tachygraphes numériques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.725.000
12.320	12.30	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	54.000
33.000	32.00	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs	265.200
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	77.000
33.011	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	8.670
41.000	31.22	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	99.000
41.001	12.30	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars	1.371.720
41.002	12.30	12.10	Cours de formation pour conduite écologique	20.000
				8.000.975
Section 23.2 - Transports publics et ferroviaires				
11.000	11.00	12.20	Traitements des fonctionnaires	162.548
12.141	12.16	12.10	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	90.000
12.300	12.30	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	970.000
12.310	12.30	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	328.000
31.020	31.22	12.20	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	126.775.500

23.2 - Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
31.021	31.22	12.13	Services publics d'autobus assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.893.000
31.023	31.22	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.457.500
31.040	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	100.000.000
32.001	32.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.309.470
33.001	41.40	12.13	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	3.535.604
33.010	33.00	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	4.000
33.011	33.00	13.90	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit	250.000
34.090	34.32	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement post-primaire. (Crédit non limitatif).....	4.588.000
34.091	34.32	04.50	Transports effectués pour le compte des élèves fréquentant les établissements de l'éducation différenciée et de l'intégration scolaire, des personnes fréquentant les centres pour handicapés physiques et polyhandicapés ainsi que des travailleurs handicapés et des jeunes en mal d'insertion professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000
34.092	34.32	12.13	Transports sur commande dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite. (Crédit non limitatif).....	2.400.000
43.000	43.22	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.512.000
43.001	43.22	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	160.000
43.002	43.22	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus"	260.000
43.003	43.22	12.13	Participation aux frais d'études et d'information des communes et syndicats de communes dans le cadre de l'élaboration des plans de déplacement locaux	100.000

23.2 - Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
43.020	31.00	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	20.124.000
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.500.000
				590.419.622
Section 23.3 - Administration des enquêtes techniques				
11.000	11.00	12.00	Traitements des fonctionnaires	184.665
11.010	11.00	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour	2.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	20.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	9.000
12.050	12.12	12.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.000
12.060	12.12	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications	2.000
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	1.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	24.000
12.100	12.11	12.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.210
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.130	12.16	12.00	Frais de publication Internet	4.000
12.170	12.30	12.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	3.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	10.000
12.191	12.30	12.00	Cours de formation et de recyclage	10.000
35.060	35.00	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	100
				320.275

23.4 - Navigation et transports fluviaux

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			Section 23.4 - Navigation et transports fluviaux	
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires	1.621.948
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	52.755
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.518
11.030	11.00	12.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	28.890
11.100	11.40	12.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.466
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	6.023
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	9.000
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.000
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	13.978
12.030	12.16	12.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	4.100
12.040	12.12	12.34	Frais de bureau	12.620
12.050	12.12	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Crédit non limitatif).....	15.210
12.060	12.12	12.34	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	3.890
12.070	12.12	12.34	Location et entretien des équipements informatiques	8.300
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	25.980
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.000
12.140	12.16	12.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2.500
12.170	12.30	12.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur	11.000
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'orga- nisation et de participation	2.170
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.410
12.300	12.30	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'ins- pection du secteur luxembourgeois de la Moselle canali- sée	100.500
14.010	14.10	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures rele- vant du domaine public fluvial: Entretien et renouvelle- ment des installations et équipements.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	339.000
14.011	14.10	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000

23.4 - Navigation et transports fluviaux

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	118.100
				2.460.358
			Section 23.5 - Direction de l'aviation civile	
11.000	11.00	12.40	Traitements des fonctionnaires	1.714.468
11.010	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	446.017
11.020	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	13.90	Indemnités d'habillement	3.120
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	20.559
11.150	11.12	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires	10.000
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers	5.380
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour	3.500
12.012	12.13	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	120.000
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	15.500
12.030	12.16	12.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection	4.800
12.040	12.12	12.40	Frais de bureau	20.250
12.050	12.12	12.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunication	7.500
12.070	12.12	13.90	Location et entretien des équipements informatiques et électroniques	40.500
12.080	12.11	12.40	Bâtiments: exploitation et entretien	47.000
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.121	12.30	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
12.122	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
12.140	12.16	12.40	Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise	12.000
12.150	12.30	12.40	Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500
12.170	12.30	13.90	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	3.000
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	18.000
33.000	33.00	12.40	Contribution au mouvement luxembourgeois pour la qualité	850

23.5 - Direction de l'aviation civile

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.394.000
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235.500
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	2.550
				4.205.094
			Section 23.6 - Administration de la navigation aérienne	
11.000	11.00	12.44	Traitements des fonctionnaires	3.501.516
11.001	41.12	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider	9.429.375
11.010	11.00	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.011	41.12	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider	238.606
11.020	11.00	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.021	41.12	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider	100
11.030	11.00	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	229.529
11.031	41.12	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider	289.462
11.040	11.00	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.041	41.12	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider	100
41.050	41.12	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	9.469.183
				23.158.171
			Section 23.7 - Garage du gouvernement	
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	10.313
11.101	11.40	01.34	Masse d'habillement	9.300
11.150	11.40	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	240.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	1.000

23.7 - Garage du gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	500
12.300	12.30	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements lo- gistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif)	100
12.301	12.30	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
41.000	12.00	12.10	Cours de formation continue pour les chauffeurs du Gara- ge du Gouvernement	1.800
				503.113
Section 23.8 Aéroports et transports aériens				
32.001	12.00	12.44	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.077.394
33.000	33.00	12.44	Participation aux frais de promotion d'organismes pro- mouvant les activités aéroportuaires. (Crédit non limitatif)	500.000
35.060	35.40	12.44	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'orga- nismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
				12.027.394
23.9 - Administration des chemins de fer				
11.000	11.10	13.90	Traitements des fonctionnaires	100
11.010	11.10	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.10	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	12.20	Frais de route et de séjour	4.000
12.012	12.13	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	50.000
12.020	12.14	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.500
12.030	12.16	12.20	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.200
12.040	12.12	12.20	Frais de bureau	41.000
12.050	12.12	12.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	4.000
12.060	12.12	12.20	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	4.000
12.070	12.12	12.20	Location et entretien des équipements informatiques	232.150
12.090	12.21	12.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

23.9 - Administration des chemins de fer

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
12.100	12.11	12.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.520
12.120	12.30	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	100.000
12.130	12.16	12.20	Frais de publication Internet	4.000
12.140	12.16	12.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	10.000
12.170	12.30	12.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	5.000
12.190	12.30	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	25.000
32.000	12.30	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	1.363.895
35.060	35.00	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	27.000
				1.950.665
Total des dépenses du ministère des transports.....				644.935.084

24.0 - Egalité des chances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
24 - MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES				
Section 24.0 - Egalité des chances				
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	3.900
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	1.050
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.100
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	20.000
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	12.500
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	12.500
12.100	12.11	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.000
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	460.000
12.130	12.16	06.36	Frais de publication	60.000
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	50.000
12.302	12.30	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	257.000
12.303	12.30	06.36	Campagne contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes	120.000
12.305	12.30	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes	8.328.835
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	238.357
33.003	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des associations dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non gouvernementales en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	37.500
33.005	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à l'étude des élections sous l'aspect du genre réalisée par le Conseil National des Femmes du Luxembourg	50.000

24.0 - Egalité des chances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
33.006	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à l'organisation du Girl's Day - Boy's Day 2009	52.000
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de la promotion de la condition féminine et de l'égalité entre les femmes et les hommes	58.000
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Sans distinction d'exercice)	100.000
33.012	33.00	06.36	Prix pour la meilleure pratique d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises	12.395
				9.954.237
			Total des dépenses du ministère de l'égalité des chances.....	9.954.237
			Total des dépenses du chapitre III.....	8.327.136.341

30.3 - Conseil d'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
CHAPITRE IV.- DEPENSES EN CAPITAL				
30 - MINISTERE D'ETAT				
Section 30.3 - Conseil d'Etat				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	30.000
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	6.500
				36.500
Section 30.4 - Gouvernement				
74.000	74.10	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	32.000
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	13.000
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Sans distinction d'exercice)	80.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000
74.050	74.22	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	35.000
74.060	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	30.000
74.301	74.22	02.00	Haut-Commissariat à la Protection nationale: frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
74.305	74.22	02.00	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	23.100
				224.100
Section 30.5 - Conseil économique et social				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	10.000
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.500
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				12.500
Section 30.6 - Centre de communications du Gouvernement				
74.000	74.10	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	100
74.010	74.22	02.00	Acquisition de machines de bureau	2.500

30.6 - Centre de communications du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.020	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	9.000
74.021	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000
74.040	74.22	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	216.300
74.050	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	70.000
74.051	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations	555.000
74.060	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	60.000
74.061	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice)	495.000
				2.157.900
Section 30.7 - Cultes				
52.003	52.10	08.50	Subside extraordinaire pour la construction d'une nouvelle église orthodoxe	50.000
52.004	52.10	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				50.100
Section 30.8 - Médias et Communications				
51.050	51.20	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.000	74.10	08.40	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.011	74.22	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau	100
74.040	74.22	08.40	Médias audiovisuels: acquisition d'équipements spéciaux	76.300
74.041	74.22	08.40	Conseil national des programmes: Acquisition d'équipement spéciaux	3.000
				110.500
Total des dépenses du ministère d'Etat.....				2.591.600

31.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION				
Section 31.0 - Dépenses générales				
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	1.500
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	25.000
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5.000
74.300	74.22	01.40	Frais d'équipement, et de développement du logiciel, d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des Affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais de développement d'un logiciel de gestion financière et du personnel local des missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
74.311	74.22	01.40	Cellule de crise	100
				181.600
Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	400.000
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	32.000
74.250	74.00	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Sans distinction d'exercice)	700.000
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				1.132.100
Section 31.4 - Immigration				
74.250	74.22	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif).....	1.000
				1.000

31.5 - Direction de la défense

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
Section 31.5 - Direction de la défense				
54.060	54.41	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
54.061	54.41	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
54.062	54.41	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	877.236
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.380.000
				38.797.236
Section 31.6 - Défense nationale				
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	787.000
74.010	74.20	02.10	Acquisition de machines de bureau	17.000
74.020	74.22	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications	4.000
74.030	74.20	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Sans distinction d'exercice)	60.000
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	90.700
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	95.159
74.060	74.40	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	686.550
74.080	74.20	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	5.000
74.300	74.20	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Sans distinction d'exercice)	52.800
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice)	361.000
74.320	13.00	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Sans distinction d'exercice)	112.000
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection n.b.c.	110.325
74.340	74.20	02.10	Acquisition d'instruments de musique	26.000
74.390	74.22	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Sans distinction d'exercice)	13.123

31.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.391	74.22	02.10	Acquisition de matériel de sport	5.000
				2.425.657
			Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire	
74.250	74.22	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.350
				15.350
			Total des dépenses du ministère des affaires étrangères et de l'immigration.....	42.552.943

32.0 - Culture: dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
32 ET 33 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
Section 32.0 - Culture: dépenses générales				
61.010	61.41	08.00	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées	350.000
63.000	63.21	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
63.040	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides	42.000
72.000	72.30	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
74.040	74.22	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	9.000
74.050	74.22	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	10.000
74.060	74.40	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	11.000
74.061	74.43	08.00	Prêts publics: Droits d'auteur (Règlement grand-ducal du 8 janvier 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	100
74.071	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	70.000
74.300	74.22	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: acquisition de matériel didactique et d'équipement pour les ateliers d'enfants	10.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	10.000.000
93.001	93.00	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif).....	550.000
				17.117.100
Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux				
52.000	52.10	08.10	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	240.000
74.040	74.22	08.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	7.500

32.1 - Service des sites et monuments nationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.300	74.22	08.10	Acquisition de mobilier et de documents historiques	6.000
				254.500
			Section 32.4 - Archives nationales	
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	47.000
74.060	74.22	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	11.500
74.070	74.22	01.34	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	15.000
				73.500
			Section 32.5 - Centre national de l'audiovisuel	
63.041	63.51	08.10	Participation aux frais d'investissement dans l'intérêt des salles de cinéma régionales non commerciales	20.000
				20.000
			Section 32.7 - Centre national de littérature	
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	1.650
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	7.000
				8.650
			Section 32.8 - Commissariat à l'enseignement musical	
74.300	74.22	08.00	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques	6.750
				6.750
			Section 33.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales	
41.050	41.12	04.10	Dotation au profit des établissements d'enseignement postprimaire organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	90.000
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
54.011	54.21	04.10	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

33.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.040	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	14.575
				104.775
			Section 33.5 - Recherche et innovation	
74.050	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques dans l'intérêt de la gestion d'activités de recherche	7.000
				7.000
			Total des dépenses du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	17.592.275

34.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
34 - MINISTERE DES FINANCES				
Section 34.0 - Dépenses générales				
54.030	54.41	01.53	Participation aux reconstitutions des ressources et aux programmes des institutions de Bretton-Woods et autres interventions en faveur des pays en voie de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000
54.031	54.41	01.52 01.53	Participation aux programmes de la BERD, de la BEI et d'autres institutions européennes; autres interventions en faveur des pays de la Méditerranée et des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
54.032	54.41	01.52 01.53	Agence de transfert de technologie financière - ATTF: actions de formation bancaire en faveur des pays en transition et en développement	1.000.000
54.034	54.41	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds Asiatiques de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
54.035	54.41	01.53	Participation aux programmes du FIDA (Fonds international de développement agricole) et autres interventions en faveur du développement agricole. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
54.036	54.41	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds africains de développement	100.000
81.030	81.50	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	100
81.040	81.50	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	100
81.050	51.20	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif).....	100
84.070	84.21	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif).....	100
84.091	84.23	01.53	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

34.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
84.098	84.23	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
84.105	84.24	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
84.123	84.23	01.53	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif).....	100
84.237	93.00	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.900.000
				20.500.800
Section 34.1 - Contributions directes				
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	73.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	11.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques	212.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels	92.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12.400
				405.400
Section 34.2 - Enregistrement et domaines				
74.000	74.10	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	36.000
74.010	74.22	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	23.600
74.020	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	1.000
74.040	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	6.000
74.050	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	97.500
74.060	74.22	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94.500

34.2 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.080	74.22	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	15.000
				273.600
Section 34.3 - Douanes et accises				
72.010	72.10	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Sans distinction d'exercice)	75.000
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	210.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	13.500
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	35.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	31.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.673.630
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	55.000
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	90.000
				4.433.130
			Total des dépenses du ministère des finances.....	25.612.930

35.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
35 - MINISTERE DES FINANCES:				
TRESOR ET BUDGET				
Section 35.0 - Dépenses générales				
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.200.000
71.051	71.32	01.25	Acquisition d'immeubles auprès de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles, dans l'intérêt de la viabilisation des terrains devant accueillir des immeubles de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
74.000	74.10	01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	32.000
81.030	81.40	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
				13.842.300
Section 35.1 - Inspection générale des finances				
74.000	51.12	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	32.000
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	1.500
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	6.200
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4.000
				43.700

35.2 - Trésorerie de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			Section 35.2 - Trésorerie de l'Etat	
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	6.000
				7.000
			Section 35.3 - Direction du contrôle financier	
74.010	74.22	01.30	Acquisition de machines de bureau	2.000
74.040	74.22	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.500
				3.500
			Section 35.4 - Cadastre et topographie	
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	45.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	10.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	3.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	14.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	132.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Sans distinction d'exercice)	75.000
				279.000
			Total des dépenses du ministère des finances: trésor et budget.....	14.175.500

36.0 - Dette publique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			36 - MINISTERE DES FINANCES:	
			DETTE PUBLIQUE	
			Section 36.0 - Dette publique	
91.005	93.00	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortisse- ments. (Crédit non limitatif).....	45.000.000
				45.000.000
			Total des dépenses du ministère des finances: dette publique.....	45.000.000

37.0 - Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
37 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
Section 37.0 - Justice				
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.250	74.22	13.90	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions	43.000
				44.000
Section 37.1 - Services judiciaires				
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	20.000
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	32.000
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	5.000
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	6.000
74.060	74.40	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.500
				85.500
Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires				
74.000	74.10	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	196.000
74.010	74.22	03.30	Acquisition de machines de bureau	8.500
74.040	74.22	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000
74.050	74.22	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	20.000
74.060	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	102.500
				877.000
Section 37.3 - Juridictions administratives				
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
				1.000
Section 37.4 - Police grand-ducale				
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Sans distinction d'exercice)	2.472.269

37.4 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.001	74.10	03.20	Acquisition d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	216.875
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	320.000
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
74.050	74.22	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	1.815.000
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5.000
74.251	74.22	03.20	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: acquisitions	50.000
74.300	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.280.000
74.305	74.22	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	656.000
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice)	1.014.540
				7.834.784
Total des dépenses du ministère de la justice.....				8.842.284

38.0 - Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			38 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	
			Section 38.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses	
62.010	62.20	01.33	Transfert de cotisations à la caisse de pension des employés privés en exécution du chapitre II de la législation ayant pour objet la coordination des régimes de pension: assurance rétroactive et transfert de cotisations aux institutions internationales. Rachat, conformément au chapitre VII de la loi précitée, des pensions échues au 31.12.1987 en application de l'ancien article 16 de la loi du 16.12.1963 par le versement d'une valeur en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.115.521
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	2.200
				1.117.721
			Section 38.3 - Institut National d'Administration Publique	
74.010	74.22	01.33	Acquisition de machines de bureau	6.000
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	2.200
				8.200
			Section 38.4 - Sécurité dans la fonction publique	
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	5.500
				5.500
			Section 38.5 - Centre informatique de l'Etat	
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	30.000
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques (centre informatique et autres administrations). (Sans distinction d'exercice)	4.100.000
74.051	74.22	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Sans distinction d'exercice)	2.600.000
74.060	74.40	Divers codes	Acquisition de logiciels (centre informatique et autres administrations). (Sans distinction d'exercice)	2.378.000

38.5 - Centre informatique de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.061	74.40	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition de logiciels	1.231.000
				10.339.000
			Section 38.6 - Service central des imprimés	
74.011	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition de machines de bureau	85.000
74.021	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition d'installations de télécommunications	5.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	580.000
74.041	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition d'équipements spéciaux	32.900
74.043	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition de matériel pour la sécurisation de documents. (Crédit non limitatif).....	100.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	34.000
				836.900
			Section 38.7 Service eLuxembourg	
74.300	74.22	Divers codes	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information: frais d'infrastructure et d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
74.301	74.22	Divers codes	Dépenses relatives au fonctionnement interne du service eLuxembourg: frais d'infrastructure et d'équipement	40.000
				490.000
			38.8 - Service médical - Dépenses diverses	
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	10.500
				10.500
			Total des dépenses du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative.....	12.807.821

39.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
Section 39.0 - Dépenses générales				
74.050	74.22	13.20	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques	2.500
74.061	74.40	13.20	Centre de documentation communale: acquisition de logiciels	100
74.063	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
				252.600
Section 39.1 - Finances communales				
63.000	63.21	04.20	Participation de l'Etat aux frais de construction d'écoles régionales groupant les classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune. (Sans distinction d'exercice)	9.000.000
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	892.500
63.003	63.21	04.10	Participation de l'Etat aux frais de la construction des infrastructures nécessaires pour l'éducation précoce. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
63.004	63.21	13.20	Aides en capital de l'Etat au budget des communes pour la réalisation d'équipements collectifs de base. (Sans distinction d'exercice)	11.000.000
63.020	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.). (Sans distinction d'exercice)	372.000
63.022	63.51	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Sans distinction d'exercice)	300.000
63.023	63.51	07.40	Participation de l'Etat au financement par le Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) de la conduite d'eau potable de Grousbaus à Junglinster via Mersch. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000

Section 39.1 - Finances communales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
63.024	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Sans distinction d'exercice)	300.000
63.025	63.51	13.20	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Sud (S.E.S.)	500.000
63.026	63.51	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	100.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	1.750.000
				31.214.500
Section 39.2 - Commissariats de district				
74.250	74.22	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	5.000
74.252	74.22	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	1.200
				6.200
Section 39.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
				1.000
Section 39.6 - Administration des services de secours				
63.000	63.21	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	258.454
74.000	74.10	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	3.821.980
74.010	74.22	03.50	Acquisition de machines de bureau	16.963
74.020	74.22	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	583.288
74.040	74.22	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	349.711
74.050	74.22	03.50	Acquisition d'équipements informatiques	27.846

39.6 - Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.060	74.40	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	79.680
				5.137.922
			Section 39.7 - Direction de l'aménagement du territoire (DATer)	
74.010	74.22	07.20	Acquisition de machines de bureau	3.500
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	36.000
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels	25.000
74.320	33.00	07.20	Frais d'équipement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	3.200
				67.700
			Section 39.8 - Aménagement communal	
74.010	74.22	07.20	Acquisition de machines de bureau	8.000
				8.000
			Section 39.9 - Administration de la gestion de l'eau	
52.010	52.20	07.30	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Sans distinction d'exercice)	100.000
53.010	53.20	07.40	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	100.000
63.000	63.21	07.33	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique: construction de canalisations, de collecteurs et de stations d'épuration; protection et restauration des cours d'eau; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice)	150.000
63.001	63.21	07.50 10.10	Travaux d'amélioration, d'aménagement, de renaturation et de réduction des effets des inondations à exécuter aux cours d'eau par les communes: participation de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000
63.003	63.21	10.10	Cours d'eau: Etudes réalisées par les communes sur les cours d'eau en vue de restaurer les cours d'eau et en vue de réduire les effets des inondations: participation de l'Etat au coût des études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000
72.010	72.10	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	12.000

39.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
73.032	73.21	07.50 10.10	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	900.000
73.040	73.11	07.35	Mesures de protection contre les crues de la Sûre et de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.150.000
73.070	73.41	10.00	Travaux de génie civil et d'infrastructures	170.000
74.000	74.10	10.00	Acquisition de véhicules automoteurs	270.000
74.010	74.22	07.40	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.020	74.22	10.00	Acquisition d'installations de télécommunications	2.000
74.030	74.22	10.00	Acquisition d'appareils de laboratoire	145.000
74.031	74.22	10.00	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.040	74.22	07.40	Acquisition d'équipements spéciaux	150.000
74.050	74.22	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau	4.000
74.051	74.22	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	51.000
74.060	74.40	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau	4.500
74.061	74.40	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	212.500
74.080	74.22	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	5.000
74.300	74.22	10.40	Acquisition de matériel piscicole	7.500
93.000	93.00	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	16.540.000
				21.798.600
Total des dépenses du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.....				58.486.522

40.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				
Section 40.0 - Dépenses générales				
41.050	41.12	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	1.215.000
74.300	74.22	04.00	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	331.800
				1.546.800
Section 40.1 - Centre de technologie de l'éducation				
74.300	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	51.300
74.301	74.22	04.10 04.33 04.34	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements de l'enseignement public: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	1.043.000
				1.094.300
Section 40.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
74.010	74.22	04.01	Acquisition de machines de bureau	7.000
				7.000
Section 40.5 - Etablissements privés d'enseignement				
64.000	52.21	04.50	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement préscolaire, primaire et postprimaire (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
				6.000.000
Section 40.7 - Education différenciée				
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	95.000
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau	20.000
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	100.000

40.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.300	74.22	04.52	Acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	125.000
				340.000
			Section 40.8 - Service de la formation des adultes	
74.040	74.22	04.53	Acquisition d'équipements spéciaux	60.000
				60.000
			Section 40.9 - Inspectorat	
74.040	74.22	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	6.000
				6.000
			Section 41.1 - Enseignement postprimaire	
54.080	54.22	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infra- structure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.200.130
				5.200.130
			Section 41.3 - Service de la formation professionnelle	
74.000	74.10	04.34	Acquisition de véhicules automoteurs	68.600
74.250	74.00	04.34	Installations et équipements des ateliers: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	3.225.000
				3.293.600
			Section 41.4 - Sports.- Dépenses générales	
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100.000
74.000	74.10	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	18.000
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	7.500
74.041	74.22	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives	22.000
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collec- tions sur le sport et de matériel	10.000
93.001	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un huitième programme quinquennal d'équipement sportif. (Crédit non limitatif).....	11.500.000

41.4 - Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
93.002	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour des aides financières à accorder sous forme de subventions en capital dans l'intérêt de la modernisation, de l'amélioration et du réaménagement des infrastructures et équipements sportifs par les communes, les syndicats de communes et les organismes sportifs nationaux. (Crédit non limitatif).....	3.500.000
93.003	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif. (Crédit non limitatif).....	5.000.000
				20.157.500
			Section 41.5 - Institut national des sports	
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	20.000
				20.000
			Section 41.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	3.400
				3.400
			Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.....	37.728.730

42.0 - Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
42 ET 43 - MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION				
Section 42.0 - Famille				
51.001	51.10	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location-vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.310.000
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	22.500
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	8.000
74.012	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau pour l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	3.000
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500
74.060	74.40	06.36	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	7.500
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier pour l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	3.000
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	67.000.000
				74.356.500
Section 42.2 - Solidarité				
93.000	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				100
Section 42.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers				
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	43.000
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	4.945
				47.945
Section 42.4 - Fonds national de solidarité				
74.000	74.10	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	18.000
74.010	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	9.000

42.4 - Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.020	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	27.000
74.080	74.22	06.20	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	21.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
74.580	62.10	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	7.190
				82.190
			Section 42.5 - Caisse nationale des prestations familiales	
74.020	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	2.000
74.041	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	7.600
74.050	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	240.000
74.060	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.253.000
74.080	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	20.000
				3.522.600
			Section 42.6 - Maisons d'enfants de l'Etat	
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	73.000
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	2.250
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour la mise en place d'ateliers thérapeutiques suite à un legs fait aux Maisons d'Enfants de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	35.462
74.041	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	3.500
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier	28.500
				142.712
			Section 42.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat	
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	66.000
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	6.000
				72.000

42.9 - Service national d'action sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			Section 42.9 - Service national d'action sociale	
74.060	74.40	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.000
				1.000
			Total des dépenses du ministère de la famille et de l'intégration.....	78.225.047

44.0 - Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
44 - MINISTERE DE LA SANTE				
Section 44.0 - Ministère de la Santé				
74.000	74.10	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs	24.000
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2.000
				27.000
Section 44.1 - Direction de la santé				
74.000	74.10	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	22.000
74.010	74.22	05.10	Acquisition de machines de bureau	11.000
74.020	74.22	05.00	Acquisition d'installations de télécommunications	2.000
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils. (Sans distinction d'exercice)	115.574
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels in- formatiques	10.000
74.060	74.22	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modifica- tion et mise à jour de logiciels et du matériel électro- nique et informatique	29.000
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	6.000
				195.574
Section 44.2 - Laboratoire national de santé				
74.000	74.10	05.20	Acquisition de véhicules automoteurs	25.300
74.010	74.22	05.20	Acquisition de machines de bureau	9.000
74.020	74.22	05.20	Acquisition d'installations de télécommunications	2.000
74.030	74.22	05.20	Acquisition d'appareils de laboratoire	800.000
74.040	74.22	05.20	Acquisition de biens d'équipements en vue de la recher- che médicale suite à un legs fait au Laboratoire natio- nal de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.050	74.22	05.20	Acquisition d'équipements informatiques	15.000
74.060	74.40	05.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incor- porels	122.500
74.080	74.22	05.20	Acquisition de mobilier	10.000
74.171	74.22	05.20	Crédit d'équipement du Registre Morphologique des Tu- meurs	1.000

44.2 - Laboratoire national de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.302	74.22	05.20	Médecine légale: laboratoire d'analyses ADN: crédit d'équipement	461.500
				1.446.400
			Section 44.6 - Centre thermal et de santé Mondorf	
52.000	51.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorf-les-Bains. (Sans distinction d'exercice)	463.000
				463.000
			Section 44.7 - Santé.- Travaux sanitaires et cliniques	
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.500.000
52.000	52.10	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	473.000
52.001	52.10	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.530.000
52.002	52.10	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	260.000
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif)	34.000.000
				41.763.000
			Total des dépenses du ministère de la santé	43.894.974

45.0 - Protection de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
45 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT				
Section 45.0 - Protection de l'environnement				
52.000	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	100.000
63.000	63.21	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice)	30.000
71.040	71.31	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction d'un nouveau bâtiment pour le "Oekozerter". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	14.500
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	11.600
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	8.000.000
93.010	93.00	07.30	Alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto. (Crédit non limitatif).....	11.000.000
				19.331.100
Section 45.1 - Administration de l'environnement				
52.000	52.10	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit	10.000
52.010	52.20	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
52.020	52.20	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, à la réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Sans distinction d'exercice)	10.000
53.000	53.10	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000

45.1 - Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
73.070	73.40	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures	10.000
74.000	74.10	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	27.000
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau	12.000
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire	115.000
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	55.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	26.000
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	7.500
				10.373.500
Section 45.2 - Administration des eaux et forêts				
74.000	74.10	07.50 10.30 10.40	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	72.000
74.001	74.10	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs	72.000
74.010	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition de machines de bureau	16.000
74.020	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000
74.040	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements spéciaux	65.000
74.050	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements informatiques	25.500
74.060	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition de logiciels informatiques	25.000
				276.500
Total des dépenses du ministère de l'environnement.....				29.981.100

46.1 - Administration de l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			46 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	
			Section 46.1 - Administration de l'emploi	
74.000	74.10	06.43	Acquisition de véhicules automoteurs	32.000
74.010	74.22	06.43	Acquisition de machines de bureau	15.000
74.040	74.22	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000
74.050	74.22	06.43	Acquisition d'équipements informatiques	14.800
74.060	74.40	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incor- porels	1.000
				82.800
			Section 46.2 - Inspection du travail et des mines	
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	51.000
74.010	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau	15.000
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	55.000
74.050	74.22	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	30.000
74.060	74.40	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incor- porels	15.000
				166.000
			Section 46.3 - Ecole supérieure du travail	
74.010	74.22	04.50	Acquisition de machines de bureau	10.000
				10.000
			Section 46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés	
52.000	52.10	06.34	Participation aux frais de la création et de l'extension d'ateliers protégés	179.225
74.040	74.22	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
				204.225
			Total des dépenses du ministère du travail et de l'emploi.....	463.025

47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			47/48 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE	
			Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale	
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	30.000
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incor- porels. (Sans distinction d'exercice)	213.743
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1.000
				244.743
			Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale	
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement	155.145
				155.145
			Section 47.3 - Conseil arbitral des assurances sociales	
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement	68.125
				68.125
			Section 47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation	
74.040	74.22	06.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5.600
				5.600
			Total des dépenses du ministère de la sécurité sociale.....	473.613

49.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
Section 49.0 - Agriculture. - Dépenses générales				
74.001	74.10	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	24.000
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	12.000
74.051	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informati- ques	10.000
74.060	74.40	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000
				50.000
Section 49.1 - Mesures économiques et sociales spéciales				
73.000	73.13	10.10	Travaux d'infrastructure à réaliser pour l'instauration de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et socia- le pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	53.500.000
				53.600.000
Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture				
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	164.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	10.000
74.020	74.22	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharma- ceutiques et de laboratoire	152.072
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	57.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	15.500
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens in- corporels	20.500
				420.072
Section 49.4 - Service d'économie rurale				
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	7.000

49.4 - Service d'économie rurale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.600
				10.600
			Section 49.5 - Administration des services vétérinaires	
53.030	53.20	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	48.000
74.022	74.22	10.10	Inspection vétérinaire. - Acquisition d'installations de télécommunications	3.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	120.000
74.031	74.22	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
74.530	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	116.000
				538.000
			Section 49.6 - Viticulture	
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	94.373
				95.373
			Section 49.7 - Sylviculture	
53.020	53.10	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (règlement grand-ducal du 10.10.1995). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.730.000
63.000	63.21	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	745.000
73.010	73.11	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat	357.000
74.000	74.10	10.30	Administration Générale: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	160.000
74.040	74.22	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux	132.000

49.7 - Sylviculture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.050	74.22	10.30	Acquisition d'équipements informatiques	11.500
74.060	74.40	10.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.150
				3.145.650
			Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural.....	57.859.695

50.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
50 - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR Section 50.0 - Economie				
51.040	51.10	11.30	Application de la législation en matière d'aide aux PME: subventions en capital, bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
51.041	51.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
51.042	51.10	09.00	Application de la législation en matière d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
51.043	51.10	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital, bonifications d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
51.044	31.00	11.30	Participation à des contrats de recherche couvrant des programmes de base et des domaines de la technologie énergétique avancée. (Sans distinction d'exercice)	150.000
51.050	31.00	11.30	Application de la législation en matière d'aide à la recherche-développement et à l'innovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
51.052	51.20	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à la création et au démarrage de petites entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
52.000	52.10	09.10	Mesures destinées à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. (Sans distinction d'exercice)	100.000
63.000	63.21	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000

50.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
71.000	71.11	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
71.010	71.12	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
72.010	72.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
73.050	73.31	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
73.071	73.41	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.300.000
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	12.000
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	110.000
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels	29.500
74.061	74.43	11.10	Rémunération pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation par le secteur public suivant l'accord Etat-Luxorr. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
81.030	51.12	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				36.151.700
Section 50.1 - Service central de la statistique et des études économiques				
74.000	74.10	01.32	Acquisition de véhicules automoteurs	18.000
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau	7.000
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	65.000

50.1 - Statec

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	53.000
				143.000
			Section 50.4 - Conseil de la concurrence	
74.010	74.22	11.10	Acquisition de machines de bureau	5.000
				5.000
			Section 50.5 - Promotion du commerce extérieur.- Commission et Office des Licences	
51.001	51.10	11.10	Participation aux dépenses d'investissement du GIE "Expo Shanghai 2010". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
				2.000.000
			Section 50.8 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	
74.010	74.22	11.10	Acquisition de machines de bureau	5.100
74.030	74.22	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	69.000
74.042	74.22	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	85.000
				159.100
			Total des dépenses du ministère de l'économie et du commerce extérieur.....	38.458.800

51.0 - Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
51 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT				
Section 51.0 - Classes moyennes				
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.100.000
53.042	31.12	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.050	74.22	11.40	Acquisition d'équipements informatiques	7.500
74.060	74.40	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.000
				8.109.600
Section 51.1 - Tourisme				
52.040	63.51	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	26.000
63.002	43.22	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	74.000
74.000	74.10	11.60	Acquisition de véhicules automoteurs	32.000
74.040	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	48.000
74.050	74.22	11.60	Acquisition d'équipements informatiques	100
74.080	74.22	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	10.000
93.000	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	7.500.000
				7.690.100
Section 51.2 - Logement				
51.000	51.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

51.2 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
51.003	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.575.000
51.004	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous surveillance de l'Etat (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.015.988
51.006	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs par des fabriques d'église et par des communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	181.950
51.008	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 26 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
51.040	51.10	06.36 07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logis pour travailleurs étrangers seuls par des employeurs-bailleurs (article 30 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
51.041	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 21,22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.145.000
51.042	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux sociétés fondées sur la base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.863.900
51.043	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux promoteurs privés (articles 15 et suivants de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
51.044	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

51.2 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
52.000	52.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logements locatifs par des associations privées sans but lucratif et des fondations (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Sans distinction d'exercice)	1.656.345
53.000	53.10	07.10	Aide au logement: primes de construction et d'acquisition (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000
53.001	53.10	07.10	Epargne-logement et aide au logement: garantie de l'Etat (loi du 27.7.1971; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
53.002	53.10	07.10	Aide au logement: primes d'épargne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
53.003	53.10	07.10	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
53.004	53.10	07.10	Aide au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiquement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
53.005	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (article 46 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
53.008	53.10	07.10	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
63.002	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	896.032
63.003	63.21	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes et aux établissements publics placées sous la surveillance des communes (articles 27, 29 et 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.300.000
63.004	63.21	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone (article 45 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
63.005	63.21	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone (article 38 et suivants de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

51.2 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
63.006	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
63.007	63.21	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000.000
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau	4.200
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	14.500
74.060	74.40	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	94.450
81.030	81.40	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	4.000.000
83.000	83.00	07.10	Lutte contre les taudis: subsides remboursables	50.000
				66.299.265
			Total des dépenses du ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement.....	82.098.965

52.0 - Travaux publics

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
52 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
Section 52.0 - Travaux publics.- Dépenses générales				
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	5.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	30.000
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				35.100
Section 52.1 - Ponts et chaussées				
63.000	63.21	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	1.250.000
73.010	73.11	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	20.000.000
73.011	73.11	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	27.500.000
73.012	73.11	12.14	Voirie de l'Etat: travaux d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.400.000

52.1 - Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
73.013	73.11	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.700.000
73.014	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Sans distinction d'exercice)	180.000
73.015	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
73.016	73.11	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.400.000
73.017	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Sans distinction d'exercice)	365.000
73.018	73.11	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
73.019	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice)	720.000
73.020	73.11	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.780.000
73.030	73.21	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
73.031	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	510.000
73.032	73.21	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
73.033	73.21	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	100.000
73.060	73.43	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Sans distinction d'exercice)	100.000

52.1 - Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
73.061	73.11	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.540.000
73.062	73.11	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Sans distinction d'exercice)	95.000
73.063	73.43	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Sans distinction d'exercice)	25.000
73.065	73.43	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
73.066	73.43	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
73.067	12.00	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.750.000
73.068	73.43	12.40	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Sans distinction d'exercice)	100.000
73.069	73.43	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades. (Crédit non limitatif).....	100
73.070	73.43	03.30	Réalisation d'un poste médical aux abords du tunnel Markusbiert sur la A13. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
73.071	73.43	03.30	Réalisation d'un hélicoptère pour les services de sécurité et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.000	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau	60.000
74.020	74.22	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	24.000
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Sans distinction d'exercice)	90.000
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
74.041	74.22	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
74.042	74.22	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000

52.1 - Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.043	74.22	12.10	Equipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.045	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire. (Crédit non limitatif).....	100
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	195.000
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	145.000
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	30.000
				89.989.600
Section 52.2 - Fonds des routes				
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000
				11.000.000
Section 52.3 - Bâtiments publics				
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.850.000
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
72.023	72.10	01.25 04.00	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000
72.026	72.10	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	58.000
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	19.000
74.020	74.22	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	21.500
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)	8.000
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	65.000

52.3 - Bâtiments publics

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	175.000
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)	6.000
				4.753.500
Section 52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes				
72.032	72.10	04.00	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation d'immeubles loués par l'Etat aux institutions internationales. (Sans distinction d'exercice)	10.000
74.080	74.22	01.10 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice)	806.000
74.081	74.22	01.34 01.42 02.10	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des affaires étrangères et de l'immigration. (Sans distinction d'exercice)	310.000
74.082	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (Sans distinction d'exercice)	485.000
74.083	74.22	01.33 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative. (Sans distinction d'exercice)	103.000
74.084	74.22	01.20 01.22 01.25	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	473.500
74.085	74.22	01.22 01.23 01.30	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des finances (trésor et budget). (Sans distinction d'exercice)	74.500
74.086	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	560.000
74.088	74.22	01.10 03.50	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements pour les services relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. (Sans distinction d'exercice)	121.000
74.090	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle. (Sans distinction d'exercice)	1.255.000

52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.091	74.22	06.32 06.33 06.36	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la famille et de l'intégration. (Sans distinction d'exercice)	679.000
74.092	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	175.000
74.093	74.22	07.30 07.50 13.91	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements pour les services relevant du ministère de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	121.500
74.094	74.22	06.42 06.43	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère du travail et de l'emploi. (Sans distinction d'exercice)	75.000
74.095	74.22	06.10 06.20	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la sécurité sociale. (Sans distinction d'exercice)	87.000
74.096	74.22	10.10 10.11 10.20	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice)	100.500
74.097	74.22	01.32 09.00 09.20	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'économie et du commerce extérieur. (Sans distinction d'exercice)	15.000
74.098	74.22	01.34 12.34 12.44	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	60.000
74.100	74.22	01.34 07.50 12.12	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des travaux publics. (Sans distinction d'exercice)	185.000
74.101	74.22	07.10	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement. (Sans distinction d'exercice)	29.000
74.102	74.22	01.34	Acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux pour les administrations et services publics. (Sans distinction d'exercice)	700.000
74.103	74.22	01.43 04.00	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales. (Sans distinction d'exercice)	60.000

52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
74.106	74.22	06.34	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
				6.510.000
			Section 52.5 - Fonds d'investissements publics	
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
93.000	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000
93.001	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.000.000
93.002	93.00	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000
93.003	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000
93.004	93.00	Divers codes	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000.000
				208.500.000
			Total des dépenses du ministère des travaux publics.....	320.788.200

53.0 - Transports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
53 - MINISTERE DES TRANSPORTS				
Section 53.0 - Transports.- Dépenses générales				
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	4.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	2.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000
				9.000
Section 53.1 - Circulation et sécurité routières				
74.040	51.20	12.14	Acquisition d'équipements spéciaux dans l'intérêt du contrôle technique routier	58.000
74.050	51.20	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	500.000
				558.000
Section 53.2 - Transports publics et ferroviaires				
81.031	51.12	12.13	Participation dans le capital de Luxtram G.I.E.. (Crédit non limitatif).....	1.100.000
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
				16.100.000
Section 53.3 - Administration des enquêtes techniques				
74.000	74.10	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	2.500
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000
				34.500
Section 53.4 - Navigation et transports fluviaux				
74.020	74.22	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	21.000
74.040	74.22	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	268.000
				289.000

53.5 - Direction de l'aviation civile

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
Section 53.5 - Direction de l'aviation civile				
74.000	74.10	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs	32.000
74.010	74.22	12.40	Acquisition de machines de bureau	9.300
74.020	74.22	12.40	Acquisition d'installations de télécommunications	4.000
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	100
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	100
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incor- porels dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	100
81.030	81.40	12.40	Dotation initiale au capital social de l'agence nationa- le de sécurité de l'aviation civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
				145.600
Section 53.7 - Garage du gouvernement				
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	184.000
				184.000
Section 53.8 - Aéroports et transports aériens				
73.011	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.611.831
				1.611.831
53.9 - Administration des chemins de fer				
74.010	74.22	12.20	Acquisition de machines de bureau	13.000
74.020	74.22	12.20	Acquisition d'installations de télécommunications	13.500
74.040	74.22	12.20	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté ferroviaire	25.000
74.050	74.22	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	12.500
				64.000
Total des dépenses du ministère des transports.....				18.995.931

54.0 - Egalité des chances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
			54 - MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES	
			Section 54.0 - Egalité des chances	
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	4.000
74.070	74.22	06.36	Acquisition d'objets d'art pour récompenser la meilleure pratique d'égalité des femmes et des hommes dans les communes	6.197
				10.197
			Total des dépenses du ministère de l'égalité des chances.....	10.197
			Total des dépenses du chapitre IV.....	936.640.152
			Résumé	
			Total des dépenses du chapitre III.....	8.327.136.341
			Total des dépenses du chapitre IV.....	936.640.152
			Total général du budget des dépenses.....	9.263.776.493

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE CHAPITRE V Recettes pour ordre				
1.	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise	1.015.000.000
3.	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	20.000.000
5.	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union)	2.716.000.000
6.	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	326.900
7.	00.00	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	36.948.000
8.	42.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	100
9.	10.00	06.42	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets et de formations relatifs au domaine de la santé et de la sécurité au travail et recettes diverses	15.900
10.	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	575.000.000
11.	10.00	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	20.000.000
12.	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.500.000
14.	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	21.500.000
17.	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions effectuées par l'Inspection du travail et des mines	340.000
18.	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	12.000.000
19.	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	19.217.741
20.	00.00	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	12.656.000

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
26.	84.23	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	140.000.000
30.	84.23	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	300.000
31.	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes	10.000.000
33.	00.00	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	126.202
34.	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	4.695
35.	00.00	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	17.409.124
37.	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	25.743.508
38.	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	7.000.000
39.	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2.000.000
44.	11.12	13.90	Programmes INTERREG	15.000.000
48.	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	18.000
49.	52.10	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants	100
50.	00.00	13.90	Recettes pour le compte d'organismes de normalisation étrangers en matière de mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	5.000
51.	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	3.770.894
52.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	576.000
53.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	544.000

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
55.	10.00	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	10.000.000
56.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	100
57.	10.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD"	90.000
58.	10.00	13.90	Remboursement par Eurostat des frais de personnel et de gestion pour les projets Eurostat	100
59.	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	244.000.000
60.	00.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'exercice européen EULUX 2007 organisé par l'Administration des services de secours	100
61.	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	125.000
62.	10.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "ENDIF"	100
63.	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale "Kyoto" prélevée sur les carburants	65.000.000
64.	36.03	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	68.750.000
65.	10.00	13.90	Remboursement par la Commission européenne des frais de personnel et de gestion pour les projets de la Commission européenne dans le domaine de la protection sociale	100
66.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	300.000
67.	10.00	13.90	Instrument financier LIFE+: interventions financières effectuées par les autorités nationales et intermédiaires	1.000.000
68.	10.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "SENSORLUX"	121.020
70.	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	20.000
71.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Réseau européen des migrations	188.000
Total des recettes pour ordre.....				5.064.596.684

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
CHAPITRE VI				
Dépenses pour ordre (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
1.	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	1.015.000.000
3.	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	20.000.000
5.	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	2.716.000.000
6.	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	326.900
7.	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	36.948.000
8.	00.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits	100
9.	10.00	06.42	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets et de formations relatifs au domaine de la santé et de la sécurité au travail et recettes diverses	15.900
10.	00.00	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	575.000.000
11.	00.00	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes	20.000.000
12.	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.500.000
14.	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	21.500.000
17.	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions effectuées par l'Inspection du travail et des mines	340.000
18.	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional(FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	12.000.000
19.	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	19.217.741

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
20.	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation	12.656.000
26.	00.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	140.000.000
30.	12.16	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	300.000
31.	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	10.000.000
33.	12.16	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	126.202
34.	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	4.695
35.	00.00	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	17.409.124
37.	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	25.743.508
38.	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	7.000.000
39.	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2.000.000
44.	11.12	13.90	Programmes INTERREG	15.000.000
48.	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	18.000
49.	52.10	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants	100
50.	00.00	13.90	Dépenses pour le compte d'organismes de normalisation étrangers en matière de mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	5.000
51.	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	3.770.894
52.	00.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	576.000

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2009 Crédits
53.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	544.000
55.	10.00	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	10.000.000
56.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	100
57.	10.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD"	90.000
58.	10.00	13.90	Frais de personnel et de gestion prise en charge par l'Etat Luxembourgeois pour les projets Eurostat	100
59.	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	244.000.000
60.	00.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'exercice européen EULUX 2007 organisé par l'Administration des services de secours	100
61.	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	125.000
62.	10.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "ENDIF"	100
63.	10.00	13.90	Versement au fonds de financement des mécanismes de Kyoto du produit de la contribution spéciale "Kyoto" prélevée sur les carburants	65.000.000
64.	36.03	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	68.750.000
65.	10.00	13.90	Frais de personnel et de gestion pris en charge par l'Etat Luxembourgeois pour les projets de la Commission européenne dans le domaine de la protection sociale	100
66.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	300.000
67.	10.00	13.90	Instrument financier LIFE+: interventions financières effectuées par les autorités nationales et intermédiaires	1.000.000
68.	10.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "SENSORLUX"	121.020
70.	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	20.000
71.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Réseau européen des migrations	188.000
Total des dépenses pour ordre.....				5.064.596.684

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 portant exécution de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les membres du Gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour l'exercice 2009. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.011 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Premier Ministre, Ministre d'Etat, et les membres du Gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 04.0.11.300 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Ministre des Finances et les membres du Gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 05.0.12.300, 05.0.12.310 et 05.0.12.320 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Ministre du Trésor et du Budget et les membres du Gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 08.0.11.130, 08.0.11.150, 08.0.11.300, 08.0.11.311, 08.0.12.010 et 08.0.12.110 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et les membres du Gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 09.7.35.010 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et les membres du Gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Art. 3. Toutes les dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat à charge du budget des dépenses courantes, du budget pour ordre ou d'un fonds spécial sont engagées et ordonnancées par le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.131 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement pour les affaires relevant du Ministère d'Etat - Relations avec le Parlement.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 00.7 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 30.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre des Cultes.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 00.8 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 30.8 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre des Communications.

Les dépenses à charge des crédits des articles des sections 01.5 et 01.6 du budget des dépenses courantes ainsi que des sections 31.5 et 31.6 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre de la Défense.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 01.7 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 31.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 05.0, autres que ceux énumérés à l'article 2 alinéa 3 du présent règlement, ainsi que des sections 05.1 à 05.4 et 06.0 du budget des dépenses courantes et des sections 35.0 à 35.4 et 36.0 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre du Trésor et du Budget.

Les dépenses à charge des crédits des articles des sections 11.4 à 11.7 du budget des dépenses courantes ainsi que des sections 41.4, 41.5 et 41.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre des Sports.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 16.5 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 46.5 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre de la Famille et de l'Intégration.

Art. 4. Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Les Membres du Gouvernement,

Jean-Claude Juncker

Jean Asselborn

Fernand Boden

Marie-Josée Jacobs

Mady Delvaux-Stehres

Luc Frieden

François Biltgen

Jeannot Krecké

Mars Di Bartolomeo

Lucien Lux

Jean-Marie Halsdorf

Claude Wiseler

Jean-Louis Schiltz

Nicolas Schmit

Octavie Modert

Palais de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Henri